

# RAPPORT

## RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

DE L'ASSAINISSEMENT 2021

[montpellier3m.fr](http://montpellier3m.fr)





<b>POINTS CLES DE L'ANNEE</b>	<b>5</b>
<b>I PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>7</b>
<b>I.1 LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT ANNUEL</b>	<b>7</b>
<b>I.2 PRECISIONS CONCERNANT LES INDICATEURS FIGURANT DANS LE RAPPORT</b>	<b>7</b>
<b>II LES INDICATEURS DE SERVICE</b>	<b>9</b>
<b>III PRESENTATION GENERALE</b>	<b>11</b>
<b>III.1 DESCRIPTION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT</b>	<b>11</b>
<b>III.2 ORGANISATION DE LA DEA</b>	<b>11</b>
<b>III.3 MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>12</b>
<b>III.4 PLANIFICATION</b>	<b>15</b>
III.4.1 L'ADEQUATION BESOINS / RESSOURCES ET BESOINS / EQUIPEMENTS (ABRE)	15
III.4.2 L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	15
<b>IV LES DONNEES USAGERS DU SERVICE</b>	<b>16</b>
<b>IV.1 ABONNEMENTS ET VOLUMES</b>	<b>16</b>
<b>IV.2 LES VISITES DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN 2021</b>	<b>17</b>
<b>V LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</b>	<b>17</b>
<b>V.1 LE PATRIMOINE</b>	<b>17</b>
V.1.1 LES RESEAUX ET BRANCHEMENTS	17
V.1.2 LES POSTES DE RELEVAGE	18
V.1.3 LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	20
V.1.4 L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE	22
<b>V.2 L'EXPLOITATION ET LA PERFORMANCE DES OUVRAGES</b>	<b>22</b>
V.2.1 L'ENTRETIEN DES RESEAUX	22
V.2.3 L'ENTRETIEN DES POSTES DE REFOULEMENT ET RELEVAGE	24
<b>V.2.4 L'ENTRETIEN DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>	<b>24</b>
V.2.5 LA VALORISATION DES BOUES	25
V.2.6 LE DIAGNOSTIC PERMANENT ET LA GESTION PATRIMONIALE	26
V.2.7 LA GESTION DES ODEURS	30
V.2.8 LE SUIVI DU MILIEU NATUREL	31
V.2.8.3 LE SUIVI DES MILIEUX NATURELS LEZ ET MER IMPACTES PAR MAERA	33
<b>V.4 LES TRAVAUX</b>	<b>39</b>
V.4.1 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	39
V.4.1.2 LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	39
<b>V.5 LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT</b>	<b>42</b>
V.5.1 PROGRAMME PORTE PAR AQUALTER	42
V.5.2 PROGRAMME PORTE PAR VEOLIA EAU	44
<b>V.6 REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES : LIFE REWA</b>	<b>46</b>
<b>VI LES MISSIONS DE CONTROLE</b>	<b>48</b>

<b>VI.1 LE CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS ET LE SUIVI DES DESORDRES</b>	<b>48</b>
<b>VI.2 LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>49</b>
VI.2.1 LES PROPRIETAIRES REDEVABLES	49
VI.2.2 LES TARIFS	49
<b>VI.3 LE CONTROLE DES REJETS INDUSTRIELS ET DES DECHETS TOXIQUES</b>	<b>50</b>
<b>VI.3.1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE</b>	<b>50</b>
<b>VI.3.2 ORGANISATION</b>	<b>50</b>
<b>VI.3.3 LA QUALITE DU SERVICE RENDU</b>	<b>50</b>
<b>VI.3.4 LES ACTIONS DE LA CELLULE CRIDT</b>	<b>50</b>
VI.4.3.1 LES ARRETES D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DE REJETS NON DOMESTIQUES	51
VI.4.3.3 LES CONTROLES DES REJETS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	51
VI.4.3.4 LES CONVENTIONS DE DEPOTAGE	52
VI.4.3.5 LA FACTURATION	52
<b>VII LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE</b>	<b>53</b>
<b>53</b>	
<b>VII.2 LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>54</b>
VII.2.1 PRINCIPE DE LA TARIFICATION	54
VII.2.2 DECOMPOSITION DU TARIF AU 1ER JANVIER 2021	55
VII.2.3 DETAIL DE LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT D'UN USAGER DOMESTIQUE POUR UN VOLUME ANNUEL DE REFERENCE DE 120M3	55
<b>VII.3 LES COMPTES DE LA DELEGATION</b>	<b>57</b>
VII.3.1 ANALYSE GLOBALE	57
VII.3.2 ECONOMIE DES CONTRATS	60
<b>VIII LA COOPERATION DECENTRALISEE</b>	<b>62</b>
<b>IX LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>63</b>
IX.1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	63
IX.2 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER	63
IX.3 LES DOMAINES D'INTERVENTION DU SPANC	63
17.4 BILAN D'ACTIVITE 2021	64
IX.4 INDICATEURS REGLEMENTAIRES :	65
IX.5 PERSPECTIVES 2022 :	66
<b>X ANNEXES</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXE 1 - GLOSSAIRE</b>	<b>68</b>
<b>ANNEXE 2 - OU TROUVER DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>69</b>
<b>ANNEXE 3 – DETAIL DES RESULTATS DES STATIONS DE LA FILIERE BOUES</b>	<b>70</b>
<b>ANNEXE 4 - DETAILS DES TARIFS PAR COMMUNES</b>	<b>71</b>
<b>ANNEXE 5 - CHIFFRES CLES DU SERVICE PAR COMMUNE</b>	<b>72</b>
<b>ANNEXE 6 - DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES</b>	<b>73</b>

<b><u>ANNEXE 7 – LISTE DES ETABLISSEMENTS AYANT FAIT L’OBJET D’UN ARRETE D’AUTORISATION DE DEVERSEMENT EN 2020</u></b>	<b><u>80</u></b>
<b><u>ANNEXE 8 – FICHES STATIONS D’EPURATION</u></b>	<b><u>81</u></b>
<b><u>ANNEXE 9 - NOTICE D’INFORMATION DE L’AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE</u></b>	<b><u>133</u></b>



## POINTS CLES DE L'ANNEE

### 2021 A ETE MARQUEE PAR :

le Conseil de Métropole a acté le 23 mars 2021, le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023

Modification des statuts de Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole le 14 décembre pour étendre l'objet de l'établissement public local et y intégrer l'assainissement

La fin du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des systèmes d'assainissement des secteurs Est et Ouest de la Métropole de Montpellier au 31 décembre 2021.

La Métropole, lauréate pour le programme européen LIFE 2020 pour son projet LIFE REWA (Recycled Water).

La procédure de consultation relative au projet de modernisation de MAERA a démarré en 2021 et se poursuivra en 2022. Elle vise, dans le cadre d'un Marché Global de Performances (MGP), à choisir un groupement d'entreprises qui sera en charge de la conception et de la réalisation des travaux ainsi que de l'exploitation de la station.

Les travaux de reconstruction de la station de traitement de Murviel-les-Montpellier ont démarré en 2019 et se sont achevés en 2021 par la mise en service d'une 2<sup>ème</sup> file de traitement

La modification, dans le cadre de la Loi Climat du 22 août 2021, de la pénalité pour non réalisation des travaux d'assainissement qui passe de 100% à 400%

28 millions de m3 facturés

123 889 abonnés

488 922 habitants raccordés

34.3 millions de m3 d'eau traités par les stations de traitement des eaux usées

1 500 km de réseaux

223 postes de refoulement

13 stations de traitement des eaux usées

575 434 Equivalents-Habitants (EH) de capacité totale de traitement

126 établissements ont un arrêté d'autorisation de déversement de rejets non domestiques

4654 installations recensées en assainissement non collectif (ANC)

61,64 M€ TTC de dépenses du budget annexe de l'assainissement, dont 42,45 M€ de dépenses réelles d'investissements

Au 01/01/2021, le prix total de l'assainissement collectif comprenant les parts distributeur et collectivité est de 1,39€HT par m3 d'eau traitée. Au 01/01/2022, le prix du m3 passe à 1,41€ HT





# I PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DE L'ASSAINISSEMENT

Le présent rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion du service public local de l'assainissement et permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole. Les détails par commune peuvent être consultés en annexe.



*STEU MAERA – commune de Lattes – Vue du Ciel*

## I.1 Le cadre juridique du rapport annuel

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la métropole) doit présenter ces rapports à son assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont douze mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3).

L'article L 1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public à la Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

## I.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs présentés dans ce rapport et leurs modalités de calcul sont définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et les annexes V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque indicateur est caractérisé par un code alphanumérique expliqué ci-dessous :

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	D pour descriptif
	P pour performance
Un chiffre pour identifier le service	1 pour Alimentation en Eau Potable
	2 pour Assainissement Collectif
	3 pour Assainissement Non Collectif
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de 01 à 50 pour toutes les collectivités
	de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	0 sans objet
	1 pour le pilier social
	2 pour le pilier économique
	3 pour le pilier environnemental

Ces indicateurs permettent la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontaire par les maîtres d'ouvrage la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné de la façon suivante :

Les

**D 201.0 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS** : au total, le réseau dessert 488 922 habitants soit près de 99,49% des habitants du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils sont détaillés en partie II du présent rapport.

## II LES INDICATEURS DE SERVICE

Les indicateurs de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Les indicateurs de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
Indicateurs descriptifs des services		Donnée	Unité	2020	2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	Délégataire	hab	476 214	488922
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	Délégataire	unité	148	148
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	tMS	7 016	7 365
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année n+1	Délégataire	€/m3	1,66	1.69
Indicateurs de performance		Donnée	Unité	2020	2021
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	M3M	%	nc	nc
P202.2b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	Délégataire	points	90	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'Eau	%	100	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'Eau	%	100%	100%
P20V.4	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'Eau	%	84.6%	92.3%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées vers des filières conformes	Délégataire	%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	M3M	€/m3	nc	nc
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	nb/100 Ohab	nt	0.04
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau	Délégataire	nb/100 km	11,42	9.67
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	M3M	%	0,46%	0.54%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	%	99,4%	100%
P255.4	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	M3M	unité	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	M3M	années	20	19
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	Délégataire	%	nt	nt
P258.1	Taux de réclamations	Délégataire	nb/100 Ohab	1,11	0.6

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		<b>Donnée</b>	<b>Unité</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>D301.0</b>	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	M3M	hab	<b>10 495</b>	<b>10495</b>
<b>D302.0</b>	Indice de mise en œuvre de l'ANC	M3M	points	<b>90</b>	<b>90</b>
<b>Indicateurs de performance</b>		<b>Donnée</b>	<b>Unité</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>P301.3</b>	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	M3M	%	<b>38,95%</b>	<b>37.20%</b>

nt=indicateur non transmis à la collectivité

nc=indicateur non calculable

### III PRESENTATION GENERALE

Montpellier Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 la compétence « Assainissement des Eaux Usées » de plein droit sur l'ensemble de la Métropole. Ce service dessert près de 488 922 habitants répartis sur les 31 communes du territoire.

#### III.1 Description de la compétence assainissement

Le terme assainissement désigne l'activité de l'homme consistant à maintenir autour de lui un environnement sain. On parle le plus souvent d'assainissement à propos de la gestion des déchets solides et des eaux « gênantes » pour l'homme et ses constructions. On distingue alors les eaux usées et les eaux pluviales. Le présent rapport a trait à l'assainissement des eaux usées.

Le principe de l'assainissement est d'abord, assurer la collecte des eaux usées domestiques (évier de la cuisine et de la salle de bain, douche, WC...) et industrielles<sup>1</sup>. Ensuite, traiter les eaux usées collectées : l'objectif, encadré par la loi, est de veiller à la santé publique et de restituer les eaux au milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

- Ces fonctions peuvent être assurées de deux manières :

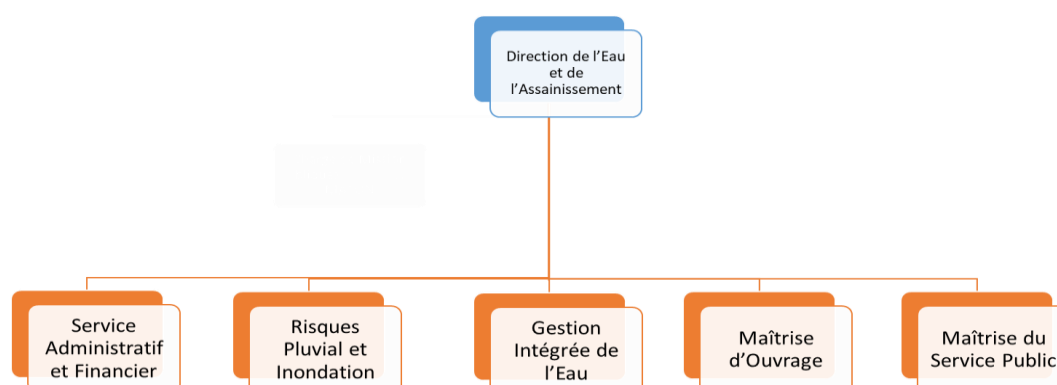
Par un **système d'assainissement collectif**, c'est-à-dire que chaque bâtiment est relié à un réseau de collecte qui va acheminer les eaux usées vers une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). Cette STEU permet de dépolluer les eaux de façon suffisante pour permettre un rejet non dommageable au milieu naturel. Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est majoritairement couvert par ce service ;

Par un **système d'assainissement non collectif**. Ce dernier est installé lorsque la mise en place d'un système d'assainissement collectif n'est pas possible (coût, contrainte technique, éloignement des zones de collecte. Les eaux usées sont centralisées et traitées « à la parcelle ». Ceci concerne environ 4% des ménages du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

#### III.2 Organisation de la DEA

Les effectifs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) au sein des services de Montpellier Méditerranée Métropole se composent de 80 agents.

L'organigramme de la DEA actualisé est le suivant :



**Le Service Administratif et Financier** : En charge de la gestion des ressources humaines, des budgets, de la

<sup>1</sup> Sous réserve d'une qualité compatible avec les capacités de traitement de la STEU en aval, cf.§ CRIDt

comptabilité et des marchés publics Il est également en charge de l'exécution du recouvrement de la surtaxe (titrage).

**Par délibération en date du 30 juillet 2013, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en délégation de service public de l'assainissement collectif sous la forme d'affermage pour l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2015.**

**Le service Risques Pluvial et Inondation :** En la charge de la définition de la stratégie métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations ainsi que de la planification des études et travaux à mener en la matière pour accompagner le développement urbain du territoire. Il a également la charge de la conception et la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations, l'assistance à leur exploitation ainsi que la gestion des cours d'eau et préservation de ces milieux aquatiques.

**Le service Gestion Intégrée de l'Eau :** En charge d'assurer les relations institutionnelles, partenariales et contractuelles liées à l'action des Etablissements Territoriaux de bassin et des syndicats d'eau potable. Il étudie et planifie les travaux dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable, tout en assurant la cohérence avec l'aménagement du territoire. Il assure également la préservation et le partage des ressources en eau et participe à la préservation des étangs littoraux et au développement durable de la zone littorale.

**Le service Maîtrise d'Ouvrage :** En charge d'assurer la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de l'assainissement et l'eau potable.

**Le service Maîtrise du Service Public :** Pilote le contrôle des exploitants du service public d'assainissement qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements, organise et assure la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que des poteaux incendies et des fontaines. Ce service est en charge du contrôle de la bonne facturation et recouvrement de la surtaxe assainissement, et dans l'ensemble de toutes les parts liées à l'eau en général. Enfin, il est en charge de la relation aux usagers de l'assainissement collectif et non collectif.

### **III.3 Mode de gestion du service public de l'assainissement**

Un système d'assainissement est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités.

Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations. Dans le cas de l'assainissement non collectif, ces trois opérations sont à la charge du particulier. Il est toutefois assisté par la collectivité publique et peut aussi faire appel à des professionnels. La collectivité a une obligation de contrôle.

Il existe différentes possibilités d'organisation, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation des ouvrages: on distingue principalement la Régie de la délégation du service public :

- **La régie** signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble: dans le cas de l'eau potable, elle devrait donc assumer à la fois les investissements et la gestion du patrimoine.

- **La délégation de service public et du service aux abonnés en général**, fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, l'affermage et la concession.

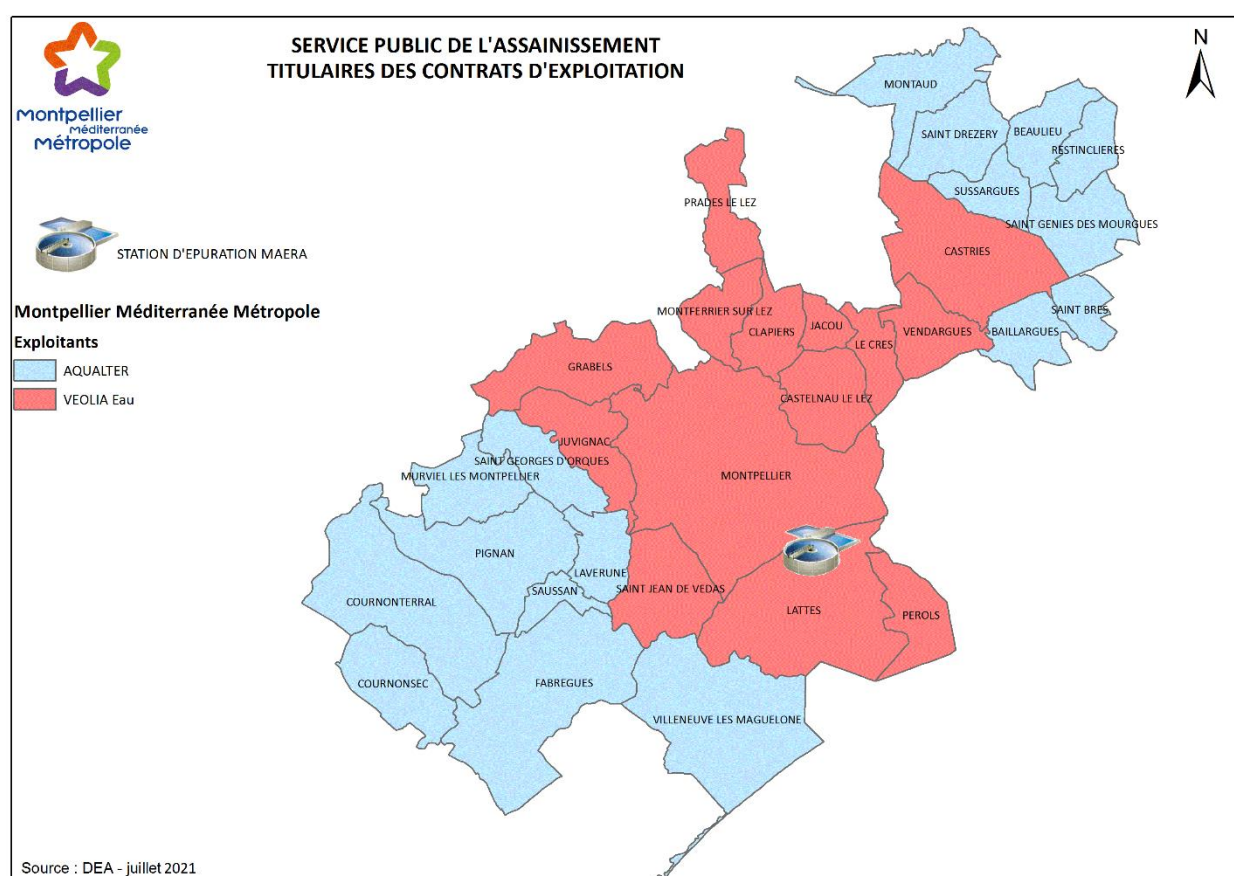
**Dans le cas d'une concession**, l'entreprise finance, réalise les équipements et en assure l'exploitation.

**Dans le cas de l'affermage**, la collectivité finance les équipements, mais en délègue l'exploitation à un « fermier » ou délégataire. Ce dernier est rémunéré par une partie du prix de l'assainissement convenue à l'avance dans le contrat, révisable selon une formule de variation utilisant des indices publiés par l'INSEE.

Pour couvrir les investissements, la collectivité vote chaque année la part du tarif qui lui reviendra. Le fermier est chargé de recouvrer ces deux parts auprès de l'abonné et de restituer la sienne à la collectivité dans un délai fixé par le contrat.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, la compétence « assainissement » est donc déléguée. Depuis 2015 deux sociétés exploitantes interviennent sur le territoire métropolitain : AQUALTER exploitation et VEOLIA Eau.

CONTRATS DE DSP AU 01/01/2021	OBJET	FERMIER	DATE D'EFFET	ECHÉANCE
DSP Secteur Est-Ouest	Collecte + traitement	AQUALTER	01/01/2015	31/12/2021
DSP Collecte Réseau MAERA	Collecte	VEOLIA Eau	01/01/2015	31/12/2022
STEU MAERA	Traitement	VEOLIA Eau	01/01/2015	31/12/2022



Les délégataires assurent, dans le cadre des contrats d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui leur ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, ils assurent la gestion des abonnés et la facturation.

Montpellier Méditerranée Métropole exerce un contrôle de la bonne exécution des contrats confiés aux délégataires.

A cette fin, le service Maitrise du Service Public, en charge de ce contrôle au sein de la DEA, s'appuie notamment sur :

- Les résultats d'autosurveillance des STEU remis mensuellement, et toutes les données techniques permettant de tracer la performance d'exploitation attendue,
- L'ensemble des données et indicateurs fournis trimestriellement, relatant l'exécution du service sur les

aspects techniques et financiers,

- Les synthèses trimestrielles portant sur les améliorations techniques des équipements attendues au titre du contrat,
- Les Rapports Annuels des Délégués (RAD).

Les coordonnées des délégataires 2021 et les services accessibles aux usagers du service d'assainissement sont présentés dans le tableau ci-après :

	VEOLIA Eau	AQUALTER
Adresse	765 rue Henri Becquerel CS 39030 34965 MONTPELLIER cedex 2	145 rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES
Accueil du public	Du lundi au vendredi 8h à 12h – 13h30 à 16h30	Du lundi au vendredi 8h à 12h30 – 14h à 17h
Service client téléphonique	Numéro Cristal non surtaxé : 0 969 329 328 Du lundi au vendredi de 8h à 19h Le samedi matin de 9h à 12h	Numéro non surtaxé : 04 67 04 26 79 Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Agence en ligne	www.service-client.veoliaeau.fr	espaceabonne.aqualter.com
Services	<b>Gérer son abonnement – Consulter et payer ses factures – Appeler pour une urgence – Demander un devis pour un branchement...</b>	
Astreintes	0 969 323 552 24h/24 et 7j/7	04 67 04 26 79 24h/24 et 7j/7

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le service d'exploitation des ouvrages d'assainissement des secteurs Est et Ouest de la Métropole (Ex. secteur Aqualter) est géré par un marché de prestation de service dont les titulaires sont les sociétés SAUR et Alliance Environnement.

Les coordonnées de ces prestataires des secteurs Est et Ouest sont les suivantes :

Société	Objet de la demande	Téléphone	Courriel
<b>Alliance Environnement</b>	Intervention d'urgence	04 67 83 75 16 (24h/24 7j/7)	hydrocurage200@alliance-env.fr
<b>SAUR</b>	Contrôle de conformité ou demande de branchement neuf	04 34 20 30 01	/

#### ◆ Régie des Eaux et de l'Assainissement : Objectif 1<sup>er</sup> janvier 2023

Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil de Métropole a acté le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette mise en régie consiste en une extension du périmètre de compétences de la Régie des Eaux actuelle.



Pour rappel cette décision politique d'élargissement de la compétence de la Régie repose sur 4 grands enjeux :

- Garantir la transparence et la maîtrise du prix de l'eau.

L'ambition est d'encourager, via une structure tarifaire adaptée, une consommation maîtrisée vers les usages essentiels et qui prennent en compte les publics les plus fragiles.

- Assurer une gestion durable de la ressource.

La régie permet de développer une politique de protection de la ressource sur du long terme, intégrant l'évolution des besoins métropolitains face aux enjeux du changement climatique et l'évolution de la population.

- S'inscrire dans les politiques territoriales métropolitaines.

Les élus souhaitent s'assurer que le service public de l'eau contribue aux enjeux majeurs du territoire : changement climatique, préservation de la ressource, biodiversité ou encore transition énergétique.

- Garantir une gestion du service de proximité.

La régie centralise les relations avec ses abonnés autour des questions liées à l'eau potable et à l'assainissement. En créant un point d'accueil unique et un service client complet en ligne, elle place l'utilisateur au cœur de son organisation.

Afin d'appréhender au plus tôt le transfert de la compétence assainissement à la Régie des Eaux, Montpellier Méditerranée a modifié les statuts de la Régie des Eaux par une Délibération n°M2021-612 du Conseil de Métropole du 14 décembre 2021 pour étendre l'objet de l'établissement public local.

### **III.4 Planification**

Comme l'année précédente, le travail sur la planification en matière d'assainissement s'est porté en grande partie en 2021 sur la contribution des services de la DEA à la définition du Plan Local d'Urbanisation Intercommunal<sup>2</sup>.

#### *III.4.1 L'adéquation besoins / ressources et besoins / équipements (ABRE)*

Le BET Hydraul'IC a réalisé pour le compte de GIE une analyse de la capacité des STEU du territoire à répondre au besoin du PLUi à horizon 2030 (hors Maera pour laquelle les données ont été reprises des études de MOUV). Le rapport de cette étude a été remis 1er semestre 2020. Compte tenu du décalage du planning du PLUi, de la possible remise en question des hypothèses de répartition géographique des perspectives de population et des données d'exploitation en partie falsifiées utilisées pour le premier rapport, une actualisation de l'analyse a été commandée en septembre 2021.

Cette analyse servira également de feuille de route pour la DEA pour l'identification et la programmation des études et travaux à lancer.

#### *III.4.2 L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées*

L'analyse de l'ensemble des points de vigilance (zones non desservies en zone U) a été menée en établissant pour chacun de ces points le coût de raccordement et en le confrontant à un arbre de décision, permettant ainsi d'arbitrer le classement de ces secteurs en zonage d'assainissement collectif ou non collectif.

La version 3 du projet de PLUi a été prise en compte pour cette analyse. Elle a débouché sur une planification des travaux à réaliser et des dépenses à engager. La démarche ainsi que les plans de projet de zonage, sur ces zones U, ont été expliqués et envoyés à l'ensemble des communes.

---

<sup>2</sup> PLUi

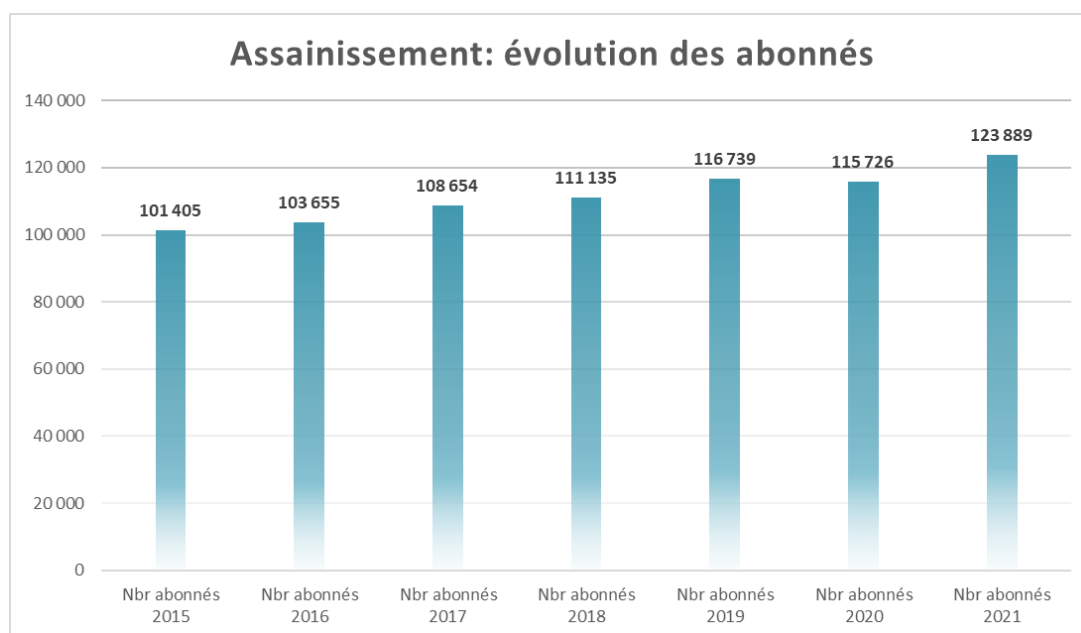
Lors du dernier trimestre 2021, le bureau d'études SAFEGE a été nommé en vue de rédiger l'ensemble des rapports de zonage. Ceux-ci devront être finalisés en 2022 avec l'intégration des zones AU, et les compléments apportés par le rapport ABRE.

## IV LES DONNEES USAGERS DU SERVICE

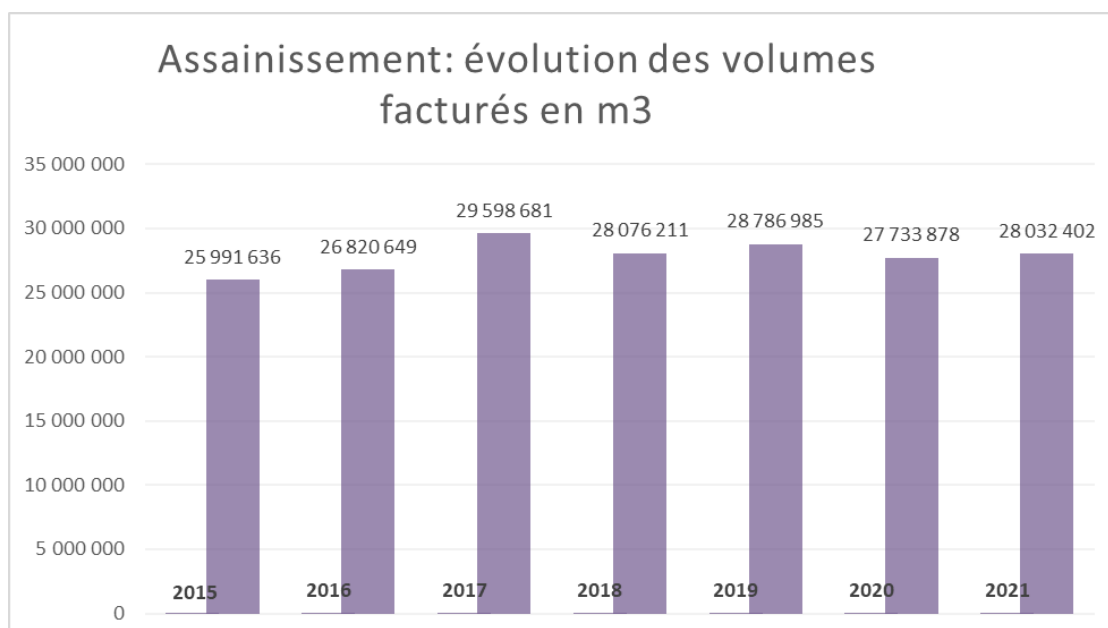
### IV.1 Abonnements et volumes

En 2021, ce sont **28 millions de m<sup>3</sup>** qui ont été facturés à près de **123 889 abonnés domestiques** du service public d'assainissement collectif. NB : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants.

#### Evolution des abonnés de 2015 à 2021



#### Evolution des volumes facturés de 2015 à 2021 en m<sup>3</sup>



## IV.2 Les visites des installations de traitement des eaux usées en 2021

Ce recensement est un indicateur représentatif de la popularité des grands équipements de Montpellier Méditerranée Métropole, avec une affluence très nette des visites de la station de traitement MAERA.

En 2021, **18** visites de Maera ont eu lieu et une visite sur la station de Lavérune. Ces chiffres sont en hausse et montrent une reprise des activités par rapport à 2020 qui avait été marqué par la crise sanitaire.

Ces visites sont organisées par 2 associations :

- ◆ CPIE-APIEU qui dispose de compétences pédagogiques en environnement,
- ◆ MAYANE, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

### LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

#### V.1 Le patrimoine

##### V.1.1 Les réseaux et branchements

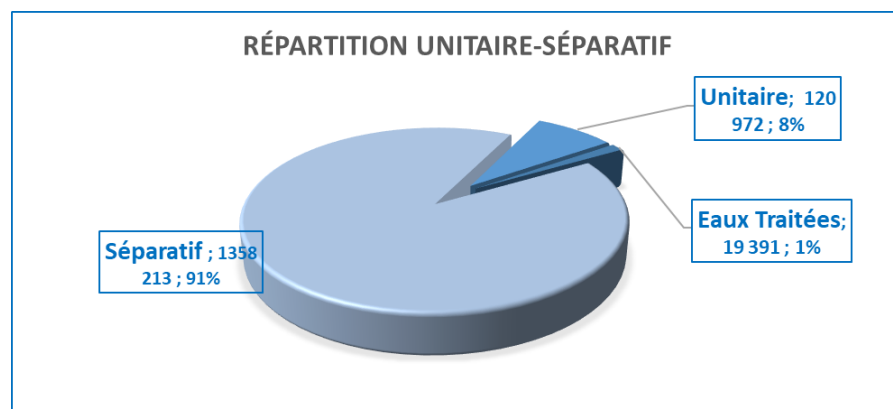
Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole compte **1 500 km** de réseaux, dont 1 368 km en gravitaire séparatif, 121 km en unitaire, 110 km en refoulement et 19km d'émissaire.

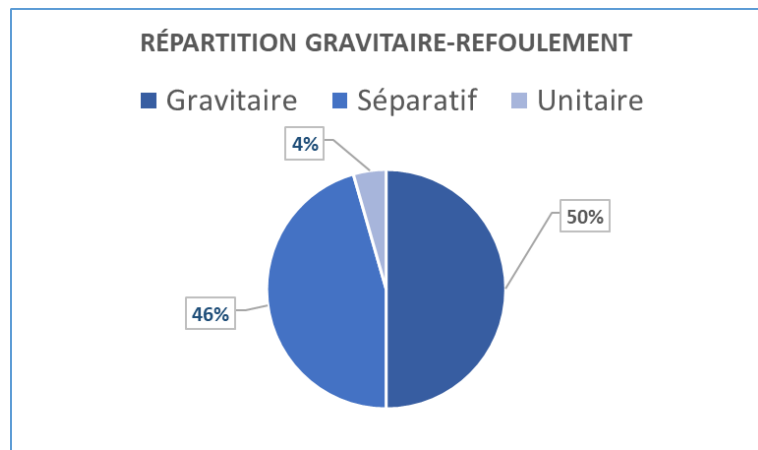
Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent les eaux usées du domaine privé vers le réseau situé en domaine public. Il y a 80 410 branchements sur le territoire de la métropole en 2021.

La conception des réseaux de collecte des eaux usées privilégie l'utilisation de la pente naturelle des terrains pour fonctionner sur un principe gravitaire. Lorsque la pente du terrain ne le permet pas, on procède alors par refoulement ou relevage grâce à un système de pompage.

Les extensions permettent de desservir les zones nouvellement urbanisées et de restructurer le réseau par la centralisation des effluents vers des STEP moins nombreuses mais plus performantes

Montpellier Méditerranée Métropole compte en moyenne **6,1** habitants par branchement. Ce nombre se décompose en **7,3** habitants par branchement sur le secteur Collecte Maera et **3,9** habitants par branchement sur le secteur Est-Ouest.





L'ensemble des réseaux est cartographié et repéré en partie en coordonnées x, y et z et comprend les réseaux progressivement intégrés (ZAC...). Cette cartographie est mise à disposition des services de la DEA et des exploitants et sert à renseigner les DT/DICT.

⇒ **Les points particuliers du réseau**

◆ **Les déversoirs d'orage**

Une partie du réseau de collecte étant unitaire (collecte eaux usées et pluviales dans un même réseau), des déversoirs d'orage sont prévus pour permettre d'évacuer les surdébits, collectés lors de fortes pluies, trop importants pour la capacité du réseau.

Six déversoirs d'orage (DO) sont dénombrés sur les réseaux de Maera dont ceux d'une capacité comprise entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5 et 4 d'une capacité supérieure à 600 kg/j DBO5. Ces points de rejet sont surveillés.

Les déversoirs d'orage sont des points de rejet au milieu naturel, et font donc l'objet d'un suivi. La qualité des eaux rejetées correspond à des eaux usées diluées par la pluie.

◆ **Les by-pass**

Les by-pass sont des points de déversements situés sur des ouvrages tels que postes de refoulement ou stations d'épuration, dont la fonction vise à protéger les équipements d'un trop-plein provoqué par l'intrusion d'eau claires parasites lors d'épisodes pluvieux, ou par un dysfonctionnement des équipements de pompes entraînant une mise en charge de l'ouvrage. Ces by-pass sont dotés d'équipements de télésurveillance de précision variable en fonction de leur capacité.

Sur le système Maera, 24 by-pass de PR sont identifiés et télésurveillés, dont 13 d'une capacité comprise entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5 et 11 d'une capacité supérieure à 600 kg/j DBO5.

Les autres systèmes à posséder des points de déversements sur le réseau sont Baillargues-Saint Brès, Pignan-Saussan-Fabrègues, Villeneuve-lès-Maguelone et Sussargues-Saint-Géniès des Mourgues.

Ces systèmes possèdent 6 by-pass d'une capacité comprise entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5.

*V.1.2 Les Postes de Relevage*

En 2021, le nombre de postes de refoulement recensés sur les systèmes d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole s'élève à 223 dont, 80 sur les systèmes Est-Ouest, et 143 sur le système Maera.



Figure 1: PR Clapiers



Figure 2 - PR Village - Saint-Drézéry - cuve avec panier dégrilleur

Ces ouvrages servent à pomper les eaux arrivées gravitairement dans un point bas pour les acheminer vers un point plus haut, afin de permettre leur écoulement vers la station d'épuration. La densité de postes est donc naturellement plus importante sur les communes au relief peu accentué.

### V.1.3 Les stations de traitement des eaux usées

Fin 2021, la capacité de traitement des 13 équipements d'épuration de Montpellier Méditerranée Métropole est de 582 417 équivalents-habitants.

Ainsi, 34 287 614 de m<sup>3</sup> ont été traités sur ces ouvrages au cours de l'année, correspondant à une charge traitée de 9 534 813 kilos de DBO5.

Fin 2021, le traitement des eaux usées au sein des équipements de la Métropole est réalisé suivant plusieurs filières de traitement détaillées ci-après :

- **9 filières à boues activées** : STEU de Montaud, Beaulieu/Restinclières, Saint-Drézéry, Sussargues-Saint-Géniès des Mourgues, Saint-Georges d'Orques, Lavérune, Cournonterral, Pignan-Saussan-Fabrègues et Villeneuve-lès-Maguelone
- **1 filière à boues activées + ultrafiltration sur membranes** : STEU de Baillargues/Saint-Brès
- **1 filière à boues activées + biofiltration** : MAERA
- **2 filière sur lits plantés de roseaux** : STEU de Murviel-lès-Montpellier et Cournonsec

↳ **10** STEU sont équipées pour traiter le phosphore.

Fin 2021, les différentes filières de traitement de finition se répartissent comme suit :

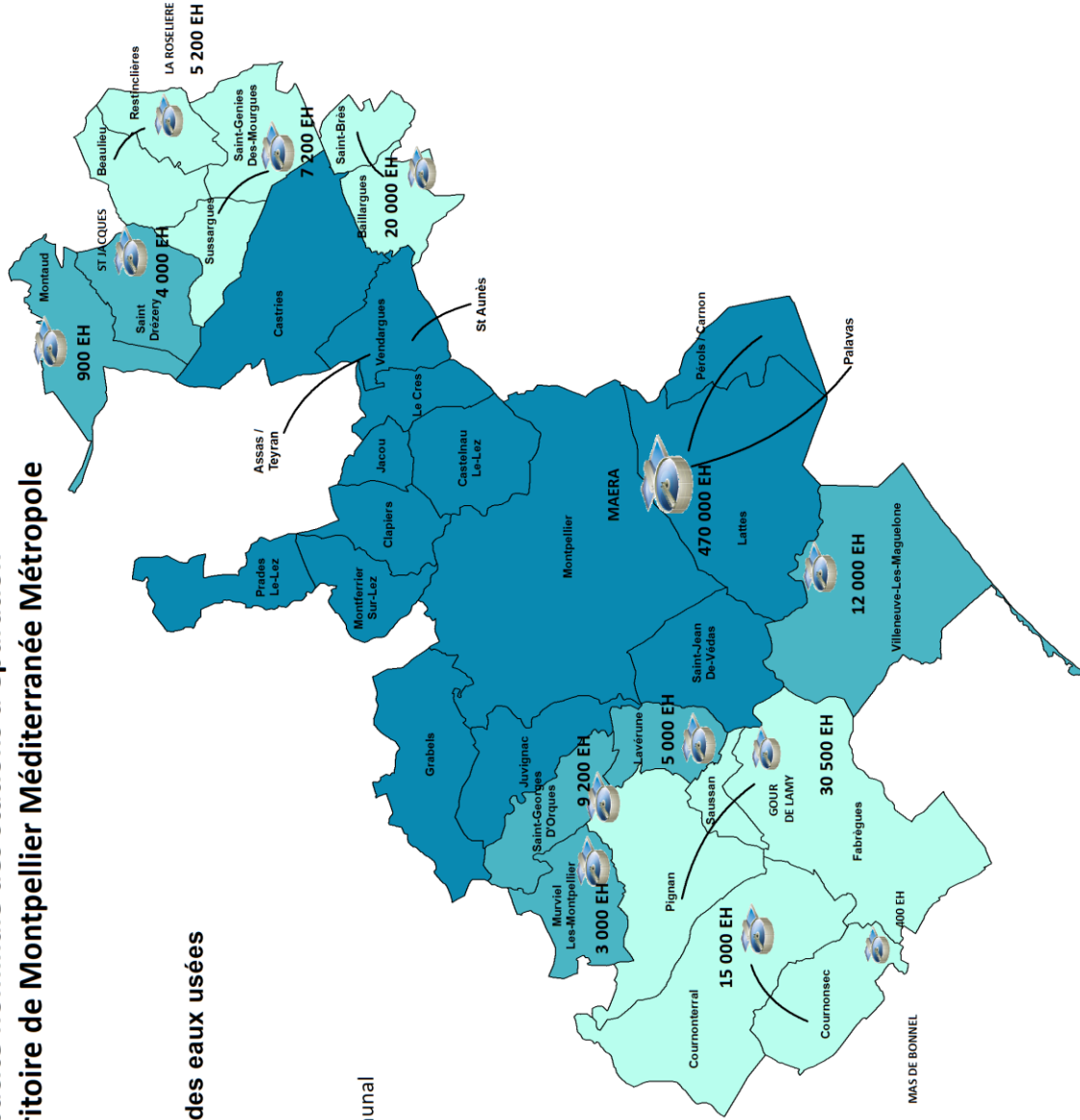
- Saint-Drézéry est dotée d'une **noue végétalisée (fossé)**
- Saint-Géniès des Mourgues - Sussargues est dotée d'une **filtration tertiaire et d'une zone de rejet végétalisée (petits plans d'eau)**
- Saint-Georges d'Orques est dotée d'une **filtration tertiaire et d'une zone de rejet intermédiaire**
- Beaulieu/Restinclières est dotée d'un **fossé d'accompagnement avant rejet**
- Pignan-Saussan-Fabrègues est dotée d'une **filtration tertiaire et d'un traitement par UV avant rejet**
- Cournonterral, , et Villeneuve-lès-Maguelone sont dotées d'une **filtration tertiaire**

## Capacité nominale des stations d'épuration sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole



### Destination de traitement des eaux usées

- Maera
- Station communale
- Station intercommunale
- Raccordement intercommunal



### V.1.4 L'entretien du patrimoine

Une bonne maintenance du patrimoine passe par un renouvellement régulier des organes soumis à de fortes contraintes mécaniques et hydrauliques, ainsi qu'aux équipements électriques et électroniques, et ce afin de garantir la continuité du traitement des eaux usées en limitant les pannes imprévues.

Il est donc prévu aux contrats de délégation de service publics des plans prévisionnels de renouvellement, établi sur la base des inventaires et définissant chaque année un listing d'équipements à renouveler selon leur date de mise en service et leur durée de vie théorique.

Les enveloppes financières dédiées à ces opérations ont été de 265 075€ pour le contrat Est-Ouest, 1 020 965 € pour le contrat Maera et 155 945€ pour le contrat collecte, soit un total de 1 441 985€ en 2021 au titre du renouvellement des équipements électromécaniques.

## V.2 L'exploitation et la performance des ouvrages

### V.2.1 L'entretien des réseaux

L'exploitation assurée par les délégataires comprend notamment la surveillance régulière du réseau, soit, entre autres :

- Visite ou passage de caméra afin de surveiller l'état structurel et de repérer d'éventuelles entrées d'eaux claires parasites<sup>3</sup> ;
- Curage afin d'enlever le sable, les graisses et autres matières solides déposées par le passage des eaux usées, dans les réseaux ou au niveau des branchements.

#### V.2.1.1 Les curages



Un réseau de collecte doit périodiquement être curé pour supprimer les obstructions et maintenir un écoulement constant des effluents.

L'hydrocurage consiste à nettoyer les canalisations à l'aide d'eau sous haute pression. Le technicien place une tête de curage à l'extrémité d'un flexible haute pression. La buse permet de réaliser le nettoyage haute pression du collecteur, d'autotracter le flexible et de désobstruer le réseau si nécessaire.



Il existe trois types de curage :

- **Le curage préventif** des réseaux de collecte. Il a pour objectif d'éviter les interventions curatives urgentes,
- **Le curage curatif** qui intervient quand le collecteur est saturé et/ ou bouché. L'intervention a pour objectif de rétablir l'écoulement des effluents,
- **Le curage avant Inspection Télévisée<sup>4</sup>**, qui s'effectue avec soins généralement avec une tête rotative pour permettre à l'inspecteur vidéo de relever l'ensemble des défauts.

<sup>3</sup> On appelle « parasites » les eaux claires qui se retrouvent de façon inappropriée dans les réseaux d'eaux usées, et donc ensuite dans les STEP. Il s'agit souvent d'eaux de nappe phréatique ou d'eaux pluviales, qui peuvent entrer via des défauts d'étanchéité des collecteurs et/ou de mauvais branchements.

<sup>4</sup> ITV



Le taux de curage préventif imposé contractuellement par la Métropole à ses délégataires est de 10% de la totalité du linéaire exploité (hors curage préventif réalisé dans le cadre des ITV) et doit permettre une maîtrise des interventions curatives sur les réseaux.

Les délégataires ont respecté les objectifs contractuels en 2021 comme le tableau ci-dessous le démontre.

#### Linéaires de réseaux curés en préventif hors ITV:

	2020	2021
Linéaire réseaux curés en préventif (en km)	143	139
Linéaire réseaux hors refoulement (gravitaire + unitaire) (en km)	1 379	1 368
<b>Taux de curage</b>	<b>10,37%</b>	<b>10,19%</b>

**Le calcul du taux de curage n'intègre pas les linéaires de refoulement qui sont auto curés.**

Les opérations de curage, tous types confondus (préventif, avant ITV et curatif), ont porté sur près de 260 km de réseaux en 2021, soit un taux de curage global de 19%. Les données ventilées par communes sont produites en annexe 5.

#### **V.2.1.2 Les inspections télévisées**

Les inspections télévisées consistent en l'introduction d'un robot équipé d'une caméra et d'un système de géolocalisation dans le réseau, qui va filmer l'intérieur de la conduite et permettre à l'opérateur de noter tous les défauts visualisés via cette caméra. Cela permet de localiser précisément et identifier les problématiques structurelles du réseau, comme par exemple une casse, des racines pénétrantes, des congglomérats, pouvant engendrer des dysfonctionnements tels que bouchage du réseau, exfiltration d'eau usée avec pollution du milieu environnant, mauvais écoulements limitant la capacité de la conduite et entraînant des déversements d'eau usée sur la chaussée.

Ces inspections vidéo permettent d'éviter d'ouvrir la chaussée afin de repérer les dysfonctionnements, ce qui permet une forte économie de moyens, et limite d'autant les désagréments engendrés par un chantier sur la voirie.

La géolocalisation des défauts rencontrés permet ensuite de cibler de manière précise la zone de travaux futurs. Ces inspections font partie des diagnostics assurés par les délégataires, notamment afin de garantir le bon fonctionnement du patrimoine.

#### Linéaires d'ITV (en ml):

Contrat	2020	2021
Est-Ouest	31 315	20 256
Collecte Maera	85 242	97 069
<b>TOTAL</b>	<b>116 557</b>	<b>117 325</b>

#### **V.2.1.3 Les désobstructions**

Est appelé point noir, tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, odeurs, mauvais branchement, etc.).

En 2021, les points particuliers du réseau qui ont nécessité des interventions fréquentes de curage, représentent un ratio de 6 points noirs par 100 km de réseau de collecte (gravitaire) sur le secteur contrat Est-Ouest du territoire métropolitain, et de 11 points noirs par 100 km sur le secteur contrat Réseaux Collecte MAERA. En 2021, le taux de points noirs pondéré sur le linéaire de réseaux de tout le territoire de la Métropole de Montpellier est de 10 par

100 km.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Réseau	773	693	758	770	605	555	741	33%
Branchements	816	755	797	827	754	660	641	-3%

### V.2.3 L'entretien des Postes de Refoulement et Relevage

Le bon fonctionnement des postes de relevage/refoulement est assuré par un curage régulier des cuves dans lesquelles s'accumulent les cailloux, sables, graisses, lingettes et autres matières amenées par les effluents d'eaux usées.

Les délégataires ont pour cela des objectifs contractuels minimum de curage des postes : 2 fois par an pour les petits (< 2000EH) et 4 fois par an pour les plus gros (>2000EH).

L'entretien des postes passe aussi par une vérification régulière des organes hydrauliques et métrologiques (pompes, sondes de niveaux, poires de hauteur, etc.) permettant de s'assurer que rien n'empêche leur bon fonctionnement, ou permettant d'anticiper un renouvellement nécessaire lié à l'usure.

Ainsi, en 2021, les nombres de curages réalisés sont les suivants :

	2020	2021
Est-Ouest	295	280
Réseaux Maera	338	338
<b>TOTAL</b>	<b>633</b>	<b>618</b>



### V.2.4 L'entretien des Stations de Traitement des Eaux Usées

Le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 pris en application de la Directive CEE n° 91/271 du 21 mai 1991 prévoit que toutes les communes et les métropoles de plus de 2 000 EH soient équipées de systèmes de collecte et de traitement de leurs eaux usées, dont l'efficacité est définie en fonction de leur taille et de la sensibilité du milieu récepteur à l'eutrophisation.

Ces textes fixent notamment des échéances pour le traitement des eaux usées ainsi que les modalités du contrôle du traitement et les performances minimales à respecter. Des arrêtés préfectoraux peuvent venir renforcer les exigences de ces textes.

STEP	Capacité en EH	Conformité Arrêté national du 21/07/2015 et directive ERU 2021	Conformité 2021 à l'arrêté préfectoral
BAILLARGUES - SAINT BRES	20 000	Oui	Oui
BEAULIEU - RESTINCLIERES	5 200	Oui	Oui
COURNONSEC	400	Oui	Oui
COURNONTERRAL	15 000	Oui	Oui
FABREGUES	30 517	Oui	Oui
LAVERUNE	5 000	Oui	Oui
MONTAUD	900	Oui	Oui
MONTPELLIER (MAERA)	470 000	Oui	Oui
MURVIEL LES MONTPELLIER	3 000	Oui	Non
SAINT DREZERY	4 000	Oui	Oui
SAINT GENIES DES MOURGUES	7 200	Oui	Oui
SAINT GEORGES D'ORQUES	9 200	Oui	Oui
VILLENEUVE LES MAGUELONE	12 000	Oui	Oui
<b>TOTAL</b>	<b>582 417</b>		

### V.2.5 La valorisation des boues

Les boues sont les principaux déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides. Elles sont surtout constituées de bactéries mortes et de matière organique minéralisée. En France, un habitant produit entre 15 et 20 kg de matières sèches (MS) de boues chaque année. 1kg de DBO5 correspond à la production de 0,7 à 1 kg de matière sèche (MS) de boue.

Les boues sont très liquides à la sortie des filières d'épuration, elles subissent différents traitements pour diminuer au maximum leur teneur en eau et les hygiéniser. C'est pourquoi on calcule leur quantité en matière sèche pour pouvoir comparer les différentes filières. Sur le territoire de la Métropole, les boues sont uniquement hygiénisées par la mise en compostage.

La valorisation est encadrée réglementairement par des textes de loi au niveau national, parfois complétés par des arrêtés préfectoraux.

En 2021, la quantité de boues produites valorisées s'élève à **6 733,92 tonnes de Matières Sèches**.

La part la plus importante de production de boues provient de MAERA (5 802 Tonnes de MS).

Les filières de traitement des boues par lits plantés de roseaux des stations d'épuration de Saint-Drézéry, Beaulieu/Restinclières et Sussargues-Saint-Géniès des Mourgues ne nécessitent pas de valorisation annuelle.

La valorisation des boues produites s'effectue ainsi :

- **Compostage sur site** : 9,34 % représentant 629 tMS
- **Compostage en centre agréé** : 90,66 % représentant 6 105 tMS issues pour l'essentiel de MAERA,
- **Valorisation agricole (épandage)** : similairement à 2020 il est impossible en 2021 d'épandre des boues non hygiénisées au préalable à cause de la crise sanitaire du Covid.

L'annexe 3 présente le détail des filières boues pour chaque STEU de Montpellier Méditerranée Métropole.

## V.2.6 Le Diagnostic permanent et la gestion patrimoniale

### V.2.6.1 Le Diagnostic permanent



Sonde de mesure de hauteur d'eau

Volonté forte de la Métropole exprimée à travers les nouveaux cahiers des charges des délégations de service public, le diagnostic permanent des réseaux d'assainissement doit permettre d'assurer la surveillance en continu d'un réseau d'assainissement afin de :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux, par temps sec et temps de pluie,
- Limiter les déversements d'eaux usées au milieu naturel,
- Optimiser l'exploitation des réseaux en vue d'améliorer la gestion d'alerte,
- Améliorer la collecte des réseaux séparatifs

Le principe de mesures en chaque point est de connaître les volumes horaires qui ont transités sur chaque bassin versant et d'analyser les débits afin de répartir les volumes transités en 4 catégories :

- Les eaux usées strictes dites EUS,
- Les eaux claires parasites permanentes dites ECPP (infiltrations permanentes),
- Les eaux parasites météoriques ou de captage dites ECPM (correspondant au ruissellement de la pluie),
- Le ressuyage (correspondant au survolume ultérieur à la pluie).

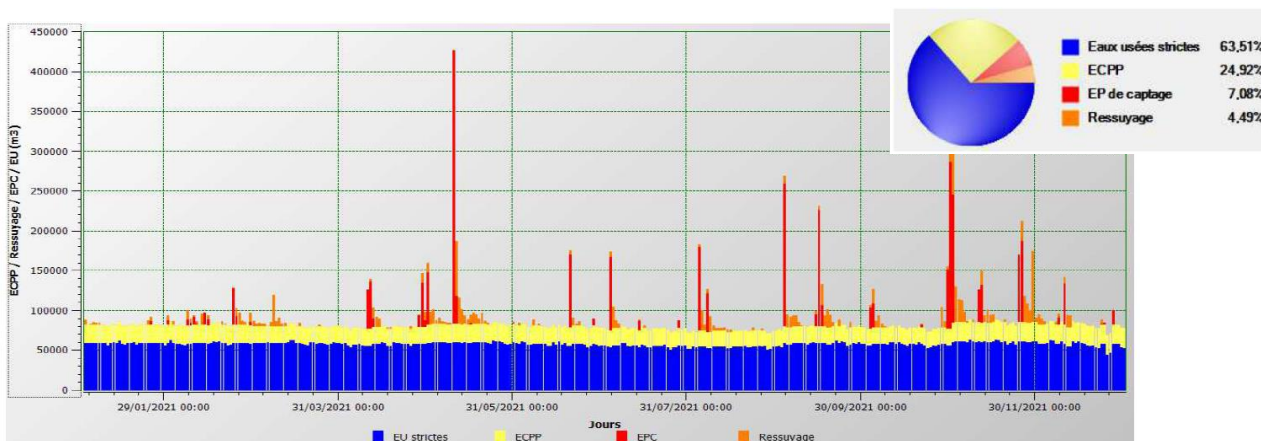
Pour cela, les délégataires VEOLIA Eau et AQUALTER ont équipé l'ensemble des réseaux raccordés d'instruments de mesure adaptés. Au total, sur le secteur des réseaux raccordés à MAERA c'est 92 points de mesures instrumentés et 71 sur le secteur Est-Ouest (PR, Sondes, STEU).

L'analyse globale permet d'établir les deux indicateurs suivants :

- **L'indice linéaire d'infiltration** : (ILI en m<sup>3</sup>/j/km) : il correspond à la somme des volumes d'eaux claires parasites permanentes et de ressuyage divisée par le linéaire du bassin versant (BV). Il permet de diagnostiquer les défauts d'étanchéité des réseaux et les infiltrations de la nappe ;
- **Le pourcentage de surface active** (%SA en %) : il correspond à la surface active d'un bassin versant divisée par la surface totale de celui-ci. Il permet de diagnostiquer les mauvais raccordements, en particulier les branchements d'eaux pluviales sur le réseau séparatif.

### ◆ Réseaux de collecte de Maera

Pour le système MAERA, 11 grands bassins versants ont été équipés, ainsi que 80 sous bassins-versants. Le graphique ci-dessous illustre la décomposition des débits de l'année 2021 :



Comme l'année 2020, l'année 2021 a été marquée par un cumul de pluie annuel relativement faible : 628 mm (moyenne sur les 5 pluviomètres du système). Aucun événement pluvieux d'ampleur exceptionnelle n'a eu lieu, les événements le plus importants au mois de mai et fin octobre 2021.

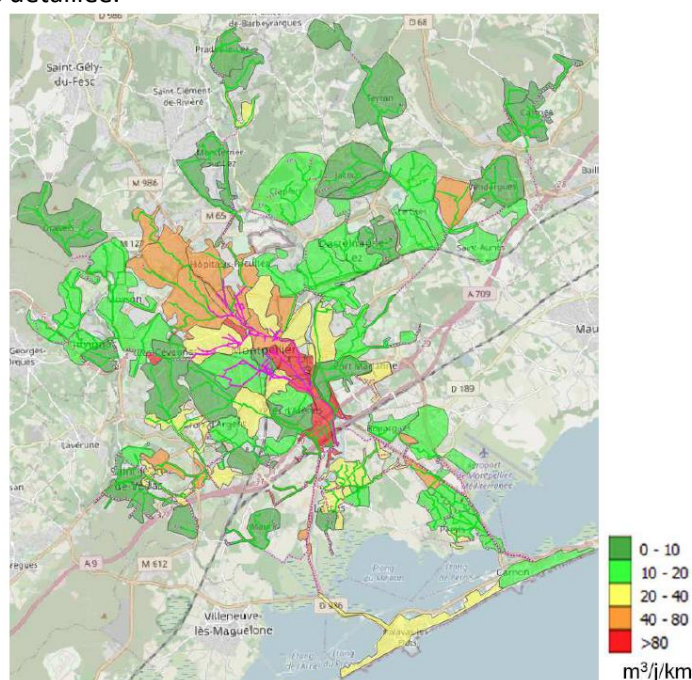
Les niveaux de nappes les plus bas sont systématiquement observés en été. En 2021, la période de référence nappe basse est l'été, période ayant les valeurs minimales les plus basses. Les niveaux sont les plus hauts alternativement en automne ou en hiver suivant les années. En 2021, la période de référence nappe haute est l'automne, période la plus pluvieuse et où les niveaux les plus hauts ont été observés sur le littoral.

Les indices linéaires sont relativement stables entre 2020 et 2021 sur le secteur MAERA bien que les niveaux de nappe enregistrés sur les points disponibles soient plus haut en 2021 par rapport à 2020. Les résultats sur les indicateurs caractéristiques sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous.

Indice linéaire d'infiltration (par temps sec)

N° Bassin	Nom Bassin	ILI 2019 (m3/j/km)	ILI 2020 (m3/j/km)	ILI 2021 (m3/j/km)	Ecart 2020/2019	Ecart 2021/2020
1	Mas Artis	12.6	12.7	12.1	1%	4,7%
2	Piscine	18.9	18.2	17.0	-4%	6,6%
3	Montferrier-Prades-Clapiers	10.7	12.9	10.5	20%	18,6%
4	Castelnau	11.7	11.6	12.6	-1%	-8,6%
5	Salaison	8.0	8.9	9.1	11%	-2,2%
6	Pérols Carnon	20.4	18.8	20.1	-8%	-6,9%
7	Séparatif Est ou Millénaire	33.9	32.4	30.1	-4%	7,1%
8	Lattes Palavas	22.6	22.2	25.4	-2%	-14,4%
9	Séparatif Ouest	15.6	12.1	23.0	-23%	-90,1%
10	Unitaire	52.5	49.7	45.0	-5%	9,5%
11	Castries	5.4	5.7	6.4	5%	-12,3%
	Moyenne globale système MAERA	23.3	22.5	22.3	-4%	0,9%

L'étude sur 2021 ayant été portée sur les 80 sous-bassin-versants, la carte ci-dessous détaille les indices linéaires d'infiltration de manière plus détaillée.



La répartition des indices linéaires est la même sur les 3 années. Les indices linéaires sont les plus importants sur le centre-ville unitaire. L'indice linéaire de captage du système de collecte de Maera est cohérent avec le fait qu'environ 10% du linéaire est unitaire.

#### Détermination de la surface active (temps de pluie)

No Bassin	Bassin Versant	SA (ha) (Déc. 2019)	SA (ha) (Déc. 2020)	SA (ha) (Déc. 2021)	% SA (Déc. 2021)	Ecart 2021/2020
1	Mas Artis	16.6	9.8	11	1,3%	10,9%
2	Piscine	16.7	11.9	24,3	2,2%	51,0%
3	Montferrier-Prades-Clapiers	12.3	10.0	11	1,3%	9,1%
4	Castelnau	6.8	2.0	7,7	1,1%	74,0%
5	Salaison	13.7	12.8	19,4	1,2%	34,0%
6	Pérols Carnon	8.3	4.8	8,2	1,4%	41,5%
7	Séparatif Est ou Millénaire	7.4	2.7	26	5,4%	89,6%
8	Lattes Palavas	14.3	12.0	18,2	2,8%	34,1%
9	Séparatif Ouest	41.1	21.5	24,4	3,3%	11,9%
10	Unitaire	332.0	340.6	381,1	19,7%	10,6%
11	Castries	2.2	2.3	3,9	1,5%	41,0%
	Moyenne Système	<b>471.3</b>	<b>430.4</b>	535,3	5,5%	19,6%

Les surfaces actives ont augmenté plus ou moins fortement sur l'ensemble du système de collecte en 2021. Les résultats à l'échelle des 11 bassins versants principaux sont comparables d'une année sur l'autre :

- Le pourcentage de surface active est structurellement le plus important sur le centre-ville, ce qui est normal puisque le réseau est unitaire.
- Certains bassins séparatifs, qui ne devraient donc pas collecter les eaux de pluie, ont des pourcentages de surface active anormalement élevés, en 2021, comme en 2018 :
  - Séparatif Est- Millénaire (No 7),
  - Séparatif Ouest (No 9),
  - Lattes Pérols (No 8)
  - Piscine (No 2)

#### ◆ Réseaux de collecte des systèmes hors Maera

Le diagnostic permanent développé par Aqualter fonctionne en 3 étapes :

1. Installation de capteurs (pluviomètres, mesures de débits pour les sondes et les PR) sur les réseaux. Collecte des données et paramétrage dans Topkapi. Ces sondes sont autonomes et renvoient les informations enregistrées au système de supervision Topkapi. Le cas échéant si les sondes sont non communicantes, les données sont relevées manuellement sur site.
  - **Des sondes d'encrassement** disposées sur les points noirs du réseau permettant de détecter une mise en charge du réseau afin de déclencher une intervention de curage préventif.
  - **Des sondes d'ECP** disposées dans un 1er temps sur des zones d'apports connues, permettant de déterminer le type d'eaux parasites en cause. (Météorique / Permanente)
2. Les données obtenues, couplées aux données de fonctionnement des postes de relevage, permettent d'obtenir une sectorisation du réseau. L'analyse de ces données via un moteur de calcul adapté à la volumétrie permet de séparer les volumes mesurés en ECPP, ECPM, Eaux usées strictes.
3. La représentation des résultats obtenus via un outil d'analyse graphique permet de visualiser facilement les

bassins versants les plus sensibles en naviguant dynamiquement dans les données.

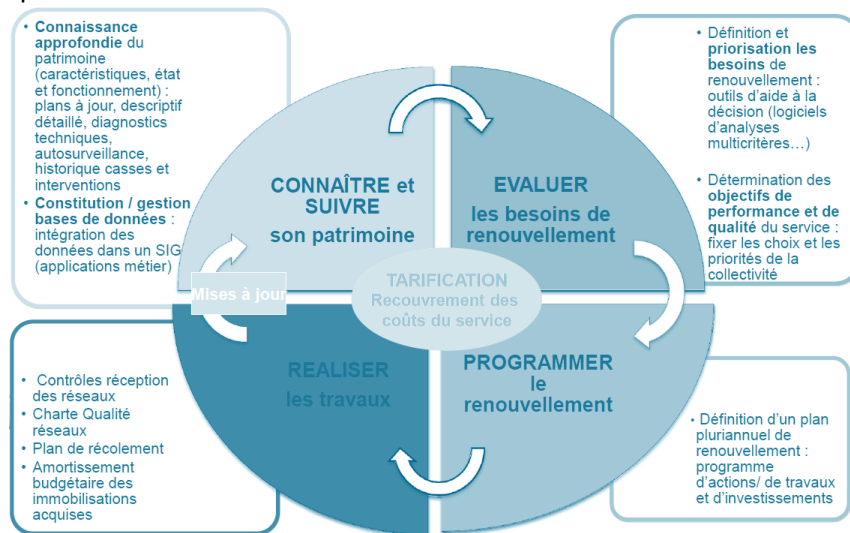
### V.2.6.2 La Gestion Patrimoniale du service assainissement

Afin de rationaliser et fiabiliser ses activités, la Métropole a décidé de renforcer ses moyens techniques, en mettant en œuvre un outil de gestion du patrimonial du réseau d’eaux usées.

L’objectif est de se doter d’un outil lui permettant d’avoir une vision de l’état de son réseau et d’en tirer un programme de travaux priorisé en fonction de différents indicateurs ou de différentes données paramétrables.

Les attendus sont :

- ◆ De disposer d’une vision de l’état global du réseau
- ◆ De définir une projection future sur l’évolution des réseaux,
- ◆ D’établir les priorités de réhabilitation du réseau



Suite à la livraison réalisée en 2019, l’année 2020 a été consacrée au paramétrage de la solution et aux tests de mise en route. Divers développements complémentaires ont été demandés et réalisés.

Parallèlement, un important travail sur la qualité des données a été réalisé : fiabilisation et priorisation des données patrimoniales des réseaux d’eaux usées en fonction des diverses sources et enrichissement de la donnée de datation des conduites.

En fin d’année 2020, les tout premiers critères basés sur les inspections télévisuelles des conduites et des facteurs environnementaux ont été créés et testés, sur une base de données incomplète en ce qui concerne les inspections télévisuelles notamment.

#### ◆ Le SIG

Après avoir fusionné les bases de Véolia et 3M en 2020, l’année 2021 a été marquée par la mise en place de la procédure et le flux d’intégration des données des plans de récolement et des mises à jour du SIG Assainissement. Les données sont mises à jour par Véolia. 3M les reçoit maintenant tous les 15 jours et les intègre dans sa base. Ainsi les SIG de Véolia et 3M sont identiques sur le secteur MAERA.

Sur les secteurs Est et Ouest, la fusion des données d’Aqualter et de la Direction a été réalisée à l’occasion de la procédure de fin de contrat.

### V.2.6.3 La Gestion des odeurs

Priorité pour la Métropole, la lutte contre les odeurs est inscrite comme un objectif de performance fixé aux contrats de DSP.

Aussi, concernant la STEU MAERA, ainsi que sur les Réseaux de collecte raccordés à MAERA, un certain nombre d'actions ont été menées au démarrage du contrat afin de réduire sensiblement les nuisances constatées sur la commune de Lattes.

En synthèse, depuis 2015, les actions suivantes ont été déployées :

#### 1. MESURES ORGANISATIONNELLES

- Mise en place d'un référent odeurs sur la station, en charge de la surveillance interne et externe,
- Formation du personnel à la détection des odeurs, leur description et l'évaluation du niveau de nuisance qu'elles engendrent,
- Point hebdomadaire transmis à Montpellier Méditerranée Métropole,
- Tournée des riverains pour créer un échange, écouter le ressenti des riverains, mettre en place les actions correctives nécessaires, et permettre la diffusion des informations utiles à la bonne compréhension des enjeux,
- Rondes journalières de vérification des odeurs en sept points de la station,
- Mails d'informations aux riverains en amont d'opérations pouvant engendrer des nuisances olfactives ou sonores.



#### 2. MESURES TECHNIQUES

- Déploiement de 29 capteurs électrochimiques sur l'usine et ses abords immédiats
- Modélisation du panache d'odeurs permettant une prévision à J+3 du panache d'odeurs, en croisant les données de capteurs et les données de prévision Météo-France

Enfin, depuis 2015, de nombreuses actions ont également contribué à la limitation des nuisances olfactives :

- ◆ mise en place d'une ronde journalière odeurs,
- ◆ achat de 3 nouvelles bennes fermées afin de ne plus utiliser des bennes ouvertes,
- ◆ sensibilisation des sous-traitants à la problématique odeurs (transport boues, ...),
- ◆ création d'un nouveau point de dépotage,
- ◆ couverture de la benne défilasseurs.

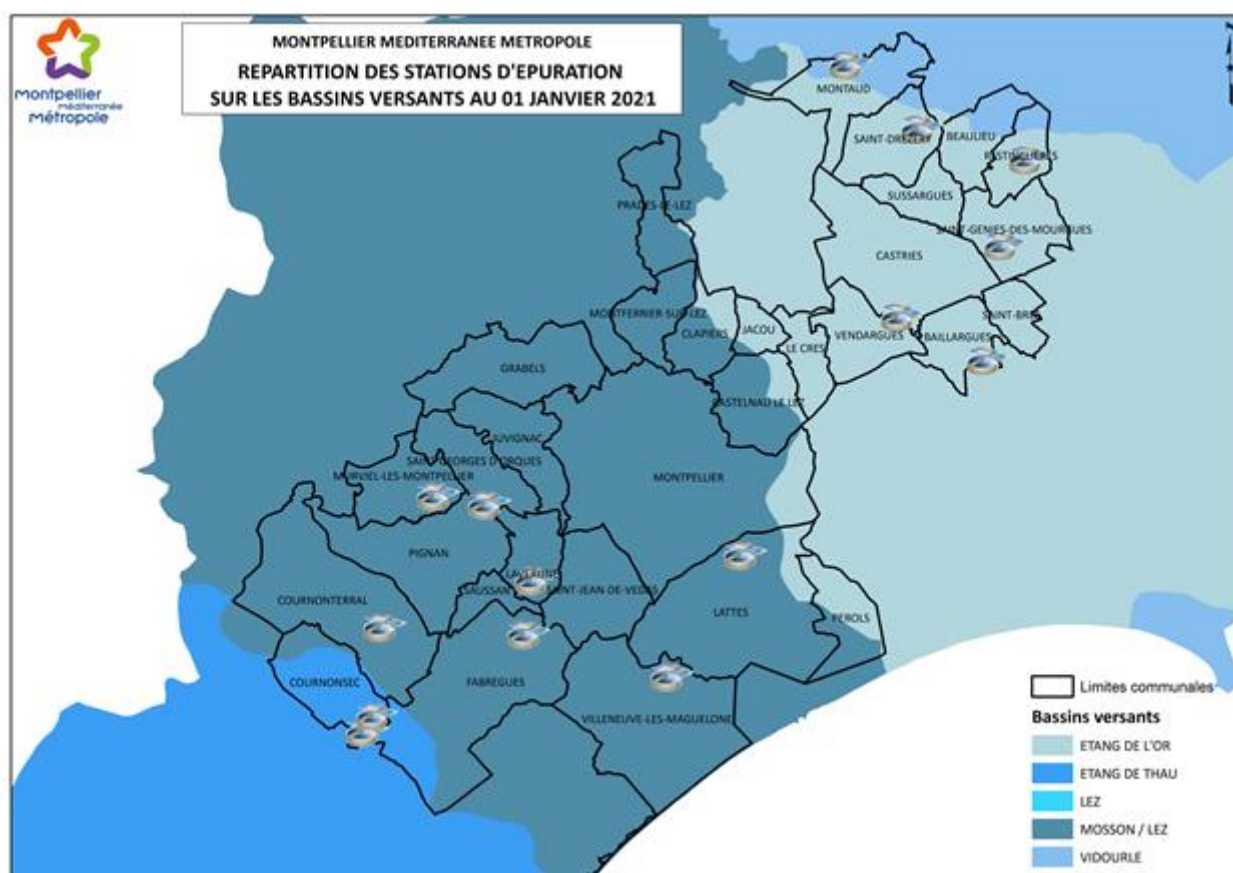


### V.2.8.2 Le suivi des milieux naturels Lez et mer impactés par les stations hors Maera

Le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole recoupe 4 bassins versants :



- Le bassin versant de **l'Etang de Thau** : seule la steu de Cournonsec y rejette ses effluents ;
- le bassin versant de **l'Etang de l'Or** : les steu de Saint-Drézéry, Beaulieu-Restinclières, Sussargues Saint-Géniès des Mourgues et Baillargues Saint-Brès y rejettent leurs effluents
- le bassin versant **Lez-Mosson** : les steu de Murviel lès Montpellier, Saint-Georges d'Orques, Lavérune, ainsi que Cournonterral, Pignan-Saussan-Fabrègues et Villeneuve-lès-Maguelone y rejettent leurs effluents
- le bassin versant **du Vidourle** : la steu de Montaud y rejette ses effluents



Les cours d'eau et étangs en France font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Le SAGE constitue un document guide de l'action locale qui doit être mis en application afin d'améliorer la qualité et la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Il établit un diagnostic de l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques, définit des priorités, des objectifs au regard des enjeux qui ont été identifiés. Il décline sur cette base un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, permettant notamment d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux.

Il contient :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- un Règlement.

Ces deux documents constituent le cœur du projet de territoire en matière de gestion de l'eau. Ils traduisent de manière opérationnelle, c'est-à-dire sur les plans technique et juridique, la stratégie du SAGE. La portée du SAGE ne se limite pas à orienter l'action puisque certaines de ses préconisations sont à intégrer dans

l'instruction des projets liés directement ou indirectement à l'eau.

Le SAGE est établi par la Commission Locale de l'Eau (CLE), véritable Parlement local de l'eau composé d'élus, d'usagers et de représentants de l'Etat. Au niveau national, il existe plus de 180 SAGE.

Sur le territoire de la Métropole, deux SAGE sont approuvés : le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et le SAGE de Thau.

- Le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens est un des premiers SAGE à avoir été lancé au niveau national dès 1994. Il a été approuvé en 2003, après la phase d'élaboration, et a été révisé en 2015.  
Ce SAGE est porté par le Syndicat du Bassin du Lez (Syble) qui est un syndicat mixte d'études, garant d'une gestion globale, cohérente et concertée de l'eau.  
L'un des 4 enjeux majeurs du SAGE est d'assurer **la restauration et le maintien de la qualité des eaux**, garante de l'économie du territoire à moyen et long terme.
- Le SAGE de Thau a lui été approuvé en 2018. Il est porté par le Syndicat mixte du bassin de Thau et comporte quatre objectifs structurants, dont celui **de garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages**.

Enfin le bassin versant de l'étang de l'Or n'a pas de SAGE, mais a fait l'objet d'un contrat de bassin sur la période 2015-2019 dont l'un des principaux objectifs était l'amélioration de la qualité de l'eau.

#### *Détail du suivi*

- **STEU de Beaulieu/Restinclières** : 2 points de suivi sur le Ru du Pontil, en amont du Dardaillon Ouest.
- **STEU de Pignan-Saussan-Fabrègues** : 5 points de suivi en amont, au droit et aval du point de rejet, ainsi qu'à la confluence du Coulazou/Mosson et sur la Mosson (en amont de la confluence avec le ruisseau de La Brue).
- **STEU de Baillargues Saint-Brès** : 2 points de suivi sur le ruisseau d'Aigues Vives en amont et aval du rejet de la station.
- **STEU de Cournonterral** : 3 points de suivi sur le Coulazou (en amont, au droit du rejet et en aval de la station).
- **STEU de Saint-Géniès des Mourgues-Sussargues** : 2 points de suivi sur le ruisseau de la Viredonne à l'amont et à l'aval du rejet de la station.
- **STEU de Lavérune** : 2 points de suivi sur le ruisseau du Lassédéron à l'amont et à l'aval du fossé de rejet de la station.
- **STEU de Saint Georges d'Orques** : 3 points de suivi sur le ruisseau du Lassédéron, à l'aval du rejet de la station, à l'amont du rejet et à l'aval de la confluence avec le ruisseau du Rybéral, à l'amont de cette confluence.
- **STEU de Murviel les Montpellier** : 1 point de suivi sur le fossé récepteur à l'aval du rejet de la station et 2 points de suivi sur le ruisseau du Lassédéron à l'amont et à l'aval de la jonction avec le fossé récepteur.

### V.2.8.3 Le suivi des milieux naturels Lez et mer impactés par Maera

Les eaux traitées en sortie de la steu Maera sont évacuées dans un émissaire de 1,6 m de diamètre via un ouvrage de mise en charge. L'émissaire atteint une longueur de plus de 20 km dont 11 km pour la partie marine. C'est l'émissaire le plus long jamais construit en Méditerranée.

L'extrémité de l'émissaire débouche sur des fonds sableux à 30 m de profondeur. Les 500 derniers mètres de la canalisation sont percés de tous les 10 m par des ouvertures de 20 cm de diamètre équipées de clapets anti-retour (becs de canard) pour mieux disperser les rejets dans la colonne d'eau.

Depuis sa mise en service en 2005, l'émissaire de la station d'épuration Maera et ses rejets sont monitorés de près. De nombreux paramètres sont analysés, plusieurs fois par an, sur de nombreux points, pour un coût annuel de 133 000€ HT :

- Sur le Lez : ce sont 4 stations de suivis,
- En mer : ce sont 7 stations pour la qualité des eaux, la qualité de la matière vivante et 10 stations pour le suivi de la qualité des sédiments.



Ainsi, entre 2006 et 2021, ont été réalisés dans les eaux de rejet de Maera (en entrée de l'émissaire) :

- 35 320 analyses laboratoires de 11 paramètres différents
- 17 520 mesures par sondes de 3 paramètres

Dans le milieu marin et le Lez, entre 2006 et 2020 ont été réalisées :

- 3 790 analyses laboratoires de 62 paramètres différents,
- 120 inventaires terrain de 3 types différents
- 4 225 mesures par sondes de 8 paramètres différents



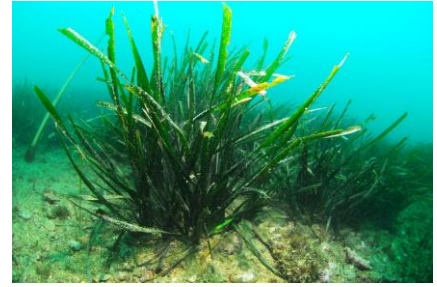


Figure 3 - Photos des prélèvements et inventaires en mer



#### ◆ Conclusions du suivi en mer :

- Les résultats des 4 campagnes de suivi qualité physico-chimique des eaux marines indiquent une bonne qualité de l'eau ;
  - Pour le suivi de la Température, la salinité, le ph, la turbidité et l'oxygène dissous, les résultats des profils de sonde n'indiquent pas d'influence des rejets en mer de la STEP MAERA sur la qualité des eaux
  - La mesure des concentrations en matière en suspension organique et minérale donne des résultats qui n'indiquent pas d'influence avérée des rejets en mer de la STEP MAERA sur les concentrations en matières en suspension dans les eaux échantillonnées en 2021
  - En 2021, les concentrations mesurées en Ammonium et en Nitrites sont inférieures au seuil de bonne qualité de l'eau de la DCE sur l'ensemble des stations, y compris au niveau du diffuseur
  - Concernant le suivi des nutriments ; en mai 2021, les concentrations mesurées de phosphore total montre un marquage. En mars, août et décembre 2021, les valeurs mesurées sont faibles et homogènes sur toutes les stations. Pour le phosphore total, les concentrations mesurées sont indicatrices d'eaux de bonne qualité sur l'ensemble des stations selon les critères de la Directive 2000/60/DCE. Les teneurs mesurées en orthophosphates sont faibles

- Les résultats de la bactériologie (E.Coli et Entérocoques) n'indiquent pas globalement d'influence avérée des rejets en mer de la STEP MAERA sur les eaux échantillonnées en 2021 sur les 3 premières campagnes de l'année. En décembre 2021, les concentrations en E.Coli mesurées dans le champ proche du diffuseur suggèrent un léger marquage des rejets de la STEP Maera dans les eaux de surface. Les seuils bactériologiques définis classent ces eaux de surface en « moyen état ». La contamination observée en décembre est moins importante que celle de la mission de novembre 2020
  - Les biomasses phytoplanctoniques indiquent une eau de bonne qualité du point de vue de l'indicateur chlorophylle selon les critères de la DCE. Ces résultats ne mettent pas en évidence d'effet du diffuseur des eaux traitées à l'extrémité de l'émissaire sur la qualité des eaux.
- Le suivi de la matière vivante en mer est une manière indirecte de mesurer la qualité de l'eau et permet aussi d'assurer un suivi environnemental d'organismes marins. Ce suivi se fait sur des moules immergées. Les analyses réalisées dans la zone d'étude en 2021 montre une bonne qualité physico-chimique. Bien que des marquages au plomb sur une station sont visibles, les concentrations en PCBs mesurées dans la chair des moules témoin en mer sont très faibles (proches de la limite de quantification) et équivalentes à celles des moules immergées dans les stations suivies autour de l'émissaire. La diffusion des eaux traitées à l'extrémité de l'émissaire n'aurait donc pas d'influence sur la teneur en contaminants organiques dans la chair des moules. La qualité de la matière vivante vis-à-vis du paramètre «Somme7PCBs» est bonne en 2021.
  - Une pêche expérimentale sur le site de l'émissaire est réalisée comme chaque année. Cette pêche permet de prélever des poissons afin d'en évaluer la qualité de la chair. En lien avec des conditions courantologiques défavorables, le suivi de cette année n'a permis qu'un faible prélèvement au milieu. Les analyses réalisées sur la chair des poissons dans la zone d'étude en 2021 montre un marquage au plomb, néanmoins les valeurs de concentration pour les 28 autres paramètres suivis sont toutes inférieures aux valeurs seuils réglementaires. D'autre part, la teneur en *E. coli* mesurée dans les filets de pageots est inférieure à 10 unités par grammes de chair fraîche, ce qui est très faible. Il n'y a donc pas de contamination bactériologique.
  - Le suivi des deux herbiers de posidonies montre pour chacun d'eux le taux de recouvrement suivant : pour le site 1 on observe une augmentation progressive du taux de recouvrement depuis 2009. Pour le site 2 un taux de recouvrement supérieur en 2021 par rapport à 2020 et semble augmenter ces trois dernières années. De plus, on observe une haute diversité biologique au niveau des herbiers ce qui est positif et reflète un bon état écologique du milieu.

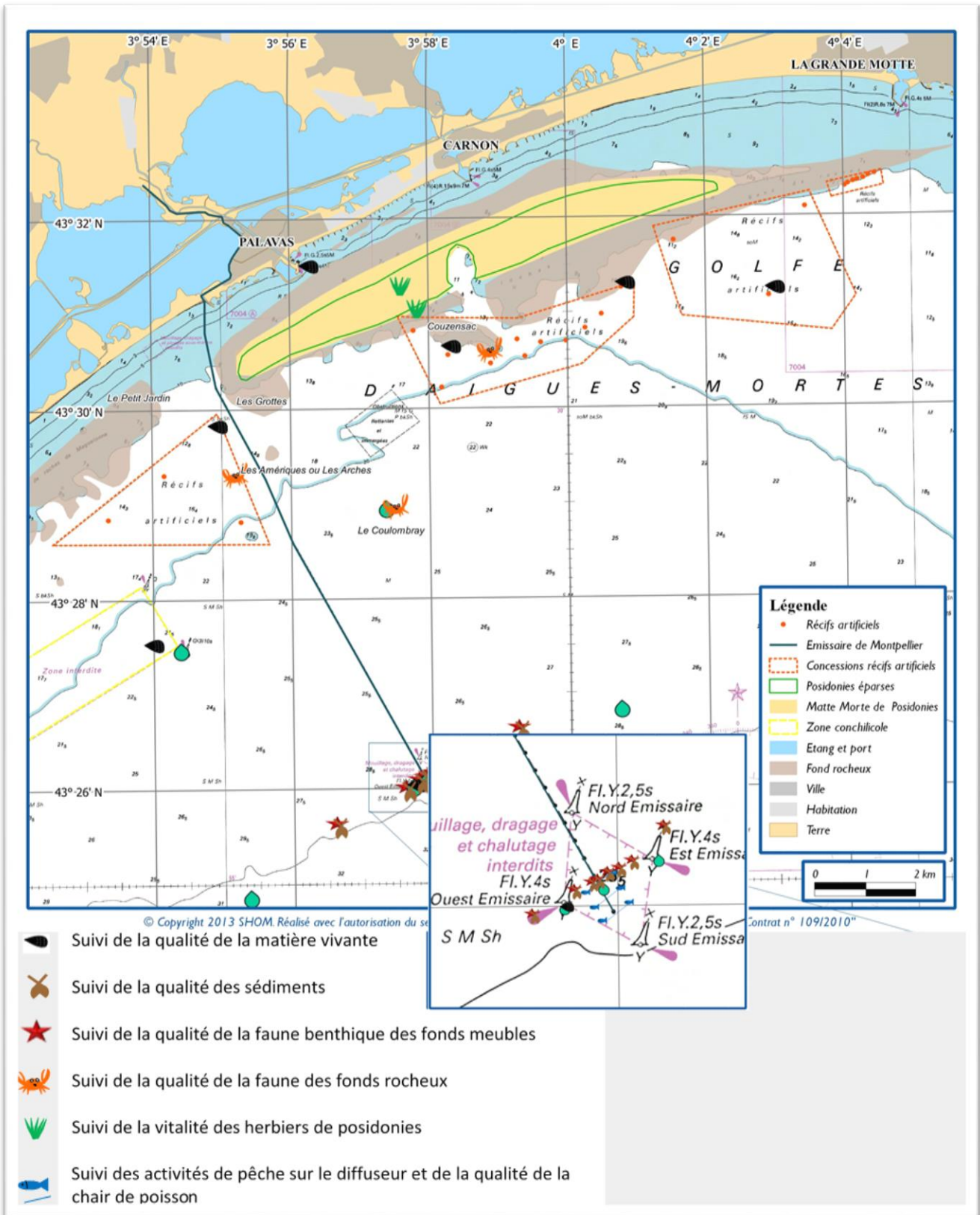


Figure 4 - Carte pédagogique présentant les différentes tâches dans le cadre du suivi du milieu récepteur de la STEP MAERA

## ◆ Conclusions du suivi du Lez :



Station 1 : aval Prades-le-Lez



Station 2 : Pont Trinquat (aval Montpellier)



Station 3 : pont de Lattes (aval Lattes)



Station 4 : port de Palavas-les-Flots

En 2020, les analyses réalisées dans le cadre du suivi indiquent que les eaux du Lez sont d'une qualité globalement bonne au regard des paramètres physico-chimiques de base même si, ponctuellement et épisodiquement, des phénomènes de désoxygénation imputables à l'activité photosynthétique s'observent et si les concentrations en ammonium, nitrites et phosphates soulignent la présence d'apports urbains dès la station de pont Trinquat.

La bactériologie est en 2020, comme après la mise en route de MAERA et le déversement des effluents en mer, le facteur déclassant majeur du cours d'eau notamment au niveau de Pont Trinquat et de Lattes où la classe de qualité « médiocre » est atteinte lors de 4 campagnes en 2021. Ces événements sont à mettre en relation avec des épisodes pluvieux plus ou moins intenses (déversements des déversoirs d'orages). A noter que la situation était plus satisfaisante en 2020 (année particulièrement sèche). Ces paramètres bactériologiques sont particulièrement dépendants du contexte climatique des campagnes et aucune tendance depuis 2006 ne se dégage. Les suivis ultérieurs permettront de confirmer ou non cette tendance.

Les pesticides et produits organochlorés sont quasiment absents des eaux de surface (concentrations inférieures aux seuils de quantification du laboratoire). En revanche, la présence en concentrations assez élevées de métaux et HAP dans les échantillons de sédiments prélevés entre Pont Trinquat et Palavas mettent en évidence l'impact du trafic routier.

La forte artificialisation du lit et des berges ainsi que l'homogénéité des écoulements dans et en aval de Montpellier sont des facteurs limitant le développement de populations benthiques et piscicoles diversifiées.

Les conditions d'éclairement (faible ombrage) et d'écoulement (faciès lenticques) ainsi que les apports nutritifs (mêmes limités) favorisent les phénomènes d'eutrophisation qui se manifestent plus au travers de la croissance des macrophytes que du phytoplancton.

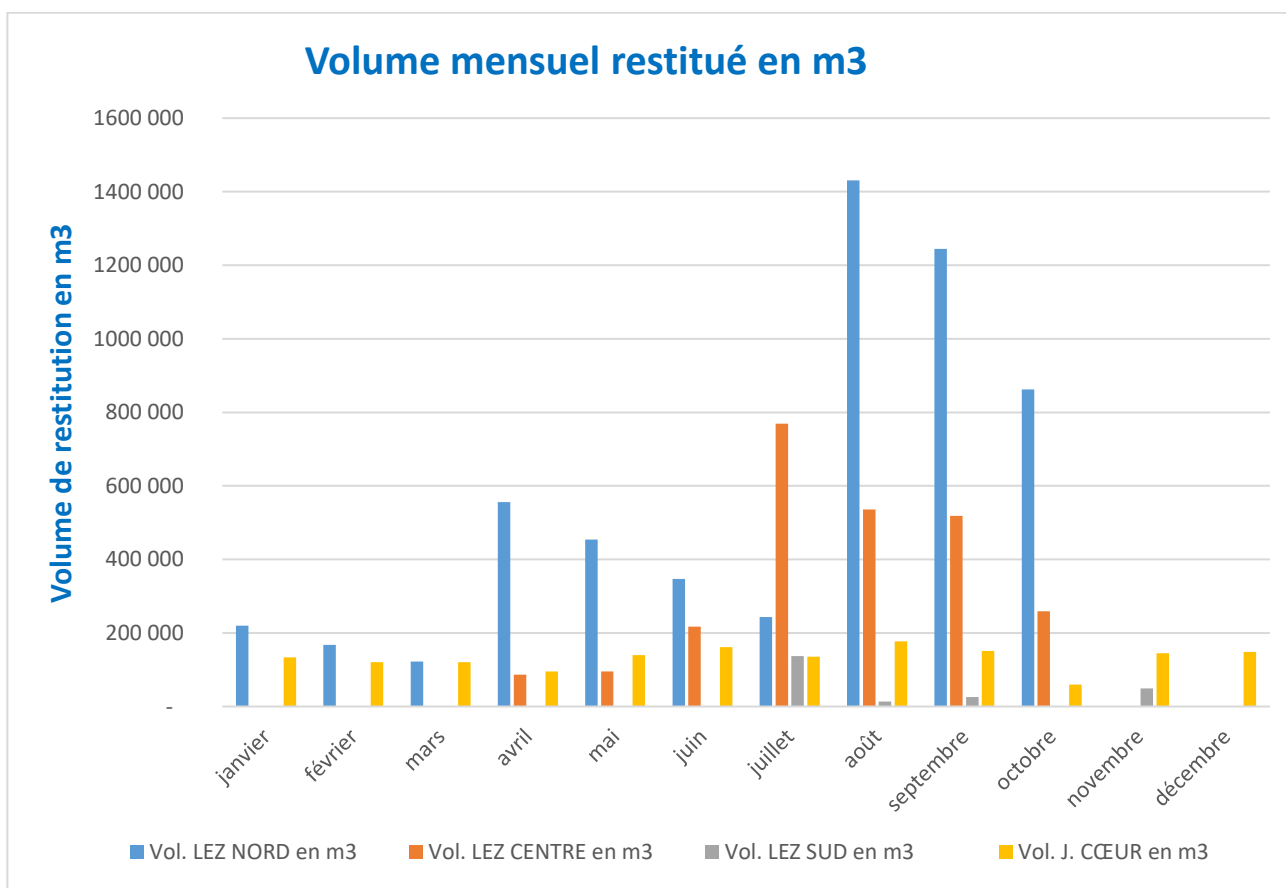
Il est à noter qu'un suivi occasionnel par temps de pluies a été mis en place en 2020 et s'est poursuivi en 2021. La validation du rapport est en cours. Cette surveillance a été décidée dans un but d'investigation et elle a pour objectif d'obtenir une meilleure connaissance des phénomènes impactant le Lez. Ce nouveau suivi fera l'objet d'un rapport complémentaire.

**Même si le cours d'eau n'atteint pas aujourd'hui les objectifs du « bon état », la mise en service de MAERA en 2005 et les travaux menés sur le réseau d'assainissement depuis lors ont eu un effet bénéfique sur plusieurs paramètres caractéristiques des eaux de surface : l'oxygène dissout, la DBO5, la DCO, l'ammonium, les nitrites, l'azote organique, le phosphore, les germes témoins de contamination fécale.**

Ainsi, les différents paramètres analysés en 2021 dans le cadre du suivi du milieu récepteur du Lez et en mer de la STEP MAERA montrent un état écologique global satisfaisant. Selon ces résultats, la diffusion des eaux traitées à l'extrémité de l'émissaire de la STEP n'a eu qu'une faible incidence sur le milieu

◆ **Restitution au Lez :**

Afin de garantir le débit minimum réglementaire du Lez au droit de Maera de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité en 2021 pendant les mois de janvier à décembre, la restitution de 10 038 915 m<sup>3</sup>, pour un montant de 2 204 277 € HT.



Les volumes restitués à Lavalette sont beaucoup plus importants qu'aux autres points de restitution car c'est le point le plus à l'amont, permettant ainsi d'alimenter un plus long linéaire de cours d'eau.

**P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 90 points**

<sup>5</sup> Données de facturation BRL



## V.4 LES TRAVAUX

### V.4.1 Les travaux d'investissement

#### V.4.1.1 Les ouvrages : stations de traitement des eaux usées et ouvrages

##### ◆ **Projet de Modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA :**

L'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera a été délivré le 14 avril 2020. Cet arrêté autorise Montpellier Méditerranée Métropole à poursuivre l'exploitation du système d'assainissement Maera et à réaliser les travaux de modernisation de la station de traitement des eaux usées.

La procédure de consultation relative au projet de modernisation a démarré en 2021 et se poursuivra en 2022. Elle vise, dans le cadre d'un Marché Global de Performances (MGP), à choisir un groupement d'entreprises qui sera en charge de la conception et de la réalisation des travaux ainsi que de l'exploitation de la station.

##### ◆ **Reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Muviel-Lès-Montpellier**

Les travaux de reconstruction de la station de traitement de Muviel-les-Montpellier ont démarré en 2019 et se sont achevés en 2021 par la mise en service d'une 2<sup>ème</sup> file de traitement, la 1<sup>ère</sup> ayant été mise en service en 2020. D'une capacité de 3 000 EH, le nouvel ouvrage remplace l'ancienne STEU et s'implante en lieu et place des lagunes. Pour un montant d'investissement de 1,7 M€ HT, cet ouvrage s'organise autour d'une filière de traitement par lits plantés de roseaux et permet de traiter la pollution carbonée, azotée ainsi que le phosphore.

##### ◆ **Reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Montaud**

Les travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Montaud sont programmés en 2023/2024 pour un montant de 1 200 000 € H.T. Ces travaux permettront d'augmenter la capacité de traitement de la station dans le respect de la réglementation en vigueur et dans un objectif d'amélioration de la protection du milieu récepteur. Les études de maîtrise d'œuvre ont démarré en 2021.

##### ◆ **Amélioration du fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de Pignan-Saussan-Fabrègues**

Les travaux d'amélioration du fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de Pignan-Saussan-Fabrègues ont été réalisés en 2021 pour un montant de 1 000 000 € H.T. Ces travaux concernaient différentes étapes de la filière de traitement (prétraitements, réception des matières extérieures, traitement tertiaire, traitement de l'air) et ont permis de fiabiliser le fonctionnement de la station et de limiter les nuisances olfactives.

##### ◆ **Construction du nouveau Poste de Refoulement de Lavérune**

Le poste de refoulement de l'ancienne station de traitement des eaux usées de Lavérune est le dernier poste de la commune, il présente une vétusté importante dans sa totalité et n'est plus étanche.

Les études de maîtrise d'œuvre relatives à ce nouveau poste de refoulement ainsi que la consultation pour le marché de travaux se sont déroulées en 2021. Les travaux seront réalisés en 2022 pour un montant d'investissement de 550 000 € H.T.

##### ◆ **Construction de 2 nouveaux postes de refoulement sur la commune de Fabrègues**

Afin de diminuer les intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, des études ont été menées pour réorganiser certains secteurs de la commune impliquant la création de nouveaux postes de refoulement. Les consultations pour la réalisation de 2 de ces postes de refoulement (PR Fabrique et PR Merdanson) ont été menées en 2021 pour une réalisation des travaux prévue en 2022 (montant d'investissement de l'ensemble des 2 opérations : 1 400 000 € H.T).

### V.4.1.2 Les réseaux d'assainissement

### ◆ Les réseaux primaires et structurants du système d'assainissement MAERA :

Un programme de travaux en accompagnement sur les réseaux primaires de collecte à MAERA a été lancé afin de réduire les déversements par temps de pluie. L'avancement des études et travaux réalisés en 2021 sur ces opérations est synthétisé ci-dessous :

- Limitation des déversements au déversoir d'orage « Ruisseau des vaches » - montant estimatif des travaux : 2 000 000 € H.T  
⇒ Etudes techniques en cours sur une opération complexe à mettre en œuvre en plein centre-ville de Montpellier
- Limitation des déversements au déversoir d'orage « Flahaut »  
⇒ 1<sup>ère</sup> partie des travaux terminée  
⇒ 2<sup>ème</sup> partie en cours d'étude
- Renforcement du Poste de Refoulement « Mas d'Artis » - montant estimatif des travaux : 2 300 000 € H.T  
⇒ Avant-Projet et études foncières menées en 2021
- Renforcement du collecteur Ouest – montant estimatif des travaux : 2 500 000 € H.T  
⇒ Etudes en cours en 2021

### ◆ Les autres travaux sur les réseaux :

Les autres travaux sur les réseaux sont en lien soit avec les projets de développement urbain (création de nouveaux logements, habitations, quartiers, de nouvelles zones d'aménagement) conduisant à l'extension des réseaux publics, soit avec des besoins de rénovation, de renouvellement ou de renforcements des canalisations publiques afin de maintenir un patrimoine en bon état. La programmation des travaux se fait sur la base de l'analyse diagnostic du fonctionnement des réseaux au regard des enjeux sanitaires et environnementaux.

Pour l'exercice 2021, le montant des travaux réalisés sur les réseaux s'élève à 9,2 M€ HT et les principales opérations menées ont été les suivantes :

- Travaux de renouvellement et d'extension de réseau : 8,2 M€ HT
- Travaux de renouvellement et d'extension de réseau : 1 M€ HT

#### Extension de réseaux :

COMMUNES	NOM DES RUES CONCERNEES
<i>Baillargues</i>	<i>Rue de la Dentelière</i>
<i>Beaulieu</i>	<i>Lotissement la Clairière</i>
<i>Castelnau-le-Lez</i>	<i>PUP des Violettes, ch. Des Genevriers</i>
<i>Grabels</i>	<i>Rue des Garriguettes</i>
<i>Lattes</i>	<i>Avenue de Figuières</i>
<i>Pignan</i>	<i>Rue des Cagniès</i>
<i>Sussargues</i>	<i>Rue du Clos des Oliviers</i>
<i>Saint-Genies-des-Mourgues</i>	<i>Chemin de Pierredon</i>
<i>Saint-Brès</i>	<i>Chemin des Grives</i>

#### Renouvellement de réseaux :

COMMUNES	LIGNAIRE RENOUVELE	NOM DES RUES CONCERNEES
<i>Baillargues</i>	231	<i>Impasse Granier, rue des Multipliants, chemin Notre Dame</i>

<b>Castelnau-le-Lez</b>	1 754	<i>chemin de Mendrous, av. André Amère, av. Denis papin et Imp. Jacquard</i>
<b>Fabrègues</b>	138	<i>Rue neuve des Horts</i>
<b>Le Crès</b>	78	<i>rue commerce/rosier/acacias/Myrtilles</i>
<b>Montaud</b>	101	<i>Imp. Des roseaux / ch. Du bois</i>
<b>Montpellier</b>	1 738	<i>Rue du Père Bonnet / Domaine de Grammont / rue du Pas du loup / rue G. Pellicier</i>
<b>Prades-Le-Lez</b>	226	<i>Rue de la Montade</i>
<b>Restinclières</b>	172	<i>Traversée du village</i>
<b>Saint-Genies-des-Mourgues</b>	73	<i>Rue de la liberté</i>
<b>Saint-Georges-d'orques</b>	512	<i>Ch. Du Rebayral / rue des Tilleuls</i>
<b>Sussargues</b>	56	<i>Rue des Genêts</i>
<b>St Brès</b>	477	<i>Rue de la Joncasse</i>
<b>Saint-Jean-de-Vedas</b>	1 796	<i>Avenue Condamine / avenue Librilla / rue des Chaussées</i>

Le linéaire renouvelé (hors travaux ponctuels : renouvellement de regards, renouvellement de boîtes de branchement,) en 2021 représente un total d'environ 6,4 kms de réseaux, soit un taux de renouvellement de 0,42%.

## V.5 La recherche et le développement

Dans le cadre des contrats de délégation de service public, il est prévu que les délégataires fassent bénéficier à la Métropole des innovations et programmes de recherche et développement qu'il conduit, au travers de l'alimentation d'une dotation annuelle pour l'innovation et la recherche.

Cette dotation représente un montant annuel de 60 000 € HT pour Aqualter, et 150 000 € HT pour Véolia Eau. Le choix et le suivi des actions conduites dans ce cadre sont opérés par un comité de pilotage se réunissant à minima une fois par an et composé de représentants de la Métropole et du Délégué.

### V.5.1 Programme porté par Aqualter

Le programme retenu, conjointement, est axé sur le thème principal de la gestion active des eaux usées traitées. La gestion de la ressource en eau est un enjeu primordial sur un territoire tel que celui de la Métropole, du fait des conditions climatiques et de son évolution potentielle liée au réchauffement climatique, ainsi que de sa population qui est en augmentation constante. L'objectif de ce programme est donc de faire des eaux usées traitées une ressource répondant à des besoins locaux multi-usages et entrant dans une démarche nécessaire, durable et circulaire.

Le programme porte sur la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) décliné en 3 phases et 8 actions sur plusieurs sites de la Métropole.

- ◆ **Phase 1** : Une phase concrète et opérationnelle avec la mise en œuvre de trois actions soumises à autorisation préfectorale (STEU de Saint-Drézéry) :
  - Action 1 : De l'eau pour la rivière : *cette action est un préalable, en vue de définir le débit minimum biologique à conserver dans le milieu récepteur du rejet de la station, et valider quel débit peut alors être exploité pour de la REUT. De plus, un suivi qualitatif est mené afin de caractériser la qualité des eaux rejetées.*
  - Action 2 : De l'eau pour le miel : *créer un espace de biodiversité dédié à la flore locale, aux oiseaux et aux insectes pollinisateurs, irrigué grâce aux eaux usées traitées*
  - Action 3 : De l'eau pour l'énergie : *créer une plantation destinée à la production de biomasse végétale.*
- ◆ **Phase 2** : Une phase d'étude de faisabilité :
  - Action 4 : De l'eau pour le vin et les fruits (Fabrègues) : *identifier le potentiel irrigable agricole avec des eaux usées traitées face à la concurrence et définir le coût et le mode de gestion de la ressource*
  - Action 5 : De l'eau pour la ville (Fabrègues) : *déterminer le potentiel irrigable des espaces verts avec des eaux usées traitées face à la concurrence et définir le coût et le mode de gestion de la ressource.*
- ◆ **Phase 3** : Une phase d'essais expérimentaux pour envisager d'autres usages non réglementés de l'eau :
  - Action 6 : De l'eau contre le feu (Baillargues) : *en partenariat du SDIS 34, cette action permet d'identifier les utilisations possibles de lutte contre l'incendie avec des eaux usées traitées et les risques sanitaires associés.*
  - Action 7 : De l'eau pour l'assainissement (Fabrègues/Cournonterral) : *identifier le potentiel d'utilisation d'eau usée traitée pour les activités d'hydrocurage et les risques sanitaires associés*
  - Action 8 : Du stockage pour l'eau (Saint-Drézéry) : *identifier le stockage nécessaire pour l'ensemble des usages et déterminer les conditions de mise en œuvre*

Le schéma ci-dessous synthétise les huit actions engagées :

### Action 8 : Du stockage pour l'eau

Identifier le stockage nécessaire pour l'ensemble des usages et déterminer les conditions de mise en œuvre.

### Action 7 : De l'eau pour l'assainissement

Identifier le potentiel d'utilisation d'eau usée traitée pour les activités d'hydrocurage et les risques sanitaires associés.

### Action 6 : De l'eau contre le feu

Identifier les utilisations possibles de lutte contre l'incendie avec des eaux usées traitées (avec ou sans traitement complémentaire).

### Action 5 : De l'eau pour la ville

Identifier le potentiel irrigable des espaces verts avec des eaux usées traitées.



### Action 1 : De l'eau pour la rivière

Définir le débit minimum à conserver après prélèvement des eaux pour le maintien des fonctions vitales.

### Action 2 : De l'eau pour le miel

Créer un espace de biodiversité dédié à la flore locale et aux insectes pollinisateurs irrigué grâce aux eaux usées traitées.

### Action 3 : De l'eau pour l'énergie

Créer une plantation pour la production de biomasse végétale.

### Action 4 : De l'eau pour le vin et les fruits

Identifier le potentiel irrigable agricole avec des eaux usées traitées face à la concurrence et définir le mode de gestion de la ressource.

### Quelques illustrations :



1ere campagne des essais de lutte contre l'incendie - DV2E - Septembre 2020



Paillage mis en place sur la parcelle AC200 destinée à la production de biomasse végétale



Citerne de stockage des EUT installée sur la STEU de Saint-Drézéry



Haies irriguées mises en place sur la parcelle AC201

**Bilan 2021 :** L'année 2021 étant la dernière année du contrat de DSP d'Aqualter, elle a été l'objet de la finalisation du programme par l'achèvement de toutes les actions planifiées. Une valorisation du programme et de ses résultats est attendu durant l'année 2022.

## ◆ CAMPAGNE DE SUIVI DES CYANOBACTERIES DANS LE LEZ - MICROBIA

Cette campagne fait suite à deux premières années d'étude réalisées en 2019 et 2020 pour évaluer le risque toxique lié aux proliférations de cyanobactéries toxinogènes et qui ont permis d'établir un inventaire génétique des genres cyanobactériens les plus abondants sur les sites Pont Moulin l'évêque (PME) et Encivade (EN ou 2eme écluse) sur le Lez, pendant une période estivale complète (3 mois).

### Bilan 2021 :

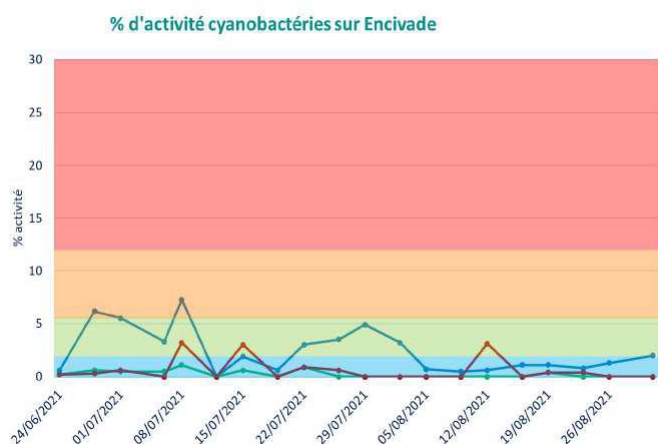
#### Poursuite du diagnostic cyanobactéries planctoniques :

- Construction d'un historique et d'une base de données
- Mise en œuvre opérationnel de l'arbre décision avec les différents acteurs locaux.
- 24 échantillons prélevés et analysés pour chacun des 3 sites du 25 juin au 17 septembre soit 72 analyses
- Des cyanobactéries planctoniques détectées sur les 3 sites: le risque potentiel est présent mais reste faible

#### Démarrage d'une campagne de diagnostic de cyanobactéries benthiques :

16 prélèvements par site réalisés sur la colonne d'eau, le biofilm et floccs si présents soit 71 analyses réalisés  
Les résultats obtenus:

- Le biocapteur permet d'identifier rapidement la présence et l'activité des cyanobactéries du groupe Phormidium/Oscillatoria
- Les biofilms sont actifs avec des variations au cours de la campagne
- Les biofilms sont toxiques sur le site de Lavalette avec présence forte de microcystine et anatoxine



## ◆ DIAGNOSTIC DES MECANISMES DE VARIATION DE LA QUALITE DU LEZ – ICEMA

Le Lez est un des rares cours d'eau du Sud de la France à présenter un écoulement significatif en été avec par conséquent de nombreux usages associés, et constitue un atout environnemental très fort pour l'agglomération montpelliéraine.

Sa qualité physicochimique est nettement améliorée depuis la mise en service de la station de MAERA en 2005, mais le Lez n'atteint pas encore le bon état écologique du fait d'une part de sa morphologie et d'autre part des apports urbains qu'il reçoit, en particulier par temps de pluie.

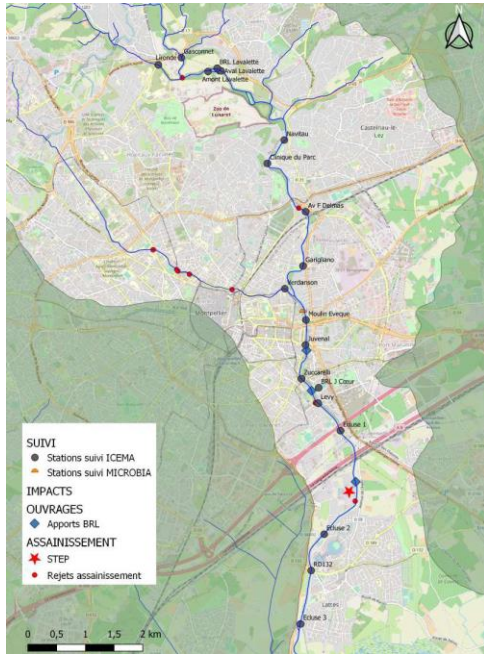
Au cours de la traversée de l'agglomération de Montpellier, la qualité du LEZ se dégrade pour les paramètres : température, ammoniac, bactériologie et eutrophisation.

La mission menée par ICEMA avait pour objectifs d'une part de caractériser l'évolution de la qualité du LEZ en période de temps sec et de basses eaux, et d'autre part d'apporter une vision intégratrice sur les actions de remédiation possibles au regard des différentes études menées sur cette rivière.

En 2021, le travail d'ICEMA s'est concentré, en partenariat avec MICROBIA, sur l'évaluation du risque de

prolifération de cyanobactéries :

- Travail bibliographique et de collecte d'informations sur le sujet « Cyanobactéries benthiques » :
  - Collecte de documents scientifiques, techniques et réglementaires :
  - Entretien téléphonique et collecte de données auprès de gestionnaires
- Caractérisation de 74 stations de suivi des cyanobactéries benthiques réparties le long du Lez
- Aide à la détermination des sites appropriés de prélèvements de la campagne de suivi des cyanobactéries dans le lez par Microbia



## 💧 GESTION DES MACRODECHETS EN SORTIE DE RESEAU PLUVIAL ET UNITAIRE

**La démarche :**

Ce projet a été mené en partenariat avec l'EPF, école d'ingénieur(e)s généraliste de Montpellier, dont les étudiants ont contribué aux campagnes de caractérisation des déchets et exploitation des données. Il a consisté à disposer deux équipements de "Captation" des déchets au moyen de filets sur un réseau pluvial et unitaire, afin de caractériser les déchets rejetés dans le Lez suivant le type de réseaux et d'habitat concerné.

**Objectifs Généraux :**

Contribuer à :

- La meilleure connaissance des apports des réseaux et la comparaison entre 2 types de réseau (unitaire/pluvial)
- La caractérisation des sources/origine de macro-déchets (classement des macro-déchets)
- L'analyse de l'impact de la mise en œuvre de la collecte de macro-déchets menées avec les dispositifs "Pollustock"
- La réflexion à une stratégie pour la réduction des quantités de macro-déchets transitant depuis les bassins versants vers le Lez,
- La réflexion sur le type de macro-déchets récoltés suivant différents paramètres (analyse statistique en fonction des pluies, du débit dans les réseaux, du linéaire en amont des DO, etc.)



**7 opérations de pose/dépose et caractérisation des déchets collectés ont eu lieu en 2021 avec les étudiants de l'EPF**

**Perspectives 2022 :**

- Poursuite de la surveillance des cyanobactéries dans le Lez
- Valorisation des différentes actions engagées depuis le début des contrats (7 ans) par le biais d'outils de communication à destination des professionnels du secteur mais aussi du grand public

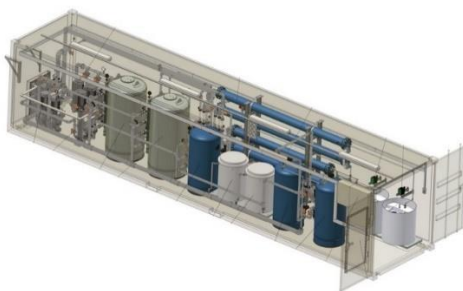
**V.6 Réutilisation des Eaux Usées Traitées : LIFE REWA**

Après une phase de sélection qui s'est déroulée depuis le printemps 2020, La métropole de Montpellier est lauréate du programme européen LIFE 2020 pour son projet LIFE REWA (Recycled Water) qui consiste à concevoir, réaliser et exploiter une unité mobile de production d'eau recyclée à partir d'eau usée traitée dans 5 stations d'épuration du territoire.

La convention de financement a été signée le 23 août 2021 et le projet, débuté au 1<sup>er</sup> septembre 2021 s'achèvera au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Ce projet nécessitera notamment la construction d'une unité mobile de production d'eau recyclée pouvant produire quatre niveaux de qualités différents grâce à la technologie embarquée, ainsi que la mise en place de bâches de stockage et redistribution de l'eau recyclée sur les 5 stations envisagées.

Les 5 stations d'épurations du territoire choisies pour héberger l'unité sont : **MAERA, Fabrègues, Cournonterral, Villeneuve les Maguelone et Saint Georges d'Orques.**



Unité mobile de production d'eau recyclée



Bâches de stockage



L'objectif final du projet LIFE REWA (Recycled Water) est de produire 110 000 m<sup>3</sup>/an d'eau recyclée de qualité modulable, à la demande, à partir d'eaux usées traitées différentes sur le territoire d'ici mars 2026.

Cette eau recyclée sera mise à disposition d'usagers professionnels afin de substituer l'utilisation d'eau potable ou d'eau brute pour des usages agricoles, industriels ou urbains autour des cinq stations ciblées.

### **Enjeux pour la Métropole :**

1. Contribuer à l'émergence d'une nouvelle ressource en eau sur le territoire, en substitution de l'eau potable ou de l'eau brute.
2. Démontrer la faisabilité technique, l'acceptabilité sociale, la disponibilité des usages et la soutenabilité économique de la réutilisation des eaux usées du territoire

La Métropole est le bénéficiaire coordinateur du projet et l'interlocuteur privilégié de la Commission européenne. Deux partenaires techniques et financiers locaux sont associés à ce projet comme bénéficiaires associés :

- Le bureau d'étude DV2E, qui sera particulièrement en charge des autorisations réglementaires à obtenir pour utiliser l'eau recyclée pour les usages urbains non réglementés à ce jour et de la mobilisation des usages identifiés sur le territoire.
- L'Institut Européen des Membranes (IEM), laboratoire dépendant de l'Université de Montpellier, en charge de la conception de l'unité, du suivi de sa réalisation et de l'atteinte des résultats de qualité attendus.

Le budget global du projet est de **1 782 550 €**, réparti entre les trois contributeurs ( 3M, L'Institut Européen des Membranes et le bureau d'études DV2E) et financé à hauteur de 54.2 % par l'Union Européenne :

### **Bilan 2021 :**

Depuis le démarrage officiel du projet, au 1<sup>er</sup> septembre, l'année 2021 a consisté à mettre en place les différents outils et instances de travail nécessaires à la conduite du projet et à l'exigence de reporting de l'Union Européenne. Le chargé d'affaire a pris ses fonctions dès le 1<sup>er</sup> septembre et a engagé, avec le comité technique constitué, les premières actions planifiées :

- A1 Demandes de dérogations aux services instructeurs
- D1 Information du grand public
- E1 Mise en place du Comité technique

Par ailleurs, les premiers mois de gestion de projet ont été consacrés à la préparation de l'accord de consortium qui fixe les engagements réciproques des trois bénéficiaires du projet.

### **Perspectives 2022 :**

En 2022, de nombreuses actions sont attendues pour finaliser les demandes de dérogation aux services instructeurs, développer la conception de l'unité mobile de production (UMP) et engager les procédures d'achat des équipements et prestations nécessaires à sa création.

## VI LES MISSIONS DE CONTROLE

Au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, le service Maîtrise du Service Public est en charge d'assurer le suivi et le contrôle des activités relevant du service de l'assainissement. Les missions réalisées par le service participent à la bonne gestion patrimoniale et à la préservation de l'environnement.

### VI.1 Le contrôle de conformité des branchements et le suivi des désordres

Le Service Maîtrise du Service Public est chargé d'assurer le suivi des branchements sur le territoire métropolitain. A ce titre il contrôle la bonne réalisation des branchements dans le respect des règles techniques et des bonnes pratiques, aussi bien sur les branchements neufs que sur les branchements existants, pour s'assurer de l'absence de défauts tels que par exemple un branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif.

Ce travail de contrôle joue un rôle très important dans la maîtrise des effluents entrants dans le système d'assainissement, et en particulier dans la limitation des eaux claires parasites.

En 2021 sur le secteur collecte Maera il a été contrôlé :

- 774 branchements
- 247 ont été considérés comme conformes
- 527 ont été considérés comme non conformes

Ces contrôles se sont déroulés sur les communes de Lattes et de Montpellier

En 2021, sur le secteur Est-Ouest il a été contrôlé :

- 764 Branchements
- 696 ont été considérés comme conformes
- 68 ont été considérés comme non conformes

Ces contrôles ont eu lieu sur les 17 communes de la Métropole du périmètre du contrat Est Ouest soit : Baillargues, Lavérune, Saint Geniès des Mourgues, Restinclières, Saint Brès, Montaud, Pignan, Saussan, Saint George D'Orques, Murviel les Montpellier, Beaulieu, Cournonsec, Cournonterral, Pignan, Fabrègues, Sussargues et Villeneuve Lès Maguelone.

Par ailleurs, de nombreuses demandes en lien avec des dysfonctionnements des réseaux d'origine diverses (branchements, collecteurs, problèmes en partie privée, inversion EU/EP, odeurs...) sont également traitées par le service. Ainsi, en 2021, 311 dossiers ont été traités, dont 220 sont clôturés et 91 en cours de résolution.

Les origines de ces dossiers sont : les délégataires, les pétitionnaires via le e-service, les mairies, les services internes de la métropole et des communes.

23 dossiers ont donné lieu à la rédaction d'une fiche « opportunité » afin de procéder à la réalisation de travaux conséquents de renouvellement du réseau d'assainissement de la métropole.

Les services de la Métropole agissent en collaboration avec les délégataires afin d'améliorer les systèmes d'assainissement et la sécurité des agents intervenant sur les sites. Pour ce faire, 12 opérations de travaux sous dotations ont été validées par la Métropole :

LOCALISATION	OPERATION
PR CLAPIERS	CAPOT DE PROTECTION FLOTTEURS
PR PEUGEOT	MISE EN CONFORMITE BY-PASS STATIONS PONTIL-CLOSEDES
PR PIDOULE MSL	SECURISATION ACCES BALLON ANTI-BELIER
PR SALAISON VENDARGUES	SECURISATION ACCES/DESCENTE/INTERVENTION
PR PLEIN SOLEIL GRABELS	MISE EN SECURITE ACCES ARMOIRE ELECTRIQUE
IMPASSE DES MIRABELLES PEROLS	REPLACEMENT COLLECTEUR
PR LES PRES SJV	MODIFICATION PORTAIL ACCES
PR MONTOUZERES-LATTES	CREATION PORTAIL ACCES
PR SIGALIES-SJV	MODIFICATION PORTAIL ACCES
TRAVAUX BRANCHEMENTS AV DU CHATEAU D'O-MTP	REMISES EN CONFORMITE
TRAVAUX COLLECTEUR CHEMIN DE PARRELOUP-MTP	REPLACEMENT COLLECTEUR
PLACE DE VERDUN-LATTES	REALISATION CHUTE ACCOMPAGNEE DANS RV

## VI.2 La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été mise en place par la loi de finances rectificative de 2012 (N° 2012-354, art.30). La participation pour le rejet des eaux usées assimilées domestiques (PRAD) a été créée par la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011. Ces 2 participations sont codifiées à l'article L. 1331-7-1 par le Code de la santé publique.

Montpellier Méditerranée Métropole en a fixé les modalités d'application par les délibérations n° 11414 et n° 11415 le 12 février 2013, maintenant abrogées et remplacées par la délibération n°M2021-657 du 14 décembre 2021.

### VI.2.1 Les propriétaires redevables

Les propriétaires sont redevables dans les cas suivants :

- Constructions neuves réalisées après la mise en service du réseau de collecte, qui doivent se raccorder au réseau ;
- Constructions existantes déjà raccordées au réseau, lorsque des travaux d'extensions ou des modifications d'affectations sont réalisés, qui induit des eaux usées supplémentaires ;
- Constructions existantes non raccordées, lorsqu'un nouveau réseau est construit et vient les desservir, les obligeant à s'y raccorder.

### VI.2.2 Les tarifs

Cette participation est calculée sur la base de la surface plancher. En dessous d'une surface de 40m<sup>2</sup>, le projet n'est pas soumis à cette participation.

Les tarifs applicables pour 2022 sont fixés à :

- 25€/m<sup>2</sup> de surface de plancher créée pour la PFAC ;
- Forfait par tranche de m<sup>2</sup> de surface de plancher créée pour la PRAD

#### Quelques chiffres...

En 2021, 246 dossiers ont été facturés pour un montant attendu de 1 304 722,62€

## VI.3 Le Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques

### VI.3.1 Présentation générale du service

Rendue nécessaire par la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les modifications apportées par le 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau RMC, la cellule « Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) », a été créée le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Elle est rattachée au service Maitrise du Service Public de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Les objectifs de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses partenaires sont :

- ◆ **Améliorer** la qualité des rejets à la source dans le but d'en faciliter le traitement en aval et en conséquence la qualité dans le milieu récepteur,
- ◆ **Diminuer** les consommations d'eau par un meilleur usage de l'eau,
- ◆ **Intervenir** auprès des industriels pour améliorer leurs pratiques dans la gestion des déchets toxiques issus de leurs activités,
- ◆ **Communiquer** auprès des industriels et des partenaires concernés sur ces objectifs.

La cellule CRIDt a pour mission de :

- ◆ **Gérer la problématique des rejets** issus de l'activité professionnelle dans le réseau collectif d'eaux usées par l'élaboration d'arrêtés d'autorisation de déversement pour les usagers dont les rejets sont de nature non domestiques<sup>6</sup>.
- ◆ **Encourager et conseiller** les industriels à minimiser la consommation de la ressource en eau,
- ◆ **Assurer un contrôle** des usagers sur leurs pratiques d'évacuation des déchets solides à toxicité reconnues dont le rejet n'est pas autorisé dans le système de collecte des ordures ménagères.
- ◆ **Enquêter sur les incidents** de pollutions industrielles et en minimiser les conséquences.
- ◆ **Collaborer** avec les gestionnaires des stations de traitement sur la gestion des sous-produits de l'assainissement.

### VI.3.2 Organisation

La cellule est constituée d'un agent technicien encadré par un ingénieur responsable de l'unité Gestion Patrimoniale dont dépend la CRIDt.

La démarche d'autorisation de déversement auprès des industriels est assurée conjointement par le technicien de la cellule CRIDt et un représentant de chaque délégataire en charge du transport et/ou du traitement des effluents.

### VI.3.3 La qualité du service rendu

L'élaboration d'un arrêté d'autorisation de déversement débute par une enquête et une visite de terrain pour recenser les pratiques, les usages de l'eau et la gestion des déchets toxiques chez l'utilisateur non domestique.

A l'issue de ces enquêtes et visites, Montpellier Méditerranée Métropole émet un avis sur les conditions d'acceptation du rejet dans le réseau d'assainissement collectif et déclenche si nécessaire la rédaction de l'arrêté. Cet arrêté précise les prescriptions techniques particulières, sur la qualité et la quantité des rejets et sur la gestion des déchets toxiques, qui doivent être respectées par l'utilisateur.

Le bassin métropolitain est principalement représenté par de l'activité tertiaire. La localisation de ces activités économiques est principalement située dans le secteur des communes de Montpellier, Baillargues, Grabels, Pérols, Vendargues et Saint Jean de Védas.

### VI.3.4 Les actions de la cellule CRIDt

---

<sup>6</sup> A cette autorisation est associée une tarification qui a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 27 novembre 2014 remplaçant celle du 23 mars 2009.

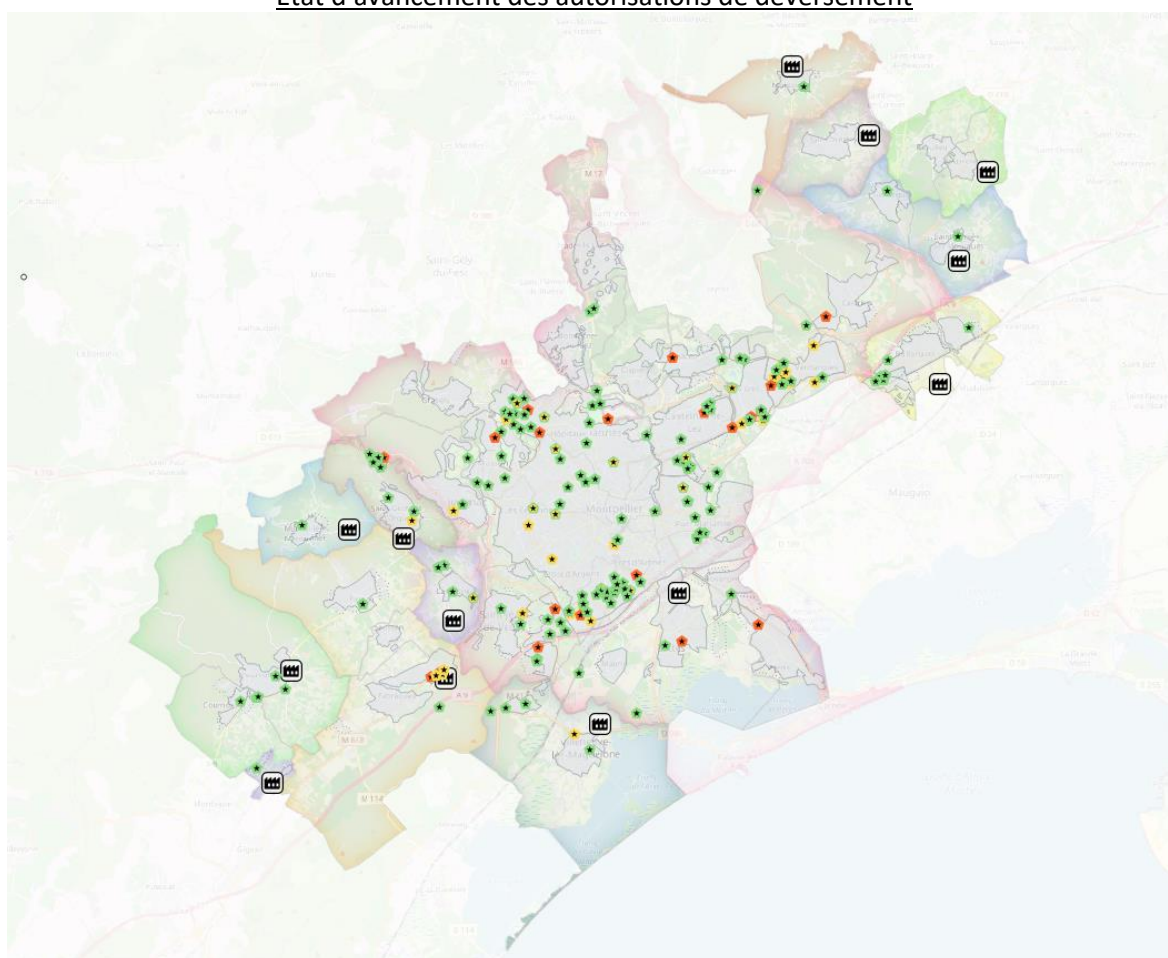
#### VI.4.3.1 Les arrêtés d'autorisation de déversement de rejets non domestiques

La CRIDt poursuit la démarche auprès des industriels, entamée depuis sa création (Août 2009), pour la procédure d'obtention des arrêtés d'autorisation de déversement des rejets non domestiques.

En 2021, la CRIDt a recensé **1015** établissements actifs, dont **657** ont été contrôlés depuis la création du service. **126** Arrêtés d'Autorisation de Déversement sont actifs dont 106 imposent une auto-surveillance régulière de leurs rejets. **169** points de rejets y sont soumis à une fréquence qui dépend de la nature et des volumes considérés cela représente près de 330 bilans 24h00 réalisés par les industriels chaque année. 13 arrêtés sont en cours de renouvellement et sur les **47** établissements identifiés comme nécessitant une autorisation **27** sont en cours de traitement. Les autres établissements produisant des rejets de type domestiques ou assimilés.

Au cours de l'année 2021, **22** arrêtés ont été renouvelés.

#### Etat d'avancement des autorisations de déversement



(Légende : Rouge « en intention », Jaune « en cours », Vert « terminé »)

#### VI.4.3.3 Les contrôles des rejets aux réseaux d'assainissement

La cellule a effectué des interventions sur le terrain, en contrôle de branchement, effectuées en collaboration des délégataires.

En 2021 13 épisodes de pollution ont été signalés à la CRIDt, certains impactant directement le milieu naturel ex : le Coulazou à Cournonterral, la combes du renard à Juvignac ou la Lironde à Montpellier. Cela à donner lieu à 6 contrôles d'établissement qui ont permis de faire cesser certaines mauvaises pratiques comme des rejets d'aires de lavage dans le milieu naturel. A noter également une vidange de cuve de vin

dans le réseau d'assainissement provenant d'une micro-cave dont il a été possible d'identifier l'auteur.

#### *VI.4.3.4 Les conventions de dépotage*

Les conventions de dépotage arrivant à terme en octobre 2021, il a été procédé à une évaluation des besoins exprimés par les vidangeurs au regard des capacités de traitement des stations de MAERA, de Baillargues et de Fabrègues afin de répartir les volumes.

Un moment d'échange a été organisé avec les vidangeurs à la station de Maera le 24/11/2021 auquel une dizaine de représentants ont assisté.

Les conventions ont été reconduites tacitement et feront l'objet d'un renouvellement courant 2022.

#### *VI.4.3.5 La facturation*

La facturation afférente aux rejets non domestiques, approuvée par le conseil communautaire du 27 novembre 2014 s'effectue sur la base de la tarification domestique affectée de différents coefficients qui tiennent compte de la qualité et de la quantité des effluents rejetés. Ce mode de calcul est appliqué sur l'ensemble du territoire.

## VII LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

### VII.1 Les données budgétaires 2021

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'assainissement collectif sont retracées dans un budget annexe au budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole.

#### Dettes du service de l'Assainissement

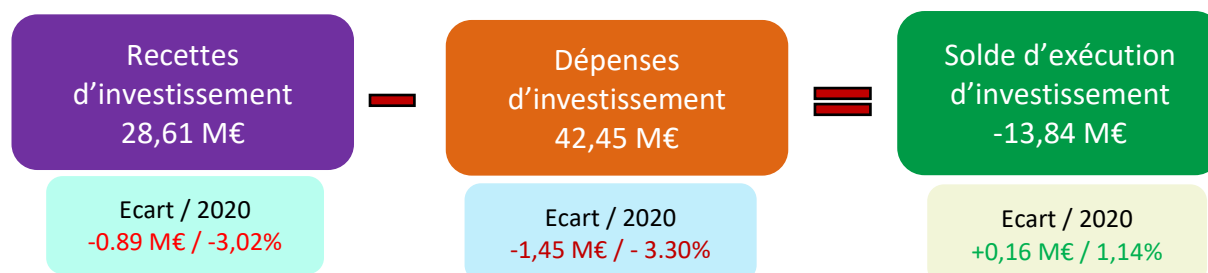
- S'élevait au 31 décembre 2021 à 68,5 M€
- A généré le paiement de 2,22 M€ d'intérêts et le remboursement de 4,10 M€ de capital

#### Compte Administratif d'Exploitation



- ◆ **Les recettes d'exploitation** sont composées du reversement des produits perçus par les délégataires pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, des participations pour le financement de l'assainissement collectif et des primes pour épurations.
- ◆ **Les dépenses d'exploitation** sont composées des dépenses à caractère général (soutien d'étiage du Lez par exemple) et des charges de personnel.

#### Compte Administratif d'Investissement



- ◆ **Les recettes d'investissement** proviennent des subventions, du remboursement des travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée, de l'emprunt et de l'affectation du résultat de l'année N-1.
- ◆ **Les dépenses d'investissement** sont composées des travaux et frais liés (études, acquisitions de terrains) et du remboursement du capital de la dette.

P207.0 : MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE : 0,005€/M3

**P256.2 : DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE AU 31/12/2020 : 14,2 ANS**

### **Explications sur l'indicateur P256.2 relatif à la dette...**

Il s'agit de l'indicateur qui présente le nombre théorique d'années nécessaire à la Collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements du service public de l'assainissement. Cet indicateur est à différencier de la capacité de désendettement, ratio qui exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que le service rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

**Au 31/12/2021, la capacité de désendettement de 3,2 ans.**

## **VII.2 La tarification de l'assainissement collectif**

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité sur le territoire métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de mettre en place, dès le 1er janvier 2005, un tarif unique de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

**P204.0 : PRIX TTC DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 PAR M3 (BASE 120 M3):  
1,69€ TTC/M3 (taxe modernisation des réseaux de l'agence de l'Eau incluse).**

### **Les incontournables de la facturation de l'assainissement**

Elle est assise sur le volume d'eau consommé,  
La facturation incombe au délégataire du service assainissement,  
Dans un souci de simplification, la facturation de l'assainissement est confiée au gestionnaire du service de distribution d'eau potable. L'utilisateur est ainsi destinataire d'une facture unique d'eau et d'assainissement.

Dans le cas d'un mode de gestion déléguée par affermage, la facture d'assainissement comporte une part collectivité, une part délégataire et une part qui sert à financer l'action d'organismes publics du secteur de l'eau et de l'assainissement (Agence de l'eau).

#### *VII.2.1 Principe de la tarification*

Le principe « l'eau paie l'eau » : le budget du service d'assainissement est distinct du budget de la collectivité. Le « prix de l'eau » doit donc permettre de financer l'ensemble des investissements mais aussi les frais de fonctionnement du service.

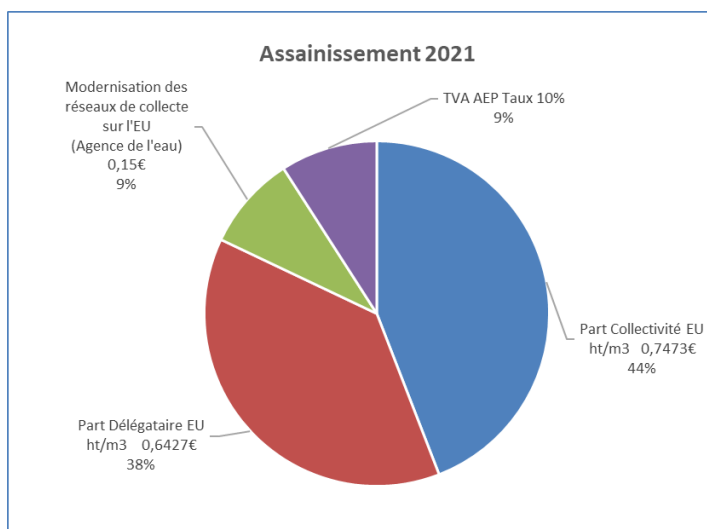
Le principe « pollueur payeur » est défini en France par le Code de l'Environnement (L110-1, II, 3) : « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. »

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La facture émise à terme échu est établie tous les 6 mois et comporte une part fixe et une part variable proportionnelle à la quantité d'eau réellement consommée.

Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base du même volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur d'eau potable. En d'autres termes, si un compteur voit transiter un volume d'eau pouvant être rejeté au moins en partie dans le réseau de collecte des eaux usées, alors il est assujéti au service



d'assainissement collectif.



### VII.2.2 Décomposition du tarif au 1er janvier 2021

La tarification se décompose ainsi, une part destinée au délégataire, une part destinée à la collectivité et une part destinée aux organismes publics.

#### La part destinée à la collectivité :

La part collectivité est la recette de la collectivité ou surtaxe permettant notamment de financer les investissements.

#### La part destinée au délégataire :

La part délégataire correspond à la rémunération du fermier en charge de l'exploitation.

Les caractéristiques du service et les conditions de concurrence déterminent le tarif du délégataire. La part Montpellier Méditerranée Métropole est ensuite calculée de telle manière que la somme des deux soient identiques pour les usagers et permettent de garantir l'équilibre du budget annexe.

#### La part destinée à l'Agence de l'Eau<sup>7</sup> :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau et d'assainissement des redevances destinées à aider le financement des investissements nécessaires (subventions pour travaux) et à inciter à une gestion plus efficace des équipements (par exemple sous forme de prime pour épuration ou d'aides au fonctionnement).

Au titre de l'assainissement, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance de modernisation des réseaux. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

### VII.2.3 Détail de la facture d'assainissement d'un usager domestique pour un volume annuel de référence de 120m<sup>3</sup>

Les tarifs de l'eau et des autres redevances d'organismes publics sont indiqués pour une vision globale de la facture d'eau type d'un usager<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

<sup>8</sup> En France le prix moyen du service de l'assainissement collectif s'élevait à 1,93€/ m<sup>3</sup> au 1er janvier 2014 (source : [ww.eaufrance.fr](http://ww.eaufrance.fr))

Spécimen de facture annuelle pour 120 m3		01/01/2020			01/01/2021			
Exemple de MONTPELLIER		Qté	Prix Unitaire € HT	Montant	TVA Taux	Prix Unitaire € HT	Montant	TVA Taux
<b>Distribution de l'eau (m3) (*)</b>								
<b>Abonnement</b>								
Abonnement - Impact individuel, (part distributeur)				0	5,50%		0	5,50%
Abonnement ( part distributeur)				18	5,50%		18	5,50%
<b>Consommation</b>								
Consommation (part collectivité) de 1 à 120 m3		120	1	120	5,50%	1	120	5,50%
Consommation (part distributeur) de 1 à 120 m3		120	0	0	5,50%	0	0	5,50%
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)		120	0,081	9,72	5,50%	0,081	9,72	5,50%
<b>Total Distribution de l'eau</b>			<b>1,081</b>	<b>147,72</b>		<b>1,081</b>	<b>147,72</b>	
<b>Collecte et Traitement des eaux usées (m3)</b>								
<b>Consommation</b>								
Consommation (part collectivité)		120	0,7754	93,05	10%	0,7473	89,68	10%
Consommation réseau collecte (part distributeur)		120	0,2636	31,63	10%	0,2521	30,25	10%
Consommation traitement (part distributeur)		120	0,3310	39,72	10%	0,3906	46,87	10%
<b>Total collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>1,37</b>	<b>164,40</b>		<b>1,39</b>	<b>166,80</b>	
<b>Organismes publics (m3)</b>								
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)		120	0,27	34,8	5,50%	0,28	34,8	5,50%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (**)		120	0,15	18	10%	0,15	18	10%
<b>Total Organismes publics</b>			<b>0,42</b>	<b>52,8</b>		<b>0,43</b>	<b>52,8</b>	
<b>Total HT de la facture</b>				<b>364,92 €</b>			<b>367,32 €</b>	
TVA 5,50%				10,04 €			10,04 €	
TVA 10% (depuis le 1er janvier 2014)				18,24 €			18,24 €	
<b>TOTAL TTC de la facture</b>				<b>393,20 €</b>			<b>395,60 €</b>	
<b>Prix TTC/ m3 d'eau consommé (y compris abonnement eau potable)</b>				<b>3,28 €</b>		<b>3,30 €</b>		
<b>Prix TTC/ m3 d'eau consommé (hors abonnement eau potable)</b>				<b>3,12 €</b>		<b>3,15 €</b>		
<b>Prix TTC/ m3 collecte et traitement des eaux usées</b>				<b>1,67 €</b>		<b>1,69 €</b>		

Cette facture est établie sur la base des tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 2022

(\*) Régie de l'Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016

(\*\*) Taxe Agence de l'Eau rattachée à l'assainissement

## VII.3 Les comptes de la délégation

### VII.3.1 Analyse globale

L'année 2021 a été marquée par les périodes de confinement successifs qui ont entraîné la mise en œuvre de mesures liées à la situation sanitaire.

L'année 2021 a également été marquée par le travail sur la rédaction d'un troisième avenant aux contrats de DSP collecte et traitement MAERA, signés en 2021.

La stratégie de contrôle des comptes des délégataires repose sur deux piliers :

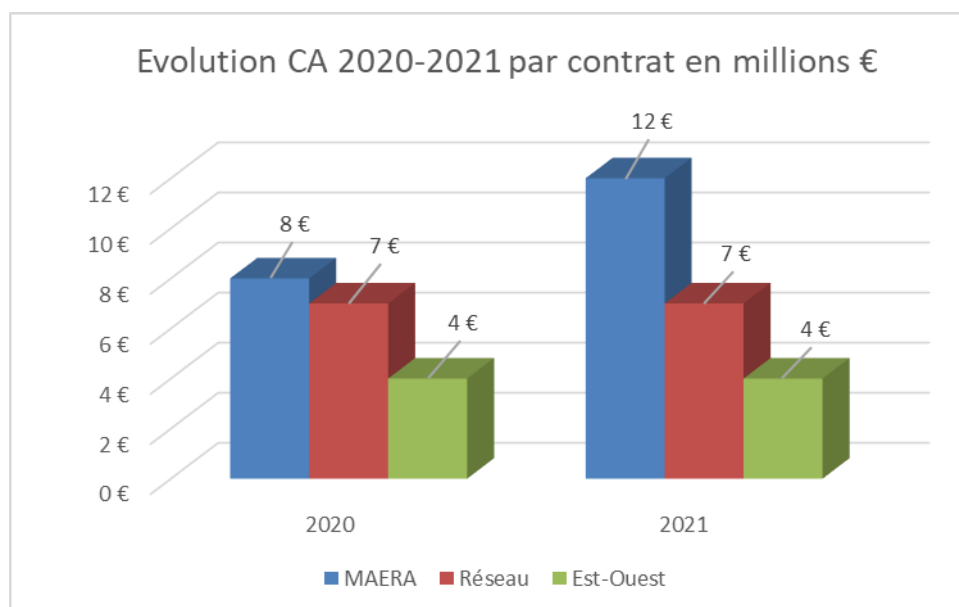
- ◆ Un contrôle de la cohérence des charges tous les semestres lors des COPIL exploitation,
- ◆ La mise en place d'un dialogue de gestion lors de la production des Comptes Annuels de Résultats d'Exploitation qui se traduit par :
  - Un questionnaire sur les évolutions et les imputations constatées
  - Un contrôle sur pièce des charges présentées
  - Un contrôle spécifique sur les recettes accessoires notamment des devis de branchements réalisés par les délégataires pour le compte des usagers

### Chiffre d'affaire

Le chiffre d'affaire global pour l'année 2021 s'élève à 23 M€ (hors reversement Collectivité) qui se répartit pour 49 % sur le contrat MAERA, 32% sur le contrat Collecte et 19% sur le contrat Est-Ouest.

Le chiffre d'affaire affiché par contrat s'élève à :

- 12 M€ pour le contrat MAERA (VEOLIA)
- 7 M€ pour le contrat Collecte (VEOLIA)
- 4 M€ pour le contrat Est-Ouest (AQUALTER)

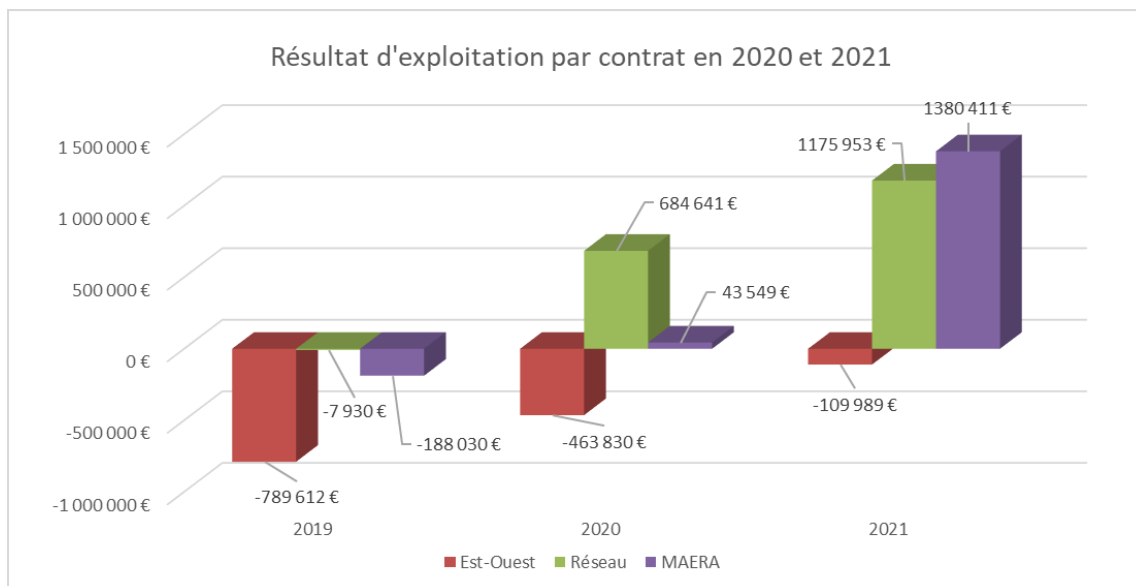


### Situation financière

Le résultat de l'exploitation affiché pour chaque contrat de délégation de service public est en hausse pour l'ensemble des trois contrats et s'élève à :

- 1 380 411 € pour le contrat MAERA
- 1 175 953 € pour le contrat Collecte MAERA

- 109 989 € pour le contrat Est-Ouest

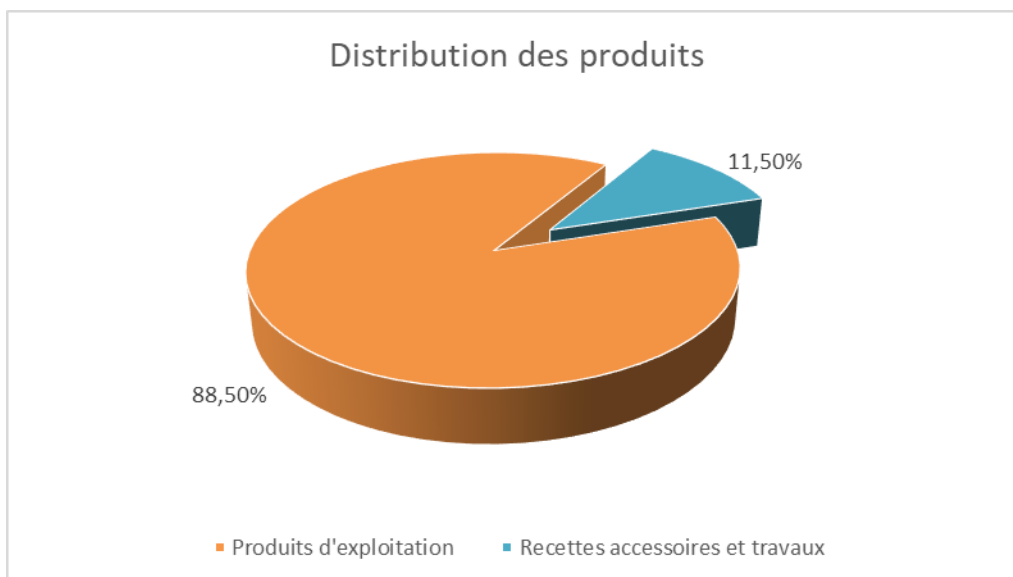


## Produits

Le total des recettes des trois contrats de DSP, conclus par la Métropole avec les entreprises Veolia et Aqualter, s'élève à 23 522 455 €, en hausse de 13% par rapport à 2020.

Ces recettes proviennent d'une part des produits d'exploitation et d'autre part des recettes dites accessoires et des travaux à titre exclusif qui se répartissent comme suit :

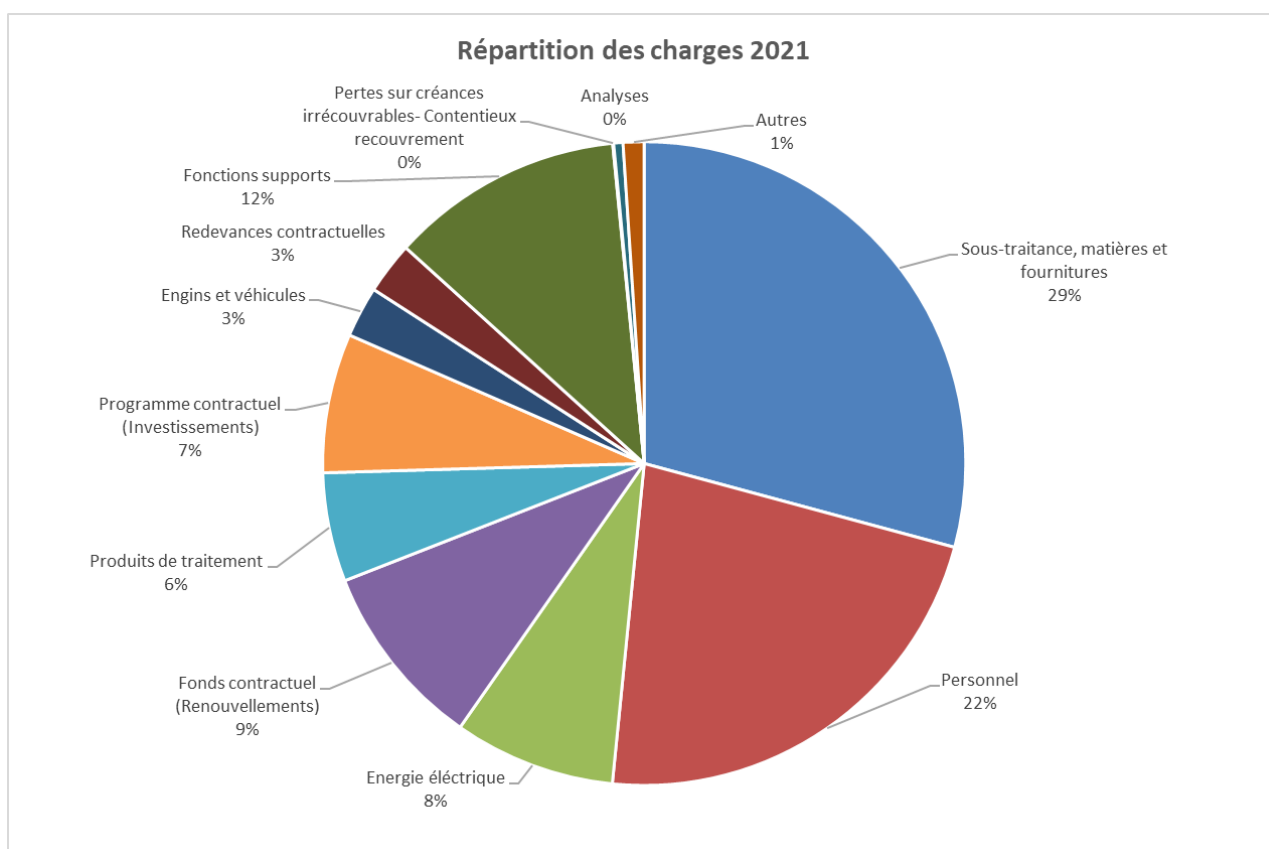
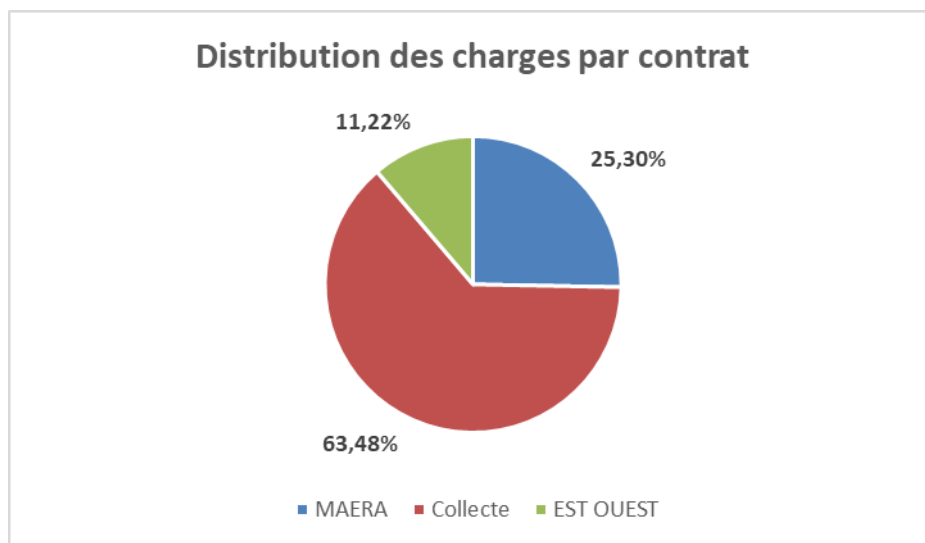
- contrat MAERA : 11 611 756 €
- contrat collecte Maera : 7 429 880 €
- contrat Est-Ouest : 4 480 819 €



## Charges

Le total des charges des trois contrats de DSP s'élève à 21.07M€ (hors reversement Collectivité), en hausse de 2.99 %.

Ces charges proviennent essentiellement des postes de sous-traitance et d'évacuation des boues et des charges de personnel : ces deux postes représentent à eux-seuls près de 51 % des charges contractuelles. Les principaux postes de charges sont présentés dans le tableau ci-après.



En 2021, l'économie des contrats s'établit de la manière suivante :

	2 020						2 021					
	VEOLIA			TOTAL	VEOLIA			TOTAL				
	STEP MAERA	EU raccordées STEP MAERA	Total VEOLIA		AQUALTER	STEP MAERA	EU raccordées STEP MAERA		Total VEOLIA	AQUALTER	TOTAL	
Exploitation du service	8 606 313	6 233 270	14 839 583	3 726 067	10 165 576	6 591 229	16 756 805	4 061 498	20 818 303			
Collectivités et autres organismes publics	118 430	18 608 084	18 726 514	0	116 725	19 711 278	19 828 003	0	19 828 003			
Travaux attribués à titre exclusif	0	701 885	701 885	325 017	0	752 604	752 604	419 321	1 171 925			
Produits accessoires	1 191 810	25 913	1 217 723	0	1 446 180	86 047	1 532 227	0	1 532 227			
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>9 916 553</b>	<b>25 569 152</b>	<b>35 485 705</b>	<b>4 051 084</b>	<b>11 728 481</b>	<b>27 141 158</b>	<b>38 869 639</b>	<b>4 480 819</b>	<b>23 522 455</b>			
Personnel	1 657 943	1 846 157	3 504 100	914 696	1 605 086	1 970 304	3 575 390	1 144 037	4 719 427			
Energie électrique	739 682	322 161	1 061 843	593 146	802 240	347 602	1 149 842	561 960	1 711 802			
Produits de traitement	734 667	224 164	958 831	195 921	692 027	187 950	879 977	273 304	1 153 281			
Analyses	59 214	69	59 283	40 423	23 908	2 724	26 632	71 168	97 800			
Sous-traitance, matières et fournitures	3 447 313	1 544 057	4 991 370	1 480 546	3 329 395	1 518 936	4 848 331	1 304 427	6 152 758			
Impôts locaux et taxes	205 801	99 230	305 031	215 864	159 576	63 299	222 875	66 985	289 860			
Télécommunications, poste et télégestion	45 167	11 147	56 314	13 686	54 980	39 353	94 333	5 984	100 317			
Engins et véhicules	62 979	239 595	302 574	147 488	20 248	351 046	371 294	168 396	539 690			
Informatique	257 489	163 471	420 960	9 296	217 378	211 890	429 268	4 728	433 996			
Assurances	212 848	61 020	273 868	11 000	176 151	57 755	233 906	0	233 906			
Locaux	221 517	160 751	382 268	46 534	248 251	111 321	359 572	48 941	408 513			
Autres	94 603	173 198	267 801	247 190	-178 417	31 096	-147 321	369 615	222 294			
Redevances contractuelles	96 062	412 824	508 886	0	151 300	398 210	549 510	0	549 510			
Contribution des services centraux et recherche	455 279	289 252	744 531	63 108	591 729	350 730	942 459	62 730	1 005 189			
Collectivités et autres organismes publics	118 430	18 608 084	18 726 514	0	116 725	19 711 278	19 828 003	0	19 828 003			
Fonds contractuel (Renouvellements)	640 857	535 130	1 175 987	373 563	1 133 476	405 623	1 539 099	434 055	1 973 154			
Programme contractuel (Investissements)	807 567	195 421	1 002 988	63 108	1 201 469	198 353	1 399 822	74 478	1 474 300			
Annuités des emprunts repris à la collectivité	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Pertes sur créances irrécouvrables - Contentieux recouvrement	15 586	-1 220	14 366	16 109	2 548	7 735	10 283	0	10 283			
Rémunération du BFR	0	0	0	83 236	0	0	0	0	0			
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>9 873 004</b>	<b>24 884 511</b>	<b>34 757 515</b>	<b>4 514 914</b>	<b>10 348 070</b>	<b>25 965 205</b>	<b>36 313 275</b>	<b>4 590 808</b>	<b>21 076 080</b>			
<b>RESULTAT</b>	<b>43 549</b>	<b>684 641</b>	<b>728 190</b>	<b>-463 830</b>	<b>1 380 411</b>	<b>1 175 953</b>	<b>2 556 364</b>	<b>-109 989</b>	<b>3 446 375</b>			

Ainsi les principaux agrégats financiers sont les suivants :

- **Contrat de traitement des eaux usées par la STEP MAERA (VEOLIA EAU) :** l'exercice 2021 se clôture avec un bénéfice de 1 380 K€, avec une amélioration de 1 336 K€ du résultat d'exploitation par rapport à 2020. Les charges (hors Produits Collectivités) s'établissent donc à 10 231 K€ (+ 477 K€ par rapport à 2020), contre (hors Charges Collectivités) 11 611K€ de produits (+ 1 813 K€ par rapport à 2020).
  
- **Contrat de collecte des eaux usées sur les communes raccordées à la STEP MAERA (VEOLIA EAU) :** l'exercice 2021 se clôture avec un bénéfice de 1 176 K€ contre un bénéfice de 684 K€ en 2020, soit une augmentation de 491 K€ du résultat d'exploitation. Cette variation a pour origine la forte hausse des produits de 469 K€ (soit +6,73% par rapport à l'exercice 2020), pour s'établir à 7 429 K€. (hors Produits Collectivités) et une diminution des charges qui s'élèvent à 6 254 K€ (hors Charges Collectivités) soit -22K€ par rapport à 2020.
  
- **Contrat de collecte et de traitement des eaux usées sur les communes des secteurs Est et Ouest (AQUALTER) :** un nouveau déficit de 110 K€ est constaté en 2021, soit un allègement de la perte de 354 K€ par rapport à 2020. Les produits d'exploitation de 4 480 K€ augmentent de 430 K€ par rapport à 2020 (soit +11 %), avec des charges d'exploitation plus importantes s'établissant à 4 590 K€, soit 76 K€ par rapport à l'exercice 2020 (soit 1,68 %).

## VIII LA COOPERATION DECENTRALISEE

L'article L 115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi Oudin-Santini adoptée en 2005, autorise les collectivités et leurs groupements, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs budgets annexes eau potable et assainissement à des actions de solidarité internationale dans ces domaines. Cette participation des collectivités est un levier majeur de mobilisation de fonds complémentaires bien plus importants, notamment via l'agence de l'eau.

La coopération internationale apporte une amélioration des conditions de vie des populations des pays aidés mais pas seulement. Cela favorise l'échange de compétences, de savoirs faire, et de bonnes pratiques (intéressant dans le contexte climatique actuel, et d'éducation au développement durable) et aide à apporter des solutions aux questions migratoires. Pour une collectivité, c'est un signe d'ouverture à l'international et à la solidarité.

Depuis 2015, la Métropole de Montpellier a montré la volonté de développer la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau. Ceci a été formalisé dans le cadre du Contrat Agence de l'eau- Métropole 2015-2019 à travers une convention d'application dédiée, approuvée en Conseil de métropole le 30 septembre 2015.

Ainsi, un « fonds eau » a été constitué avec les modalités d'abondement suivantes : « les contrats de délégation d'assainissement entrés en vigueur le 1er janvier 2015 prévoient le versement de 0.5% des recettes annuelles d'exploitation au fonds créé par 3M pour la coopération décentralisée, soit un montant annuel de 80 000 euros. 3M participe également au financement en abondant ce fonds dans la limite de ses budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement. Depuis, 2019, La régie des eaux abonde également ce fonds.

En application de la convention, tous les projets sont également soutenus par l'Agence de l'eau RM&C dès que le financement par une collectivité territoriale atteint 5% du coût du projet.



## IX LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### IX.1 Présentation générale du service

Le nombre d'installations non raccordés au Service Public de l'Assainissement Collectif actuellement recensées s'élève à 4 654 installations sur le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole. A titre de comparaison, on dénombre 123 889 abonnés au service d'Assainissement Collectif.

Le mode de gestion retenu pour ce Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) est la régie. Deux agents assurent les missions du service, placés sous l'autorité du chef d'unité Gestion du patrimoine du service Maîtrise du Service Public. Ils sont assistés dans leurs tâches par le secrétariat de la Direction.

### IX.2 Cadre juridique et financier

Rendue obligatoire par la loi avant le 31 décembre 2005<sup>9</sup>, la création du service a été approuvée lors du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005.

Par délibération n° 11309 du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a voté le règlement du service et les tarifs du SPANC en vue d'assurer l'équilibre budgétaire du service et de tenir compte de la réglementation :

Le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure les missions suivantes :Missions	Redevances perçues auprès de l'utilisateur – Actualisation des tarifs au 01/01/2018
Diagnostic initial des installations existantes	64,60 €/ contrôle
Contrôle de bon fonctionnement	154,50 €/ contrôle
Diagnostic des installations dans le cadre d'une vente	154,50 €/ contrôle
Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	86,10 € pour un contrôle de conception 86,10 € pour un contrôle de réalisation

### IX.3 Les domaines d'intervention du SPANC

Les interventions du SPANC se décomposent de la manière suivante :

De sa propre initiative, le SPANC établit un programme de contrôles pour s'assurer de la conformité et de l'entretien des dispositifs existants :

- **Diagnostics initiaux** : si l'installation n'a jamais été contrôlée.
- **Contrôles de bon fonctionnement** : pour les installations déjà connues du service, à un intervalle fixé dans le règlement de service.

A la demande des usagers, les agents du SPANC établissent différents contrôles obligatoires :

- **Contrôle de conception** d'une installation neuve ou réhabilitée : En amont des travaux, le SPANC doit produire un avis sur l'étude de conception de l'installation, nécessaire au dépôt du Permis de Construire le cas échéant.
- **Contrôle d'exécution** d'une installation neuve ou réhabilitée : avant le remblaiement du chantier, le SPANC doit produire un avis sur la bonne réalisation des travaux (Cf. photo ci-dessous pour exemple).
- **Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente** : Si le contrôle de bon fonctionnement périodique a plus de trois ans, L'avis du SPANC sur la conformité du système d'assainissement non collectif est obligatoire à l'acte de vente.

<sup>9</sup> Articles L. 2224-8 et L. 2224-9 du CGCT

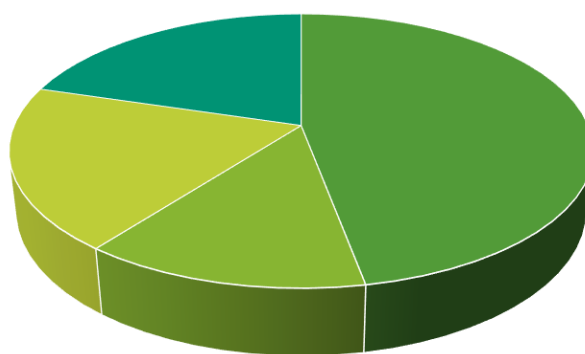


#### 17.4 Bilan d'activité 2021

Au total, le service a procédé à **196** contrôles en 2021 :

Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente	<b>88</b>
Vérifications du bon fonctionnement ou diagnostic initial	<b>25</b>
Vérifications de la conception des travaux	<b>36</b>
Vérifications de l'exécution des travaux	<b>38</b>

### Activité du SPANC selon le type de contrôle



- Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente
- Vérifications du bon fonctionnement ou diagnostic initial
- Vérifications de la conception des travaux
- Vérifications de l'exécution des travaux

#### IX.4 Indicateurs réglementaires :

**D301.3 : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC : 37.20%**

Taux de conformité par type de contrôle :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement : 33 %
- Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 31%
- Contrôle de conception des travaux : 92 %
- Contrôle d'exécutions de travaux : 85%

**D301.1 EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC (ration 2,4 usagers/ installation) : 10495**

**D302.0 : INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ANC : 90 points**

## Indicateur D302.0 détaillé :

D 302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
Cet indice est un descriptif du service permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 100.	Points
<b>A Eléments obligatoires pour l'évacuation de la mise en œuvre du service public d'ANC</b>	
+20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	10
+20 : application d'un règlement du service ANC approuvé par délibération	20
+30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
+30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
<b>B. Eléments facultatifs du service public d'ANC</b>	
+10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
+20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	
+10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	
<b>TOTAL DES POINTS</b>	<b>90</b>

### IX.5 Perspectives 2022 :

L'année 2022 du SPANC sera marquée par différentes perspectives :

- Reprise des contrôles de fonctionnement périodique sur la commune de Castelnaud le lez.
- Evolution des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2022, acté par délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2021.
- Préparation au transfert de l'activité à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

## X ANNEXES

ANNEXE 1 - Glossaire

ANNEXE 2 - Où trouver des informations supplémentaires

ANNEXE 3 - Détail des résultats des stations de la filière boues      **Erreur ! Signet non défini.**

ANNEXE 4 - Détails des tarifs par communes

ANNEXE 5 - Chiffres clés du service par commune

ANNEXE 6 - Descriptif des indicateurs de performance des services **Erreur ! Signet non défini.**

ANNEXE 7 - Liste des établissements ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement en 2020

ANNEXE 8 - Notice d'information de l'Agence Rhône Méditerranée et Corse

## ANNEXE 1 - Glossaire

- ◆ **Agence de l'Eau** : Etablissement du ministère de l'environnement, dédié à la préservation de l'eau. Elle incite et aide, à l'échelle de ses bassins versants, à une utilisation rationnelle des ressources en eau, à la lutte contre leur pollution et à la protection des milieux aquatiques. Montpellier Méditerranée Métropole est couverte par l'agence Rhône Méditerranée Corse.
- ◆ **M3M** : Montpellier Méditerranée Métropole
- ◆ **CRIDt** : Cellule de Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques du service d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.
- ◆ **Eaux unitaires = eaux usées + eaux pluviales**. Les anciens réseaux étaient conçus pour simplement évacuer les eaux indésirables vers l'extérieur des villes, et fonctionnaient donc de façon unitaire. Actuellement, pour permettre un traitement poussé des eaux usées, on tente de séparer les réseaux : les nouveaux collecteurs sont spécifiques soit aux eaux usées soit aux eaux pluviales.
- ◆ **EH ou Equivalent-Habitant** : unité de mesure qui correspond à la quantité de charge polluante que rejette une personne en une journée. En général : 60g DBO5/j.
- ◆ **Maître d'ouvrage** : c'est la personne (personne morale, privée ou publique) pour le compte de laquelle sont réalisés les ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure. Il en est le commanditaire et celui qui en supporte le coût financier.
- ◆ **Maître d'œuvre** : c'est l'entité retenue par le maître d'ouvrage pour réaliser l'ouvrage, dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixées par un contrat.
- ◆ **Police de l'eau** : en matière d'assainissement, ce terme regroupe les différents acteurs chargés par l'Etat de fixer les objectifs de réduction des flux polluants, de contrôler le respect de ces autorisations, de veiller au libre écoulement des eaux et de poursuivre les infractions.
- ◆ **SDA** : Schéma Directeur d'Assainissement
- ◆ **SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- ◆ **STEU** : Station de Traitement des Eaux Usées

### Principaux paramètres réglementés pour les rejets de station d'épuration :

- ◆ **DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours)** : correspond à la quantité d'oxygène consommé par les bactéries et micro-organismes pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables en 5 jours après la mise en contact. C'est la quantité d'oxygène qui sera prélevée au milieu naturel en cas de déversement.
- ◆ **DCO (Demande Chimique en Oxygène)** : quantifie l'oxygène nécessaire pour dégrader l'ensemble des matières oxydables contenues dans l'effluent, qu'elles soient biodégradables ou non.
- ◆ **MES (Matières En Suspension)** : particules de toutes tailles, de nature minérale ou organique, en suspension dans les effluents.
- ◆ **pH** : valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- ◆ **P<sub>t</sub> (Phosphore total)** : entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- ◆ **NGL (azote global)** : somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates. Contribue aussi à l'apparition de phénomènes d'eutrophisation.
- ◆ **NH<sub>4</sub><sup>+</sup>** (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

## ANNEXE 2 - Où trouver des informations supplémentaires

- ◆ <http://www.montpellier3m.fr> Site institutionnel de Montpellier Méditerranée Métropole où il est possible de retrouver les actualités des services d'assainissement collectif et non collectif.
- ◆ Les sites des délégataires du service public : [www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr), <http://espacebonne.aqualter.com/>
- ◆ <http://www.services.eaufrance.fr/> Ce site donne accès aux informations et aux données sur les services publics d'eau potable et d'assainissement, leur organisation, leurs tarifs et leurs performances. Il donne aussi accès au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).
- ◆ <http://www.fp2e.org>. Site de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau mettant en consultation le rapport BIPE-FP2E 2019, qui propose un résumé de données économiques, sociales et environnementales des services d'eau potable et d'assainissement en France, avec des évolutions dans le temps et des comparaisons au niveau européen.
- ◆ <http://www.eaurmc.fr/> Site de l'agence de l'eau qui fournit des informations sur le prix de l'eau, les redevances et les aides de l'agence notamment.
- ◆ <http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/index.php> : Programme de surveillance des eaux superficielles du bassin Rhône Méditerranée Corse. Donne accès, pour toutes les stations de contrôle, aux données brutes des mesures et à des fiches de synthèse de l'état des eaux.
- ◆ <https://www.ofb.gouv.fr/> Office Français de la Biodiversité.
- ◆ <http://www.eaudanslaville.fr/> Site technique de référence pour la rédaction du RPQS.
- ◆ Ce site est un service de l'Office international de l'Eau d'aide aux collectivités, destiné aux EPCI, maires, élus locaux et à leurs services ainsi qu'aux entreprises délégataires. Il propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.
- ◆ <http://www.syble.fr/> Site du Syndicat du Bassin du Lez où l'on trouve toutes les données concernant le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin versant Lez, Mosson et étangs palavasiens. Nombreuses cartes sur la qualité du milieu naturel.
- ◆ <http://www.etang-de-l-or.com/> Site du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or où l'on trouve des données concernant le SAGE de ce bassin versant.
- ◆ <http://herault.pref.gouv.fr/> on trouve sur le site de la préfecture la publication des arrêtés d'autorisation des STEP et filières d'évacuation des boues de l'agglomération.

## ANNEXE 3 – Détail des résultats des stations de la filière boues

Station d'Épuration	Évacuées 2021 T.MS/an	TYPE de FILIERE	Taux de boues évacuées selon des filieres conformes
BAILLARGUES SAINT BRES	216,99	216,99t Compostière Baillargues	100%
BEAULIEU-RESTINCLIERES	0	so	so
COURNONSEC Mas de Plagnol	0	so	so
COURNONTERRAL	159,47	136,87t Compostiere Baillargues 22,6t Compostiere Montels	100%
FABREGUES	252,07	214,49t Compostiere Baillargues 37,58t Compostiere Montels	100%
LAVERUNE	44,51	17,31t Compostiere Baillargues 27,20t Compostiere Montels	100%
MAERA (MONTPELLIER)	5 802	3878t Compostiere Narbonne Bioterra 942t Compostiere St Amans Soult Sebastopol 901t Compostierer Montels	100%
MONTAUD	11,14	11,14t Compostiere Gailhan	100%
MURVIEL LES MONTPELLIER	13,25	13,25t Compostiere Montels	100%
SAINT-DREZERY	0	so	so
SAINT-GENIES DES MOURGUES	0	so	so
SAINT-GEORGES D'ORQUES	82,4	1,190t Compostiere Baillargues 42,14t Compostiere Fabrègues 38,91 Compostiere Montels	100%
VILLENEUVE LES MAGUELONE	151,79	151,79t Compostiere Montels	100%
<b>TOTAL</b>	<b>6733,92</b>		<b>100%</b>

Pour rappel les boues des stations d'épuration de Beaulieu-Restinclières, Cournonsec, Montaud, Murviel Les Montpellier, Saint-Drézéry Et Saint-Géniès Des Mourgues sont stockées sur site soit dans une bache, soit dans les lagunes, soit sur des filtres plantés de roseaux, et n'ont été évacuées que partiellement ou pas du tout en 2021.



# ANNEXE 4 - Détails des tarifs par communes

COMMUNES METROPOLE	EAU POTABLE HT/m3 au 01/01/2021 (base 120 m3)		ASSAINISSEMENT HT/m3 au 01/01/2021 (base 120 m3)		AUTRES REDEVANCES HT/m3 au 01/01/2021						TOT AU X HT/m3 (base 120 m3)						
	Part terrière Tranche 1	Part Collective Tranche 1	Total AEP HT/m3 Base 120 m2	Part Fermière HT/m3	Part Collective HT/m3	Total Assainis- sement HT/m3	Préservation de la ressource (Agence de TEau)	Lutte contre la pollution domestique (Agence de TEau)	Voies navigables de France	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) sur EU	Total HT/m3 autres redevances (TVA 5,5%)	Eau potable HT/m3 (TVA 5,5%)	Autres redévances AEP HT/m3 (TVA 5,5%)	Assainis- sement HT/m3 (TVA 10%)	Autre redévance EU HT/m3 (TVA 10%)	Total général HT/m3	Total général TVA AEP 5,5% et TVA EU 10%
	-	1,15	1,15	1,1563	0,7473	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,2979	0,3610	1,39	0,1500	3,20	3,44
BEAULIEU	0,6326	0,6654	1,2979	1,1563	0,2337	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,2979	0,3610	1,39	0,1500	3,20	3,44
CASTELNAULIEZ	0,6326	0,6654	1,2979	0,6427	0,7473	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,2979	0,3610	1,39	0,1500	3,20	3,44
CASRIES	0,6326	0,6654	1,2979	0,6427	0,7473	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,2979	0,3610	1,39	0,1500	3,20	3,44
CLAPIERS	0,6326	0,6654	1,2979	0,6427	0,7473	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,2979	0,3610	1,39	0,1500	3,20	3,44
COURNONSEC	1,0034	0,6326	1,6342	1,1563	0,2337	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,6342	0,3610	1,39	0,1500	3,54	3,80
COURNONTERRAL	1,0034	0,6326	1,6342	1,1563	0,2337	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,6342	0,3610	1,39	0,1500	3,54	3,80
FABREGUES	1,0034	0,6326	1,6342	1,1563	0,2337	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,6342	0,3610	1,39	0,1500	3,54	3,80
GRABELS (Régle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6427	0,7473	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,1500	0,3610	1,39	0,1500	3,05	3,29
JACOU (Régle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6427	0,7473	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,1500	0,3610	1,39	0,1500	3,05	3,29
JUVIGNAC (Régle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6427	0,7473	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,1500	0,3610	1,39	0,1500	3,05	3,29
LATTES (Régle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6427	0,7473	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,1500	0,3610	1,39	0,1500	3,05	3,29
LAVERUNE	1,0034	0,6326	1,6342	1,1563	0,2337	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,6342	0,3610	1,39	0,1500	3,54	3,80
LE GRES (Régle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6427	0,7473	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,1500	0,3610	1,39	0,1500	3,05	3,29
MONTAUD	0,6326	0,6654	1,2979	1,1563	0,2337	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,2979	0,3610	1,39	0,1500	3,20	3,44
MONTFERRIER SUR LEZ (Régle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6427	0,7473	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,1500	0,3610	1,39	0,1500	3,05	3,29
MONTPELLIER (Régle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6427	0,7473	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,1500	0,3610	1,39	0,1500	3,05	3,29
MURVILLE LES MONTPELLIER	0,6326	0,6654	1,2979	1,1563	0,2337	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,2979	0,3610	1,39	0,1500	3,20	3,44
PEROLS (Régle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6427	0,7473	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,1500	0,3610	1,39	0,1500	3,05	3,29
PIGMAN	1,0034	0,6326	1,6342	1,1563	0,2337	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,6342	0,3610	1,39	0,1500	3,54	3,80
PRADES LE LEZ (Régle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6427	0,7473	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,1500	0,3610	1,39	0,1500	3,05	3,29
RESTINGUCLERES	0,6326	0,6654	1,2979	1,1563	0,2337	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,2979	0,3610	1,39	0,1500	3,20	3,44
SAINT BRES (Régle 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,1563	0,2337	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,1500	0,3610	1,39	0,1500	3,05	3,29
SAINT-GEREY	0,6326	0,6654	1,2979	1,1563	0,2337	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,2979	0,3610	1,39	0,1500	3,20	3,44
SAINT-GENIES DES NOURIGUES	0,6326	0,6654	1,2979	1,1563	0,2337	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,2979	0,3610	1,39	0,1500	3,20	3,44
SAINT-GEORGES D'ORQUES	1,0034	0,6326	1,6342	1,1563	0,2337	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,6342	0,3610	1,39	0,1500	3,54	3,80
SAINT JEAN DEVEDAS	1,0034	0,6326	1,6342	0,5946	0,7473	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,6342	0,3610	1,39	0,1500	3,54	3,80
SAUSSAN	1,0034	0,6326	1,6342	0,6427	0,2337	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,6342	0,3610	1,39	0,1500	3,54	3,80
SUSSARGUES (Régle 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,1563	0,2337	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,1500	0,3610	1,39	0,1500	3,05	3,29
VENDARGUES (Régle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6427	0,7473	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,1500	0,3610	1,39	0,1500	3,05	3,29
VLM (Régle 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,1563	0,7473	1,39	0,081	0,28	0	0,150	0,511	1,1500	0,3610	1,39	0,1500	3,05	3,29

## ANNEXE 5 - Chiffres clés du service par commune

Somme de Linéaire (ml)		Étiquettes de colonnes			Total Curage		Total Inspection	
Linéaires	Avant ITV	Curage		Total Curage	Inspection		Total Inspection	
		Curatif	Préventif		Non visitable	Visitable		
<input checked="" type="checkbox"/> Collecte Maera	97 069	0	105 378	202 447	97 069		97 069	
CASTELNAU LE LEZ	1 227	0	2 035	3 262	1 227		1 227	
CASTRIES	0	0	2 791	2 791	0		0	
CLAPIERS	122	0	1 135	1 257	122		122	
GRABELS	22 031	0	1 095	23 126	22 031		22 031	
JACOU	0	0	2 243	2 243	0		0	
JUVIGNAC	1 876	0	3 536	5 412	1 876		1 876	
LATTES	17 609	0	22 049	39 658	17 609		17 609	
LE CRES	2 995	0	4 315	7 310	2 995		2 995	
MONTFERRIER SUR LEZ	30	0	652	682	30		30	
MONTPELLIER	30 499	0	48 345	78 844	30 499		30 499	
PEROLS	401	0	8 892	9 293	401		401	
PRADES LE LEZ	0	0	3 259	3 259	0		0	
SAINT-JEAN DE VEDAS	20 279	0	3 092	23 371	20 279		20 279	
VENDARGUES	0	0	1 939	1 939	0		0	
<input checked="" type="checkbox"/> Est	1 447	584	13 622	15 653	1 447		1 447	
BAILLARGUES	36	294	7 099	7 429	36		36	
BEAULIEU	214	0	709	923	214		214	
MONTAUD	146	0	0	146	146		146	
RESTINCLIERES	67	0	345	412	67		67	
SAINT-BRES	984	290	1 391	2 665	984		984	
SAINT-DREZERY	0	0	2 193	2 193	0		0	
SAINT-GENIES DES MOURGUES	0	0	1 666	1 666	0		0	
SUSSARGUES	0	0	219	219	0		0	
<input checked="" type="checkbox"/> Ouest	18 809	2 300	20 375	41 484	18 809		18 809	
COURNONSEC	1 459	1 058	1 481	3 998	1 459		1 459	
COURNONTERRAL	2 684	267	4 899	7 850	2 684		2 684	
FABREGUES	0	72	3 701	3 773	0		0	
LA VERUNE	230	419	938	1 587	230		230	
MURVIEL LES MONTPELLIER	0	0	961	961	0		0	
PIGNAN	6 442	0	1 474	7 916	6 442		6 442	
SAINT-GEORGES D'ORQUES	5 988	74	1 901	7 963	5 988		5 988	
SAUSSAN	10	0	1 351	1 361	10		10	
VILLENEUVE LES MAGUELONE	1 996	410	3 669	6 075	1 996		1 996	
<b>Total général</b>	<b>117 325</b>	<b>2 884</b>	<b>139 375</b>	<b>259 584</b>	<b>117 325</b>		<b>117 325</b>	

## ANNEXE 6 - Descriptif des indicateurs de performance des services

Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils sont venus remplacer le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifier les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

### SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

#### INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

##### ◆ **D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif**

Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée

#### Règle de calcul :

- Lorsque le service s'étend sur plusieurs communes, on additionne les populations correspondantes
- Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune, existence d'une zone d'assainissement non collectif), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

##### ◆ **D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

C'est le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

#### Règle de calcul :

- Comptabilisation de tous les arrêtés en vigueur au 31 décembre de l'année N.
- Un arrêté concernant, pour un même abonné, plusieurs points de rejet dans le même réseau de collecte est comptabilisé de manière unique ; tous les arrêtés sont comptabilisés, même s'ils ne sont pas assortis d'une convention de déversement.

##### ◆ **D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration**

Cet indicateur descriptif du service permet de quantifier les quantités de pollution extraites des eaux usées par les STEP.

Il s'agit des boues issues de STEP et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la STEP sans être traitées par les files eau ou boue de la STEP ne sont pas prises en compte.

#### Règle de calcul :

- Les boues prises en compte sont celles qui sont issues de la file boue exclusivement, après traitement des boues. Elles comprennent donc une part de réactifs (comme la chaux par exemple). En cas d'incinération sur site, sont pris en compte les tonnages de boues avant leur incinération. Les boues proviennent du réseau de collecte mais peuvent comporter une partie en provenance d'autres réseaux ou de l'assainissement non collectif lorsque les effluents, les boues de curage ou les matières de vidange sont déversées en tête de la STEP. Dans le cas où des boues de différentes origines sont incinérées sur site, on veillera à ne prendre en compte que les boues issues du système de traitement de la STEP.

◆ **D204.0 – Prix TTC du service au m3 pour 120 m3**

Indicateur descriptif du service. Représente le prix du service de l'AC TTC pour 120 m3 pour l'année N et l'année N+1.

Règle de calcul :

- A ne pas confondre avec le prix HT. Par convention, afin d'éviter tout double compte, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est prise en compte au titre du service en charge de la collecte des EU ; la redevance de VNF est prise en compte au titre du service qui paye cette redevance.
- Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m3 (réf définie par l'INSEE). Il intègre tous les éléments de partie fixe annuelle (sur 12 mois) qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1er janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, entretien branchement...). Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1er janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

**INDICATEURS DE PERFORMANCE**

◆ **P 201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'AC.

C'est le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'AC sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Règle de calcul :

$$P201.1 = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'AC}} \times 100$$

◆ **P 202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution.

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Règle de calcul :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

<b>Partie A – Plan des réseaux (15 points)</b>	
+10	<b>Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées</b> mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement
+5	<b>Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux</b> afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.
<b>Partie B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (30 points)</b>	
+ 10	<b>Les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Existence d'un inventaire des réseaux</b> identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement</li> </ul>

	ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b> , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) ✓ <b>La procédure de mise à jour</b> du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)
+ 1 à 5	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <b>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%</b> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : ✓ Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire ✓ Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires
+ 0 à 15	<b>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose</b> des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <b>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%</b> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : ✓ Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points
<b>Partie C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)</b>	
+ 10	Le plan des réseaux comporte une <b>information géographique</b> précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
+ 1 à 5	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <b>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%</b> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
+ 10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée.
+10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; <b>(seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)</b> .
+10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)
+10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
+10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

#### ◆ **P 203.3 - Conformité de la collecte des effluents**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO5.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

#### ◆ **P 204.3 - Conformité des équipements d'épuration**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages, pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

◆ **P 205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

◆ **P 206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation**

Cet indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires.

C'est le pourcentage des boues évacuées par les STEP selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Règle de calcul :

$$P206.3 = \frac{\text{Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme}}{\text{Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées}} \times 100$$

◆ **P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité**

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Il s'agit des abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Règle de calcul :

$$P251.1 = \frac{\text{Montants en euros des abandons de créances + des versements à un fonds de solidarité}}{\text{Volume facturé}}$$

◆ **P 251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers**

Cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis. En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau EU sont à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur.

Règle de calcul :

$$P251.1 = \frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'undédommagement}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

◆ **P 252.2 - Points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou

anormalement fréquentes.

Est appelé point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Règle de calcul :

$$P252.2 = \frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)}} \times 100$$

◆ **P 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte**

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées. Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau d'eau pluviale.

C'est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements. Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Règle de calcul :

$$P253.2 = \frac{\text{Longueur cumulée de réseau renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N \text{ (hors branchements)}}{\text{Longueur de réseau de collecte des eaux usées au 31/12/N (hors branchements)} \times 5} \times 100$$

◆ **P 254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (uniquement si au moins une STEP d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur a pour but de s'assurer de l'efficacité du traitement des EU.

C'est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Règle de calcul :

$$P254.3 = \frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

*Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.*

◆ **P 255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

C'est un indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Règle de calcul :

*Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.*

<b>A – Éléments communs à tous les types de réseaux (au moins 80 points pour passer à B et C)</b>	
+ 20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des EU non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
+ 20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
+ 30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
+ 10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des EU des aggllos d'assainissement.
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluations de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
<b>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</b>	
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

#### ◆ **P 256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

Cet indice permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

C'est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49). L'encours total de la dette est le montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés, calculé au 31/12/N.

Règles de calcul :

*Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'AC calculée au 31/12/N divisé par l'épargne brute annuelle.*

#### ◆ **P 257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente**

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement. Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Ne sont ici considérées les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/N est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Règle de calcul :

$$P257.0 = \frac{\text{Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année } N - 1}{\text{Montant total TTC des factures émises au titre de l'année } N - 1} \times 100$$

#### ◆ **P 258.1 - Taux de réclamations**

Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

Il reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'AC, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Règle de calcul :

$$P258.1 = \frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$



## SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

### INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

#### ◆ **D301.0 – Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Règles de calcul :

- dans le cas où l'ANC couvre la totalité du territoire de la collectivité, on additionne les populations des communes ;
- si l'ANC ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'AC.

#### ◆ **D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Règle de calcul :

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans 2 tableaux A et B, le tableau B n'étant pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100. Ces tableaux figurent dans le rapport.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points pour passer à B)	
20	Délimitation des zones d'ANC par une délibération
20	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération
30	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans
30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations
B – Éléments facultatifs du SPANC	
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

### INDICATEUR DE PERFORMANCE

#### ◆ **P 301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Dans cette perspective, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/n et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/n.

Règle de calcul :

- **Attention :** cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Pour l'année n, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est calculé comme suit :

$$P301.3 = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité au 31/12/N}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

## ANNEXE 7 – Liste des établissements ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement en 2020


### ◆ Les établissements nouvellement couverts par une autorisation de rejet

COMMUNE	DELEGATAIRE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE
LAVERUNE	AQUALTER	ESTEBAN	Fabrication d'articles de parfumerie

### ◆ Les établissements dont l'autorisation de rejet a été renouvelée

COMMUNE	DELEGATAIRE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE
SAINT JEAN DE VEDAS	VEOLIA	CLINIQUE LE CASTELET	Centre de rééducation fonctionnelle
MONTPELLIER	VEOLIA	ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	Prélèvements et Laboratoires d'analyses médicales
CASTRIES	VEOLIA	ISDND CASTRIES	Stockage des ordures ménagères et autres résidus urbains
LATTES	VEOLIA	ISDND LE THOT	Stockage des ordures ménagères et autres résidus urbains
MONTPELLIER	VEOLIA	SCINTIDOC	Médecine nucléaire

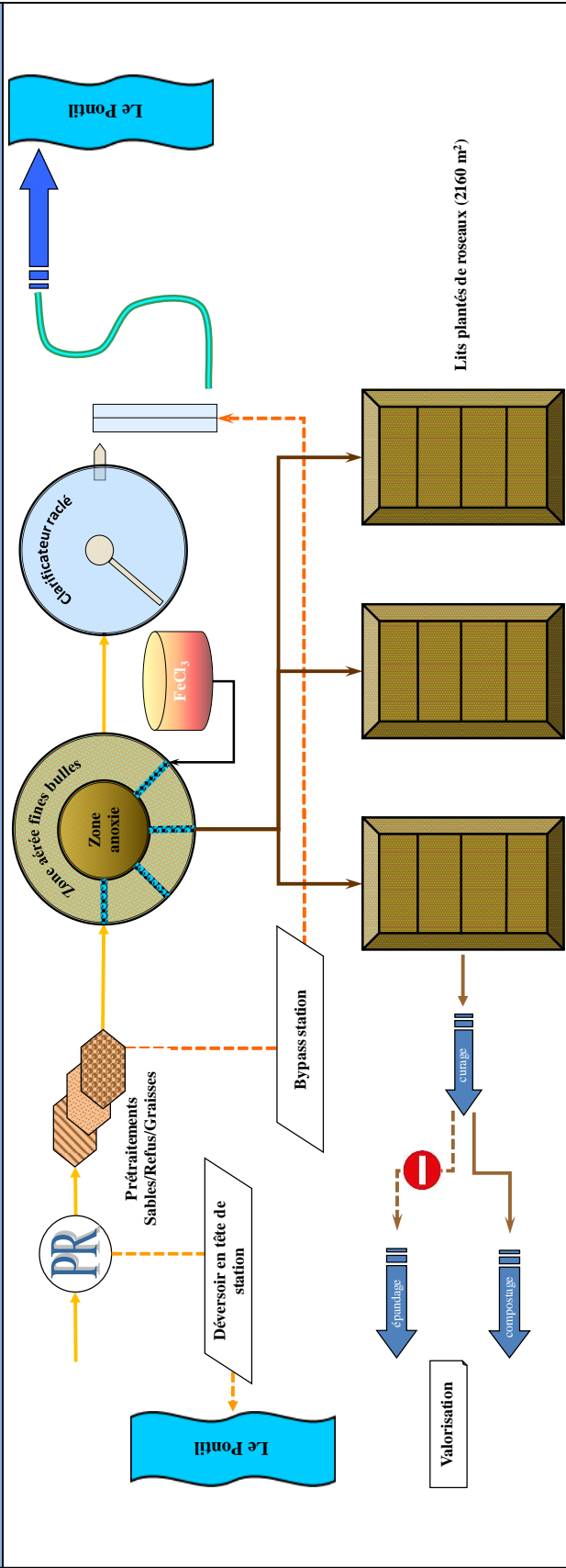
# ANNEXE 8 – Fiches STATIONS D'EPURATION

		STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE <b>BEAULIEU - RESTINCLIÈRES</b> Synthèse du fonctionnement annuel		2021 - 1/4		
<b>DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES</b>						
Lieu d'implantation	Restinclières	Capacité nominale	5 200 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation	
Communes raccordées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beaulieu</li> <li>• Restinclières</li> </ul>	Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification			
Mise en service	2010	Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage			
Population raccordée	3 267	Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie			
Code SANDRE *	060934227002	Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux			
		Milieu récepteur	Le Pontil			
		Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2007-00030 du 10/09/2007	organique (kg/j DBO <sub>5</sub> )	Q nominal (m <sup>3</sup> /j)	Q référence (m <sup>3</sup> /j)	Q pointe (m <sup>3</sup> /h)
			312	780	/	140

\* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau



SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT



**CBPO<sup>8</sup> = 296,6 kg DBO5/j**  
(valeur consolidée par la DDTM)

	2019		2020		2021	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 <sup>1</sup>	104	33,3%	130,6	41,9%	170,4	54,6%
DCO <sup>2</sup>	410	56,3%	306,5	42,1%	521,1	71,6%
MES <sup>3</sup>	149	40,9%	120,5	33,1%	149,7	41,1%
NTK <sup>4</sup>	44,6	57,2%	48,4	62,1%	50,0	64,1%
Pt <sup>5</sup>	4,61	29,6%	4,4	28,2%	5,50	35,3%

<sup>1</sup> DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

<sup>2</sup> DCO : Demande Chimique en Oxygène

<sup>3</sup> MES : Matières En Suspension insolubles

<sup>4</sup> CBO : Charge Brute de Pollution Organique

<sup>4</sup> NTK : Azote Kjeldahl

<sup>5</sup> Pt : Phosphate total

<sup>6</sup> NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :		Conformité européenne DERU		Conformité nationale		Conformité locale	
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015		(Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)		(arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)		(arrêté préfectoral station n°34-2007-00030 du 10/09/2007)	
Paramètres	Rejet moyen (mg/l)	norme	résultat	MES	DCO	DBO5	NTK <sup>6</sup>
Rejet moyen	4	maxi 25	maxi 125	maxi 35	maxi 24,3	maxi 25	maxi 7,1
Rendement moyen	98,5%	mini 80%	mini 75%	mini 90%	mini 97,0%	mini 98,5%	mini 91,0%
Nombre de bilans <sup>7</sup>	12	12	12	12	12	12	4
norme réalisés							

<sup>7</sup> Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

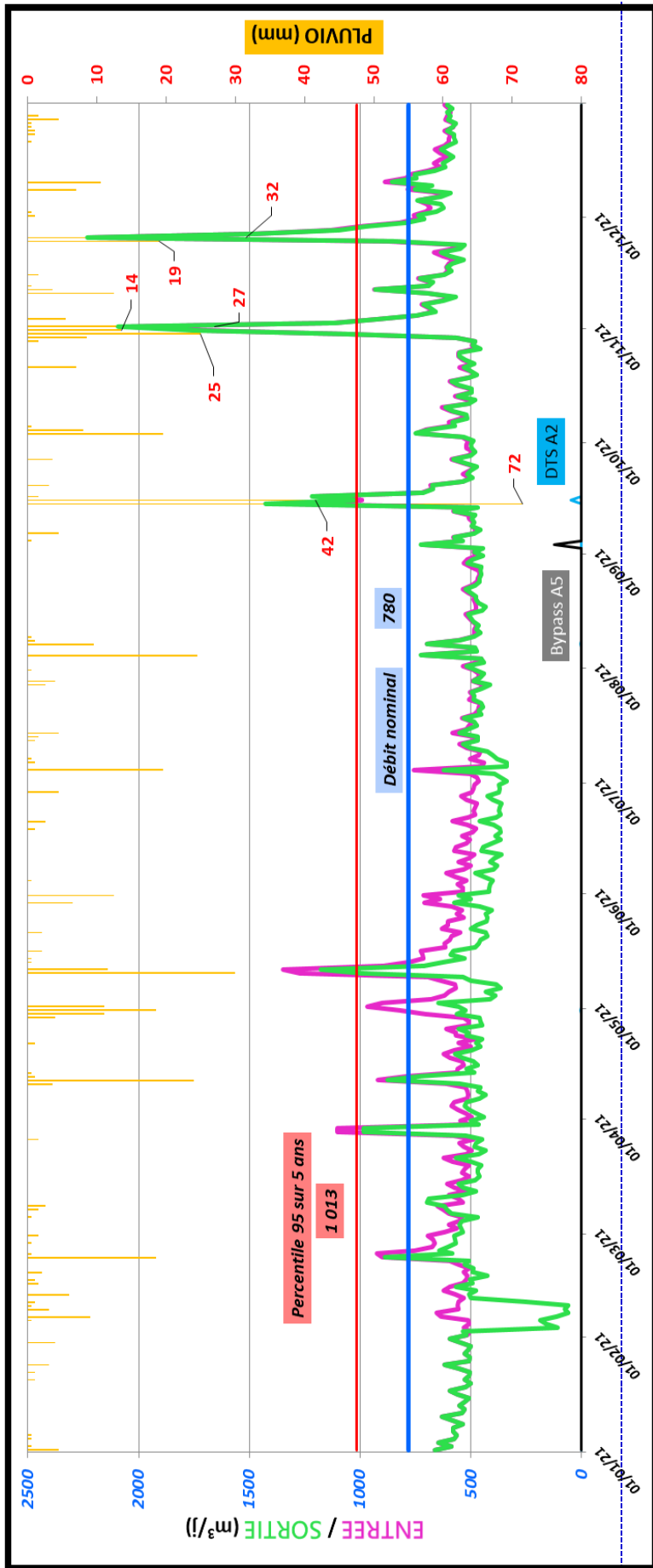
CHARGE HYDRAULIQUE	2019	2020	2021
	Débit moyen (m <sup>3</sup> /j)	497	546
Débit journalier maxi (m <sup>3</sup> /j)	2 374	2 433	2 221
Volume total entrant (m <sup>3</sup> )	181 587	199 744	221 258
Volume total sortant (m <sup>3</sup> )	168 382	195 116	200 726
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	4	5	3
Bypass sur la station (point SANDRE A5) = vanne manuelle	230	252	53
	0	0	0
	0	0	0 (122)

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR *	
Analyses sur le milieu récepteur	1 amont rejet + 1 aval rejet : 06-2021
	<b>2</b>
	1 amont rejet + 1 aval rejet : 06-2021
	<b>2</b>

\* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

<b>Percentile 95</b>	<b>1 013 m<sup>3</sup>/j</b>
<b>sur 5 ans de 2016 à 2020</b>	(valeur et période consolidées par la DDTM)

A noter une valeur déclarée de 122 mais qui correspond à un contact du aux pluies et mesuré en secondes par la sonde "tout ou rien". Retenir 0 comme valeur officielle.



BOUES		2019	2020	2021
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m <sup>3</sup> )	13 471	17 666	<b>29 260</b>
	produit brut (t)	sans objet		
	matières sèches (t)	61,215	77,300	<b>142,000</b>
Destination : <b>stockage sur site</b> (lits plantés de roseaux) et <b>épandage/compostage</b> si curage				
Nombre d'analyses	agronomiques	pas de curage des lits en 2021		
	ETM *			
	CTO *			
Conformité selon arrêté du 08/01/1998				

\* ETM : Éléments Traces Métalliques

\* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2019	2020	2021
Consommation annuelle (kW)		191 231	209 406	<b>232 365</b>
Ratio kW/kg DBO5 traité		5,09	4,44	<b>3,78</b>
Ratio kW/m <sup>3</sup> traité		1,14	1,07	<b>1,16</b>

RÉACTIFS		2019	2020	2021
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl <sub>3</sub> )	13 248	12 361	<b>20 600</b>
	Chlorure d'aluminium (AlCl <sub>3</sub> )	kg		
	Soude	litres		
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère			
	Acide citrique	kg		
	Seils adoucisseur			
		sans objet		

SOUS-PRODUITS		2019	2020	2021
Refus de dégrillage (t)		1,300	0,900	<b>0,450</b>
		AMETYST (méthanisation)		
Graisses (m <sup>3</sup> )		5,5	7	<b>6</b>
		station de Maera		
Sables (m <sup>3</sup> )		6,5	7	<b>7</b>
		station de Maera		



**1** : renouvellement de la ventouse sur le PR Roselières (poste refoulant directement sur la station)

**2** : 1 des 2 surpresseurs d'air alimentant les rampes immergées dans le bassin d'aération et permettant l'oxygénation des bactéries (aération fines bulles)

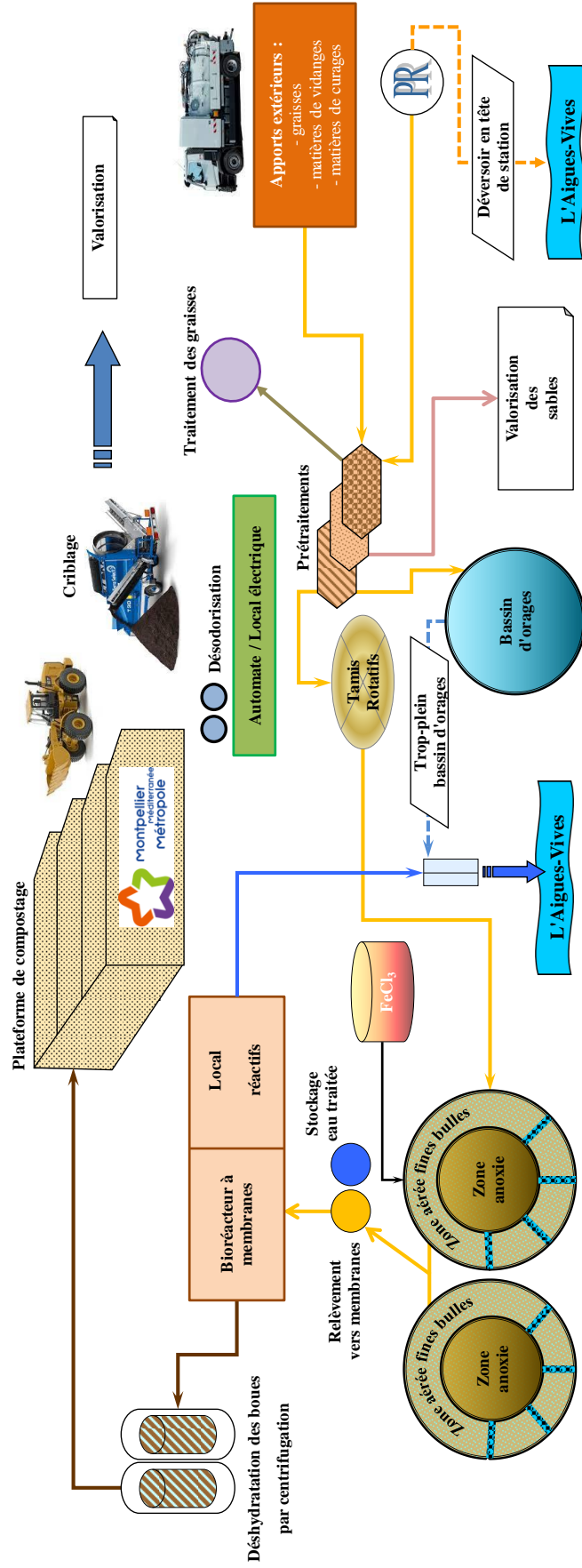
**3** : débitmètre de bypass AS : la mesure se fait en temps (secondes) lorsqu'un contact humide est détecté entre les 2 tiges métalliques de la sonde "tout ou rien".

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Baillargues
Communes raccordées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baillargues</li> <li>• Saint-Brès</li> </ul>
Mise en service	2011
Population raccordée	8 142
Code SANDRE *	060934022002

\* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	20 000 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, tamisage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie, bioréacteur à membranes		
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage sur site		
Milieu récepteur	L'Aigues-Vives		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2009-01-2456 du 17/09/2009	organique (kg/j DBO <sub>5</sub> )	Q nominal (m <sup>3</sup> /j)	Q référence (m <sup>3</sup> /j)
	1 200	3 600	3 900
			Q pointe (m <sup>3</sup> /h)
			401



**SCHEMA DE FONCTIONNEMENT**


CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2019		2020		2021	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO <sup>5</sup> <sup>1</sup>	453	37,8%	450	37,5%	379	31,6%
DCO <sup>2</sup>	1256	52,3%	1075	44,8%	1101	45,9%
MES <sup>3</sup>	489,4	40,8%	482,7	40,2%	371,6	31,0%
NTK <sup>4</sup>	129	46,1%	150,7	53,8%	132	47,1%
Pt <sup>5</sup>	14	17,5%	14,1	17,6%	14,9	18,6%

<sup>1</sup> DBO<sub>5</sub> : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

<sup>2</sup> DCO : Demande Chimique en Oxygène

<sup>3</sup> MES : Matières En Suspension insolubles

<sup>4</sup> CBPO<sup>8</sup> : Charge Brute de Pollution Organique

<sup>4</sup> NTK : Azote Kjeldahl

<sup>5</sup> Pt : Phosphate total

<sup>6</sup> NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :	DBO5		DCO		MES		NGL <sup>6</sup>		Pt	
	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015	10	80%	90	75%	5	90%	10	70%	1	80%
	réultat	résultat	réultat	résultat	réultat	réultat	réultat	réultat	réultat	réultat
	10	80%	90	75%	5	90%	10	70%	1	80%
	3	98,0%	14,5	97,6%	2,3	95,3%	4,2	94,4%	0,13	98,0%
	réultat	réultat	réultat	réultat	réultat	réultat	réultat	réultat	réultat	réultat
	12	12	24	24	24	24	12	12	12	12
	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés

<sup>7</sup> Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en entrée de station et sur l'eau traitée en sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

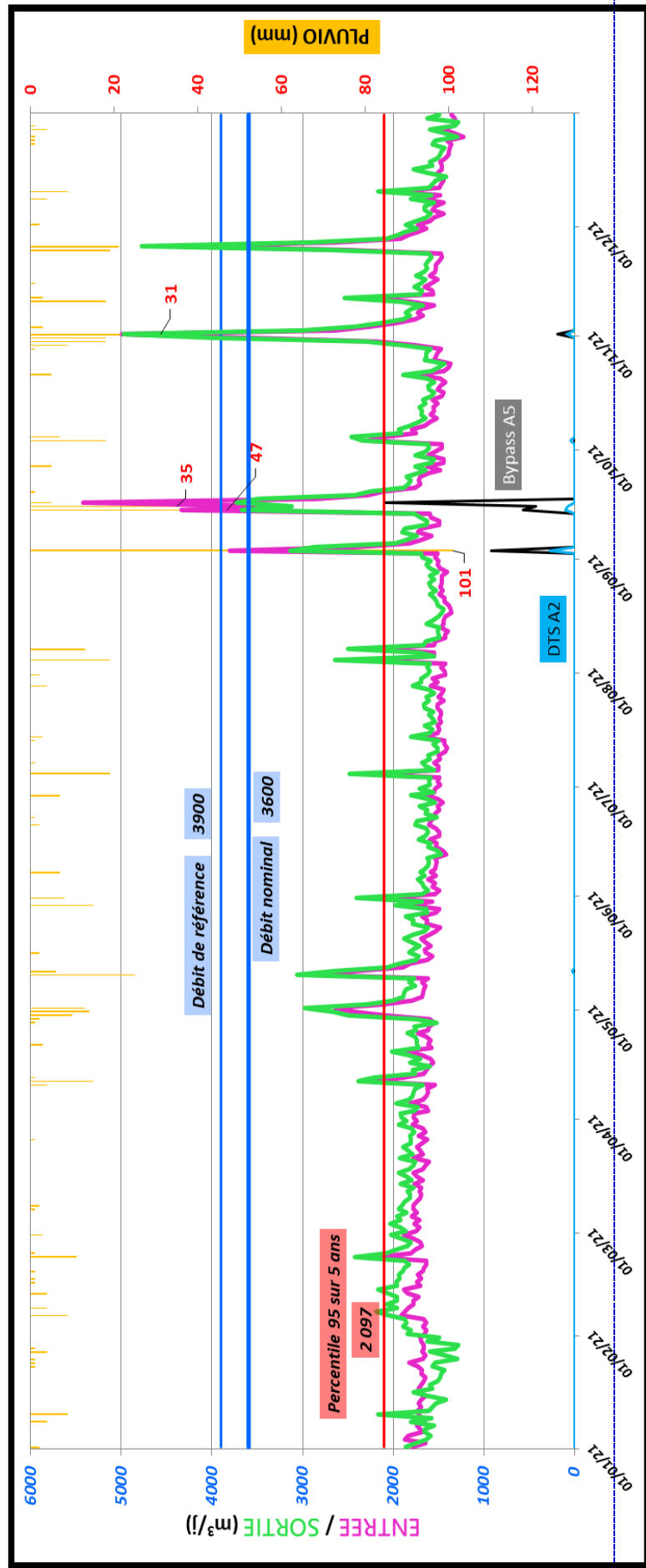


CHARGE HYDRAULIQUE	2019		2020	
	Débit moyen (m <sup>3</sup> /j)	1 518	1 528	1 700
Débit journalier maxi (m <sup>3</sup> /j)	4 631	4 092	5 426	
Volume total entrant (m <sup>3</sup> )	554 205	559 098	620 496	
Volume total sortant (m <sup>3</sup> )	609 792	630 090	670 628	
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)				
Nombre (i)	2	2	6	
Volume (m <sup>3</sup> )	223	102	599	
Bypass sur la station (point SANDRE A5) = trop-plein bassin d'orages				
Nombre (i)	6	2	5	
Volume (m <sup>3</sup> )	5 495	403	4 191	

MILIEU RÉCEPTEUR *			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	2 amont rejet + 2 aval rejet : 02 et 08-2021	4
	Réalisées	0 amont rejet + 2 aval rejet : 02 et 08-2021	2

\* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

Percentile 95 sur 5 ans de 2016 à 2020	2 097 m <sup>3</sup> /j
(valeur et période consolidées par la DDTM)	



BOUES		2019	2020	2021
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m <sup>3</sup> )	34 545	/	51 732
	produit brut (t)	1 008,707	/	1 040,000
	matières sèches (t)	205,787	166,400	263,000
Destination		compostage sur site		
Nombre d'analyses	agronomiques	6	6	6
	ETM *	4	4	4
	CTO *	2	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

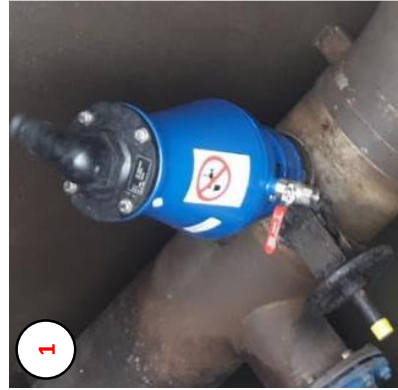
\* ETM : Eléments Traces Métalliques

\* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2019	2020	2021
Consommation annuelle (kW)		1 032 176	1 397 108	1 447 896
Ratio kW/kg DBO5 traité		6,31	8,58	10,63
Ratio kW/m <sup>3</sup> traité		1,86	2,5	2,16

RÉACTIFS		2019	2020	2021
Chlorure ferrique (FeCl <sub>3</sub> )	kg	12 500	29 514	52 560
			sans objet	
Chlorure d'aluminium (AlCl <sub>3</sub> )	kg	/	5 350	0
		/	3 240	6 400
Acide sulfurique	litres	4 750	11 370	13 700
		4 820	6 500	9 700
Polymère	kg	4 575	5 550	/
		700	1 050	3 025

SOUS-PRODUITS		2019	2020	2021
Refus de dégrillage (t)	destination	32,885	45,26	110,000
		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m <sup>3</sup> )	destination	Traitement sur site par hydrolyse		
		21	3	12,5
Sables (m <sup>3</sup> )	destination	Valorisation (réutilisation sur chantiers de TP)		



1

2

3

1 : renouvellement de la ventouse sur le PR Bainéa

2 : remplacement des soupapes de sécurité javel et acide sur le circuit permettant l'entretien de la filtration membranaire

3 : renouvellement de la pompe de recirculation de secours dédiée au fonctionnement des tours de désodorisation (stockage sur site)

**Synthèse du fonctionnement annuel**

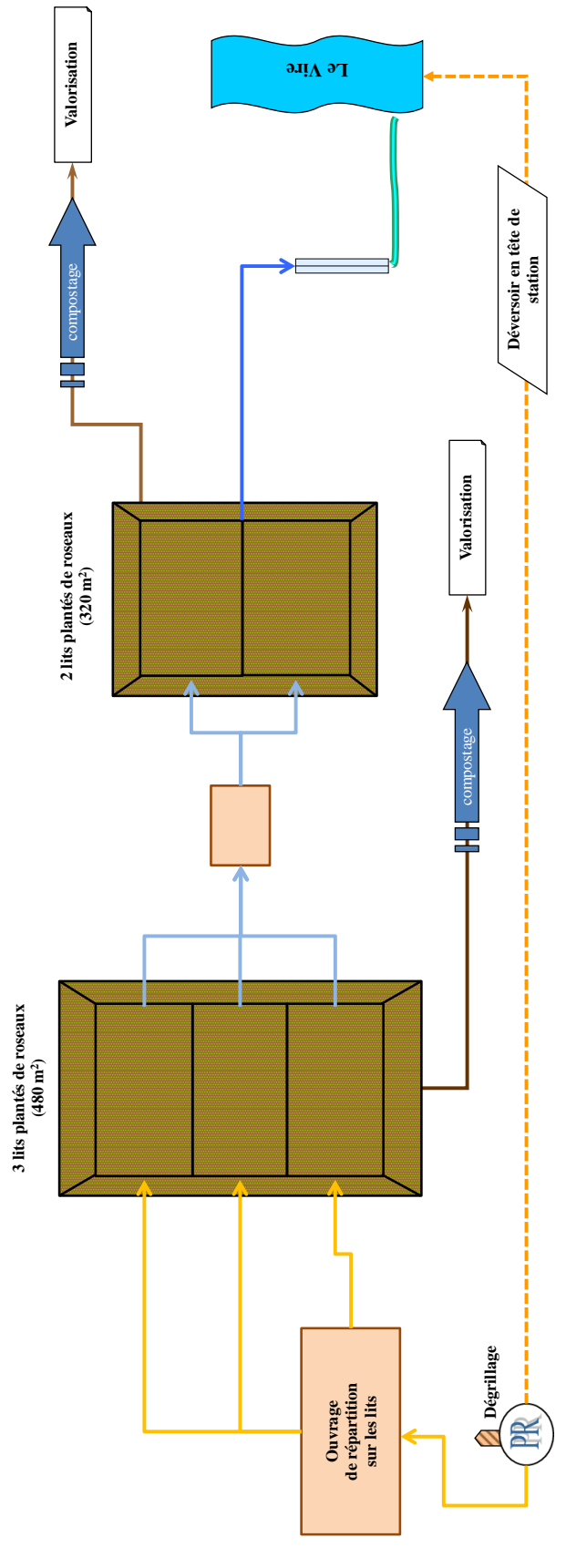
<b>DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES</b>	
Lieu d'implantation	Cournonsec
Hameaux raccordés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mas Bonnel</li> <li>• Mas Plagnol</li> <li>• Cresse Saint Martin</li> </ul>
Mise en service	2011
Population raccordée	non défini
Code SANDRE *	060934087004

\* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	400 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation	
Type de traitement	Lits à filtration verticale plantés de roseaux (2 niveaux altimétriques)			
Prétraitement primaire				
Traitement secondaire				
Traitement des Boues				
Milieu récepteur	Le Vire			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2009-00049 du 12/01/2010	organique (kg/l/DBO <sub>5</sub> )	Q nominal (m <sup>3</sup> /j)	Q référence (m <sup>3</sup> /j)	Q pointe (m <sup>3</sup> /h)
	24	60	240	6



**SCHEMA DE FONCTIONNEMENT**



Charge entrante max = 20,3 kg DBO5/j (valeur consolidée par la DDTM)	2019		2020		2021	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 <sup>1</sup>	13,5	56,3%	17,0	70,8%	12,0	50,0%
DCO <sup>2</sup>	32,2	53,7%	82,2	137,0%	31,3	52,2%
MES <sup>3</sup>	13,3	36,9%	28,7	79,7%	13,4	37,2%
NTK <sup>4</sup>	5,22	87,0%	7,39	123,2%	4,76	79,3%
Pt <sup>5</sup>	0,52	non défini	0,71	non défini	0,45	non défini

<sup>1</sup> DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

<sup>2</sup> DCO : Demande Chimique en Oxygène

<sup>3</sup> MES : Matières En Suspension insolubles

<sup>4</sup> NTK : Azote Kjeldahl

<sup>5</sup> Pt : Phosphate total

<sup>6</sup> NGL : Azote (N) Global

**RENDEMENTS EPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :**  
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL <sup>6</sup>		Pt
	Rejet moyen (mg/l)	norme	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	
Rejet moyen (mg/l)	5,9	25	48,5	35	56,9	33,9%	56,9	8,6	
Rendement moyen	96,8%	80%	90,1%	90%	95,8%	95,8%	33,9%	-7,9%	
Norme	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	6	6	
réalisés	6	6	6	6	6	6	6	6	

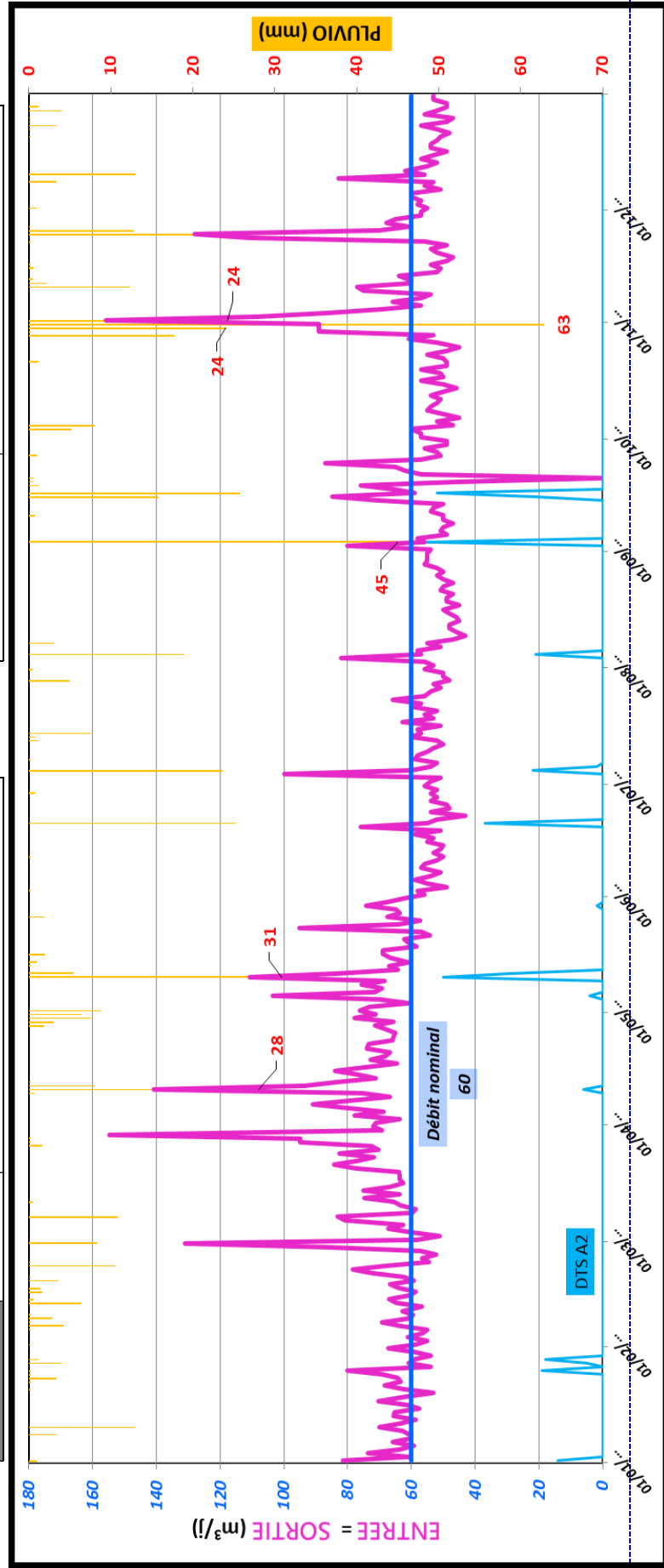
<sup>7</sup> Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en-Entrée de station et sur l'eau traitée en-Sortie de station puis transmis en-laboratoire-indépendant-pour-analyse

CHARGE HYDRAULIQUE		2019	2020	2021
Débit moyen (m <sup>3</sup> /j)		46	77	57
Débit journalier maxi (m <sup>3</sup> /j)		283	230	156
Volume total entrant (m <sup>3</sup> ) = Volume sortant		16 669	28 125	22 639
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	16	14	16
	Volume (m <sup>3</sup> )	24	277	358
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m <sup>3</sup> )	sans objet		

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR *		
Analyses sur le milieu récepteur	<b>Planifiées</b>	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son récépissé de déclaration
	<b>Réalisées</b>	

\* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

<b>Percentile 95</b>	<b>sans objet</b> pas de percentile 95 sur installation < 2000 EH (source DDTM)
----------------------	--



BOUES		2019	2020	2021
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m <sup>3</sup> )			
	produit brut (t)			
	matières sèches (t)			
Destination		pas de curage des lits		
Nombre d'analyses	agronomiques			
	ETM *			
	CTO *			
Conformité selon arrêté du 07/04/2002				

\* ETM : Eléments Traces Métalliques

\* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2019	2020	2021
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl <sub>3</sub> )			
	Chlorure d'aluminium (AlCl <sub>3</sub> )			
	Soude			litres
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère			
	Acide citrique			kg
	Sels adoucisseur			

sans objet

ÉNERGIE		2019	2020	2021
Consommation annuelle (kW)		3 388	3 356	4 139
Ratio kW/kg DBO5 entrant		0,66	0,55	0,97
Ratio kW/m <sup>3</sup> traité		0,2	0,12	0,18

SOUS-PRODUITS		2019	2020	2021
Refus de dégrillage (t)		/	/	/
	destination			AMÉTYST (méthanisation)
Graisses (m <sup>3</sup> )	destination			
Sables (m <sup>3</sup> )	destination			
				sans objet



1



2

**1** : point de rejet des eaux traitées au milieu naturel

**2** : lits du niveau inférieur après fauchage

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Cournonterral
Communes raccordées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cournonterral</li> <li>• Cournonsecc</li> </ul>
Mise en service	2015
Population raccordée	8 976
Code SANDRE *	060934088001

\* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	15 000 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, filtration tertiaire		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie		
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage		
Milieu récepteur	Le Coulazou		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2014-04-03928 du 23/04/2014	organique (kg/j DBO <sub>5</sub> )	Q nominal (m <sup>3</sup> /j)	Q référence (m <sup>3</sup> /j)
	900	2 220	2 920
			Q pointe (m <sup>3</sup> /h)
			185

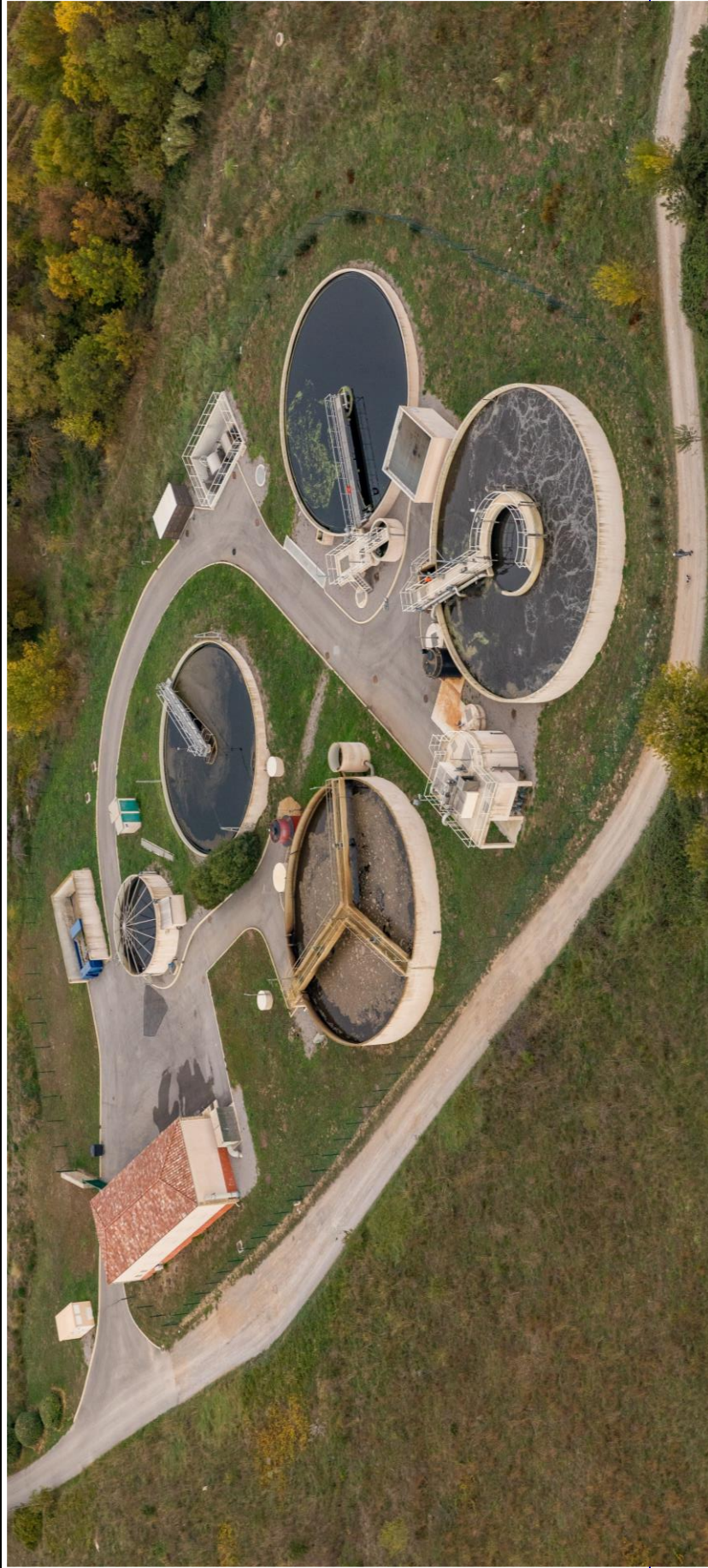
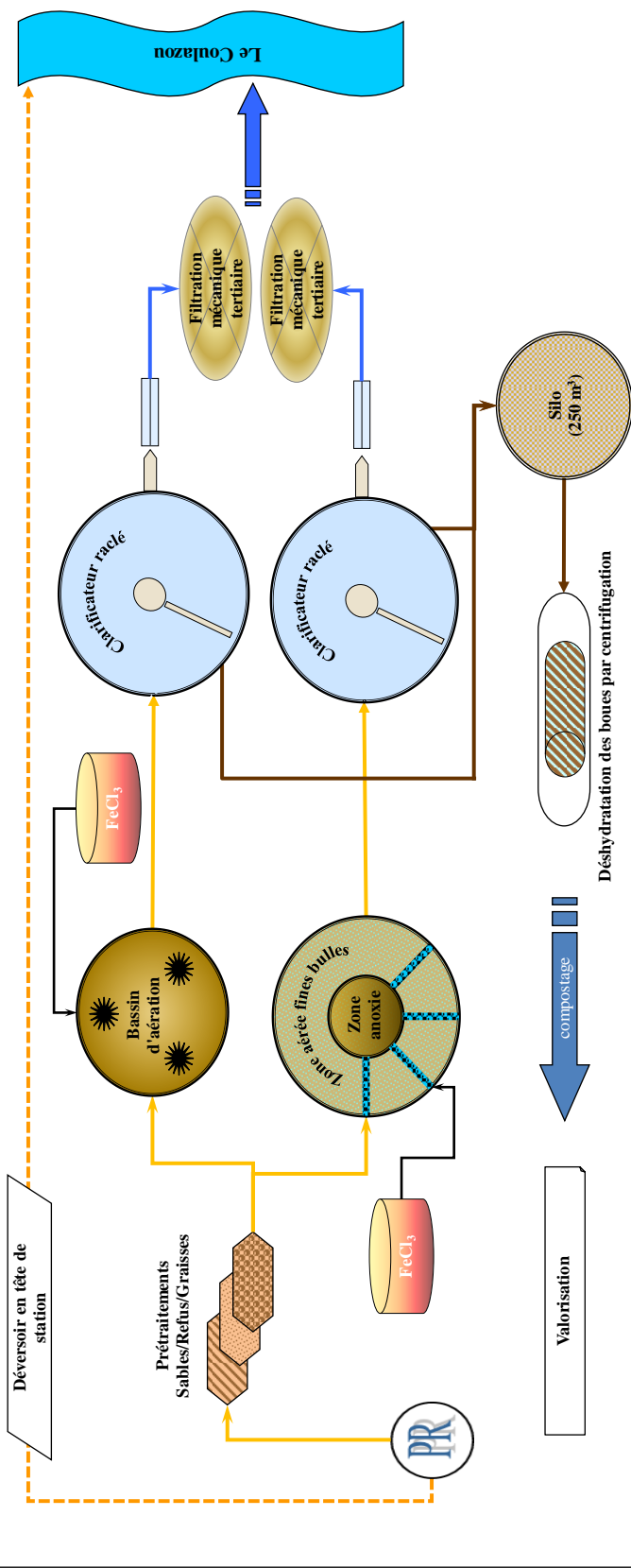


SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2019		2020		2021	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
	DBO5 <sup>1</sup>	326,6	36,3%	385,2	42,8%	373
DCO <sup>2</sup>	780,3	37,1%	897	42,6%	988	46,9%
MES <sup>3</sup>	321,2	32,4%	349,5	35,3%	358,4	36,2%
NTK <sup>4</sup>	93,75	47,3%	106,14	53,6%	108	54,5%
Pt <sup>5</sup>	10,81	40,0%	11,38	42,1%	11,5	42,6%

<sup>1</sup> DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

<sup>2</sup> DCO : Demande Chimique en Oxygène

<sup>3</sup> MES : Matières En Suspension insolubles

<sup>4</sup> NTK : Charge Brute de Pollution Organique

<sup>4</sup> NTK : Azote Kjeldhal

<sup>5</sup> Pt : Phosphate total

<sup>6</sup> NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES ET RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :  
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Paramètres	DBO5	DCO	MES		NGL <sup>6</sup>	Pt
			maxi	mini		
Rejet moyen (mg/l)	maxi 10	maxi 14,5	maxi 5	maxi 10	maxi 4,2	maxi 0,13
norme	10	90	5	10	2,3	1
Rendement moyen	mini 80%	mini 75%	mini 90%	mini 70%	mini 95,3%	mini 80%
norme	80%	75%	90%	70%	94,4%	80%
Nombre de bilans <sup>7</sup>	12	24	24	24	12	12
norme	12	24	24	24	12	12

<sup>7</sup> Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse



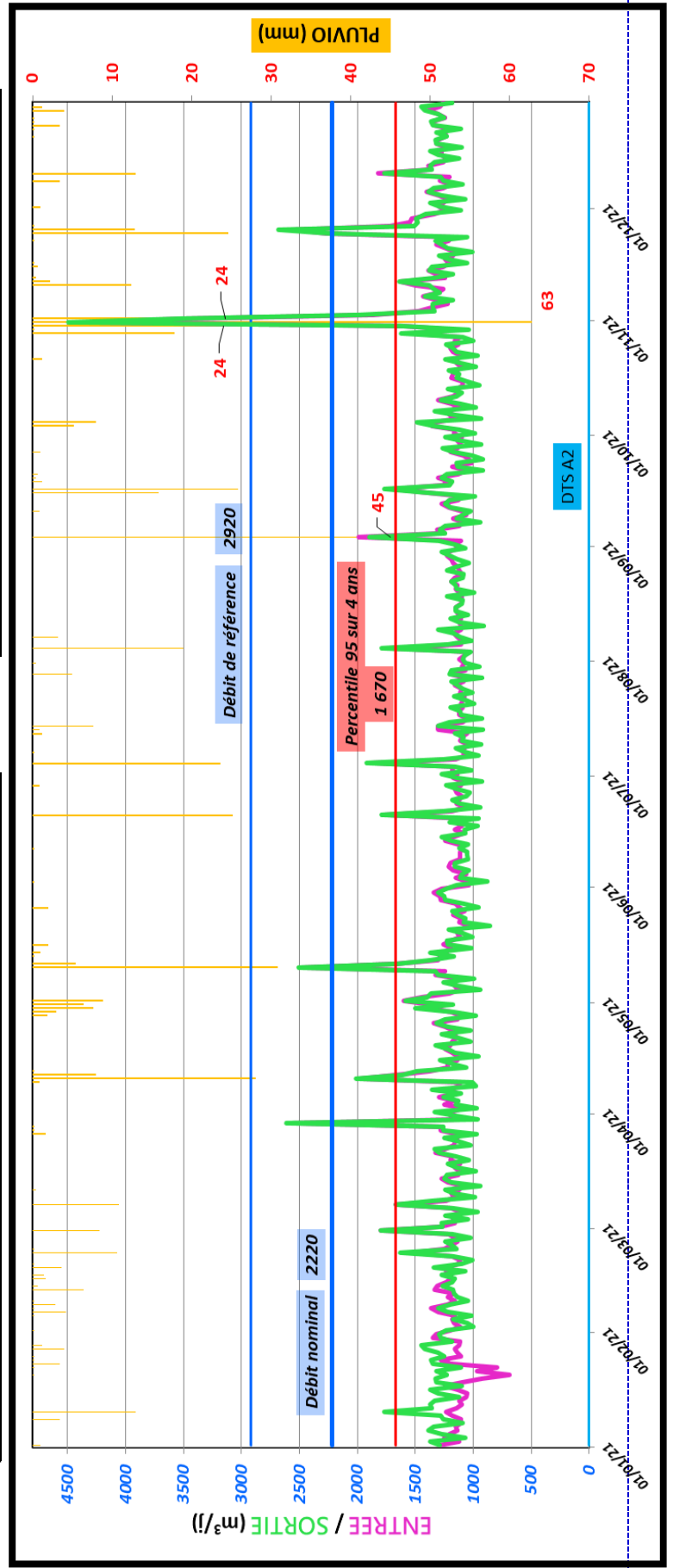
CHARGE HYDRAULIQUE	2019		2020		2021	
	Débit moyen (m <sup>3</sup> /j)	1 114	1 194	1 194	1 238	
Débit journalier maxi (m <sup>3</sup> /j)	3 130	4 194	4 194	4 307		
Volume total entrant (m <sup>3</sup> )	406 500	436 832	436 832	452 001		
Volume total sortant (m <sup>3</sup> )	400 894	429 097	429 097	444 301		
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	0	0	0	0	0
	Volume (m <sup>3</sup> )	0	0	0	0	0
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet				
	Volume (m <sup>3</sup> )	sans objet				

MILIEU RÉCEPTEUR <sup>1</sup>			
Analyses sur le milieu récepteur	<b>Planifiées</b>	5 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2021	15 + 10 <sup>2</sup>
	<b>Réalisées</b>	6 amont + 6 droit du rejet + 6 aval : 02, 06, 07, 08, 09 et 10-2021	18 + 10 <sup>2</sup>

<sup>1</sup> En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

<sup>2</sup> Sur le nombre total d'analyses, 10 sont communes avec le suivi réalisé pour Pignan - Saussem - Fabrègues : dans La Mosson en amont de la confluence avec La Brue et dans le Coulazou, à la confluence avec La Mosson

<b>Percentile 95</b> sur 4 ans de 2017 à 2020	<b>1 670 m<sup>3</sup>/j</b> (valeur et période consolidées par la DDTM)
--	---



BOUES		2019	2020	2021
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m <sup>3</sup> )	11 494	10 313	<b>12 073</b>
	produit brut (t)	696,208	678,311	<b>765</b>
	matières sèches (t)	155,749	148,33	<b>173,000</b>
Destination	compostage Baillargues			
Nombre d'analyses	agronomiques	4	2	<b>4</b>
	ETM *	2	2	<b>2</b>
	CTO *	2	1	<b>2</b>
Conformité selon arrêté du 07/01/2002				
		OUI	OUI	

\* ETM : Eléments Traces Métalliques

\* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2019	2020	2021
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl <sub>3</sub> )	31 320	22 000	<b>46 900</b>
	Chlorure d'aluminium (AlCl <sub>3</sub> )			
	Soude			
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère	4 350	4 865	<b>5 400</b>
	Acide citrique			
	Sels adoucisseur			

sans objet

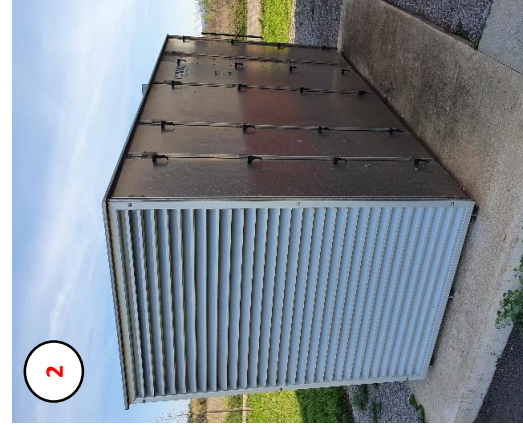
sans objet

ÉNERGIE		2019	2020	2021
Consommation annuelle (kW)		432 747	468 661	<b>510 538</b>
Ratio kW/kg DBO5 entrant		3,67	4,29	<b>3,80</b>
Ratio kW/m <sup>3</sup> traité		1,06	1,07	<b>1,15</b>

SOUS-PRODUITS		2019	2020	2021
Refus de dégrillage (t)		30,200	40,200	<b>41,600</b>
	destination			AMÉTYST (méthanisation)
Graisses (m <sup>3</sup> )		106	75	<b>59</b>
	destination			station de Maera
Sables (m <sup>3</sup> )		127	104	<b>96</b>
	destination			station de Maera



1



2



3

**1** : intérieur d'1 des 2 surpresseurs d'alimentation des rampes du bassin d'aération (capot d'insonorisation démonté)

**2** : système de désodorisation dédié au local de stockage des boues (l'air viscé traverse une succession de cassettes de charbon actif)

**3** : local de déshydratation des boues (centrifugeuse)

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Lavérune
Commune raccordée	• Lavérune
Mise en service	2002
Population raccordée	2 737
Code SANDRE *	060934134003

\* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	5 000 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage		
Traitement secondaire	Boues activées		
Traitement des Boues	Compostage		
Milieu récepteur	Le Lassédéron		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°99-01-2967 du 22/09/1999	organique (kg/j DBO <sub>5</sub> )	Q. nominal (m <sup>3</sup> /j)	Q. pointe (m <sup>3</sup> /h)
	300	1 000	98,7
		Q. référence (m <sup>3</sup> /j)	/

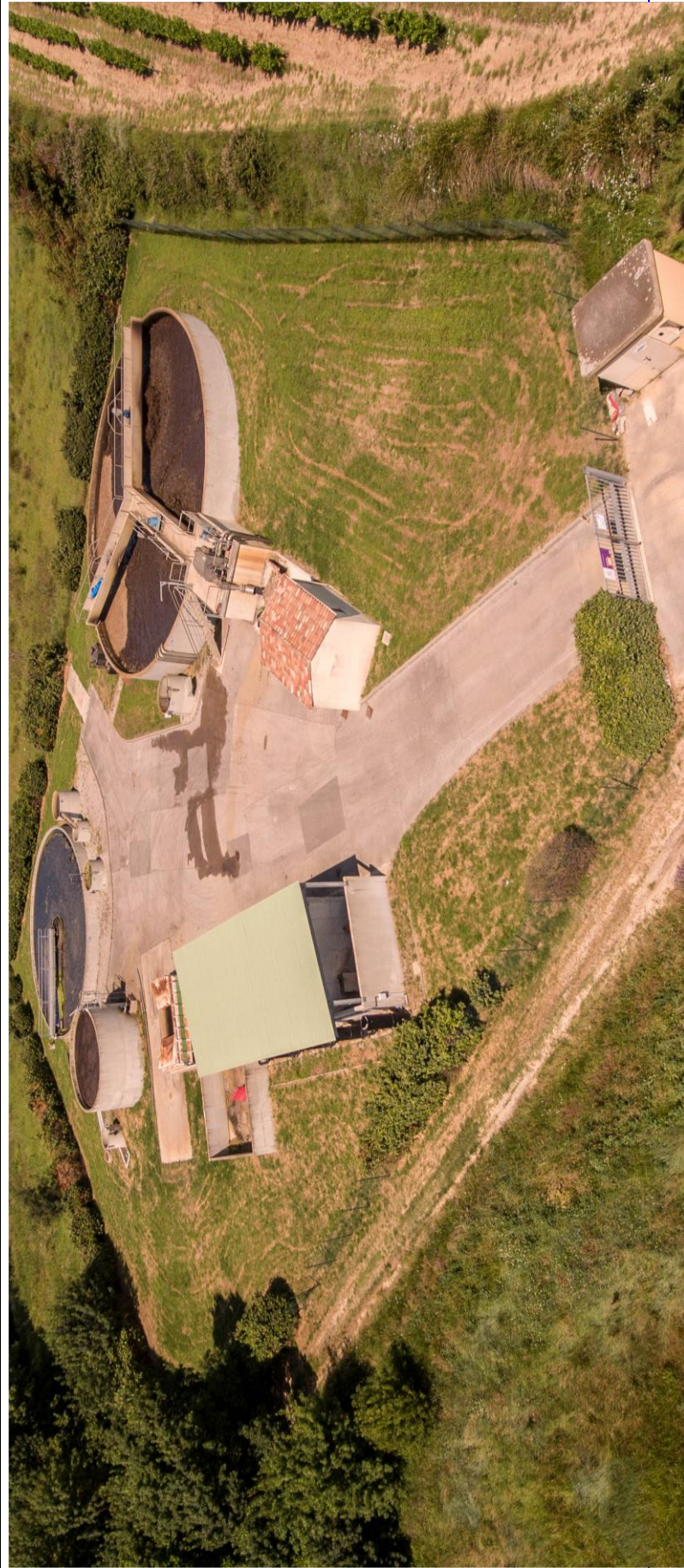
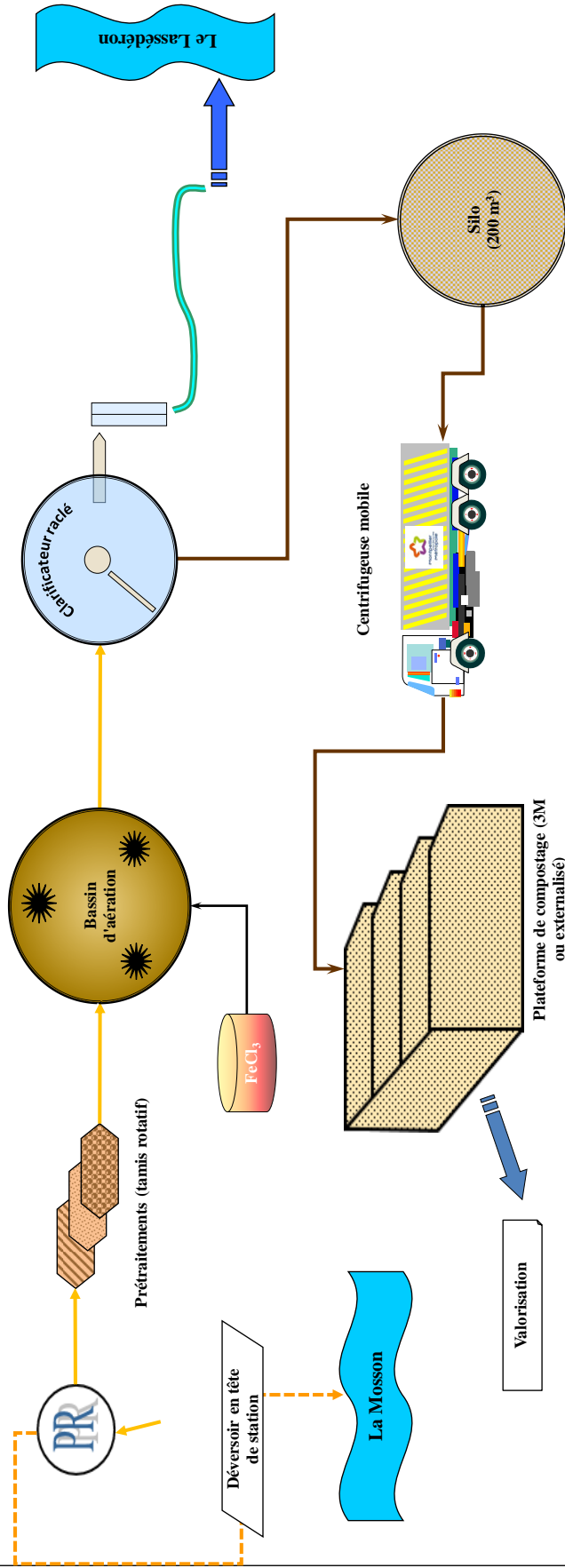


SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2019		2020		2021	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
	DBO5 <sup>1</sup>	136,9	45,6%	141,7	47,2%	133,4
DCO <sup>2</sup>	384,4	51,3%	302,4	40,3%	368,8	49,2%
MES <sup>3</sup>	193,8	43,1%	162,3	36,1%	150,4	33,4%
NTK <sup>4</sup>	44	58,7%	46,68	62,2%	42,00	56,0%
Pt <sup>5</sup>	4,31	21,6%	5,18	25,9%	4,00	20,0%

<sup>1</sup> DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours  
<sup>2</sup> DCO : Demande Chimique en Oxygène  
<sup>3</sup> MES : Matières En Suspension insolubles  
<sup>4</sup> NTK : Azote Kjeldahl  
<sup>5</sup> Pt : Phosphate total  
<sup>6</sup> NGL : Azote (N) Global  
<sup>8</sup> CBPO : Charge Brute de Pollution Organique

RENDEMENTS ÉPURATOIRES ET RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015	Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)						OUI
	MES		DCO		NGL <sup>6</sup>		Pt
	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	
Paramètres							
Rejet moyen (mg/l)							
norme	25	80%	125	75%	15	70%	2
résultat	4,7	98,8%	4,7	97,1%	4,2	95,2%	0,6
Rendement moyen							
norme	80%	90%	75%	80%	70%	80%	80%
résultat	12	99,0%	12	97,1%	6	95,2%	93,2%
Nombre de bilans <sup>7</sup>							
norme	12	12	12	12	6	6	6
réalisés	12	12	12	12	6	6	6

<sup>7</sup> Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

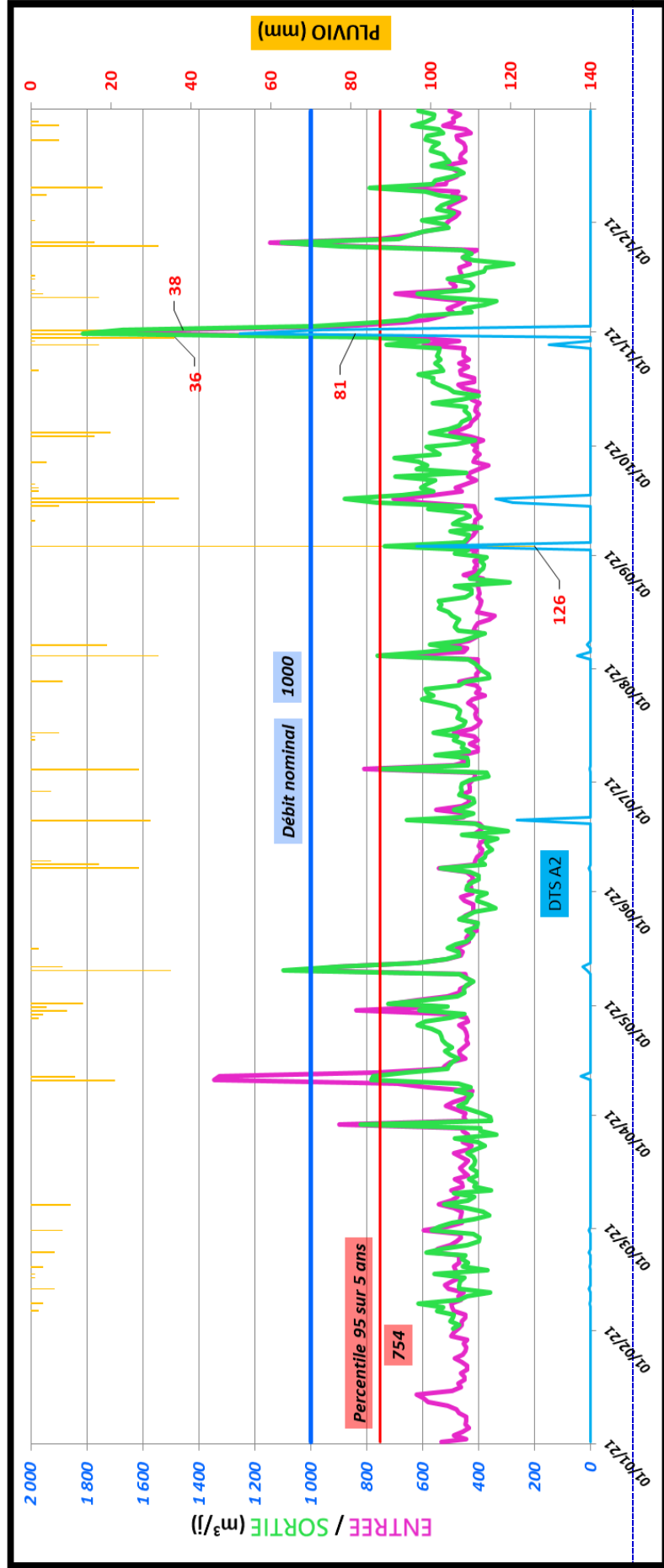
CHARGE HYDRAULIQUE		2019	2020	2021
		Débit moyen (m <sup>3</sup> /j)	450	511
Débit journalier maxi (m <sup>3</sup> /j)	1 850	1 582	1 644	
Volume total entrant (m <sup>3</sup> /h)	164 219	187 176	176 849	
Volume total sortant (m <sup>3</sup> )	169 807	189 506	183 771	
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	12	7	14
	Volume (m <sup>3</sup> )	2 672	2 370	4 023
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m <sup>3</sup> )			

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR <sup>1</sup>			
Analyses sur le milieu récepteur	<b>Planifiées</b>	2 amont rejet + 2 aval rejet : 04 et 08-2021	4
	<b>Réalisées</b>	2 amont rejet + 4 aval rejet : 07, 08, 09 et 10-2021	6 <sup>2</sup>

<sup>1</sup> En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire.

<sup>2</sup> Afin d'assurer une cohérence des mesures sur le bassin versant Lassédéron-Brue-Coulazou-Mosson, les prélèvements devront se faire mensuellement de juin à octobre en même temps que les stations de Courmonterral et Pignan-Saussan-Fabrigues

<b>Percentile 95</b> sur 5 ans de 2016 à 2020	<b>754 m<sup>3</sup>/j</b> (valeur et période consolidées par la DDTM)
--	---



BOUES		2019	2020	2021
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m <sup>3</sup> )	3 980	2 974	2 931
	produit brut (t)	355	273,538	268,000
	matières sèches (t)	67,393	52,000	51,500
Destination	compostage Baillaigues et/ou Fabrègues			
Nombre d'analyses	agronomiques	4	4	4
	ETM *	2	2	2
	CTO *	2	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002	OUI	OUI	OUI	OUI

\* ETM : Eléments Traces Métalliques

\* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2019	2020	2021
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl <sub>3</sub> )	9 583	11 000	17 300
	Chlorure d'aluminium (AlCl <sub>3</sub> )			
	Soude			
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère	1 650	7 400	1 045
	Acide citrique			
	Sels adoucisseur			

ÉNERGIE		2019	2020	2021
Consommation annuelle (kW)		137 205	142 043	149 367
Ratio kW/kg DBO5 traité		2,76	2,76	3,11
Ratio kW/m <sup>3</sup> traité		0,84	0,76	0,81

SOUS-PRODUITS		2019	2020	2021
Refus de dégrillage Graisses Sables	(t)	10	10	25
	destination	AMÉTYST (méthanisation) (benne commune pour les 3 déchets)		



1



2



1 : renouvellement d'une des pompes du poste toutes eaux

2 : renouvellement du tamis rotatif (prétraitement des effluents) et des vannes d'isolement

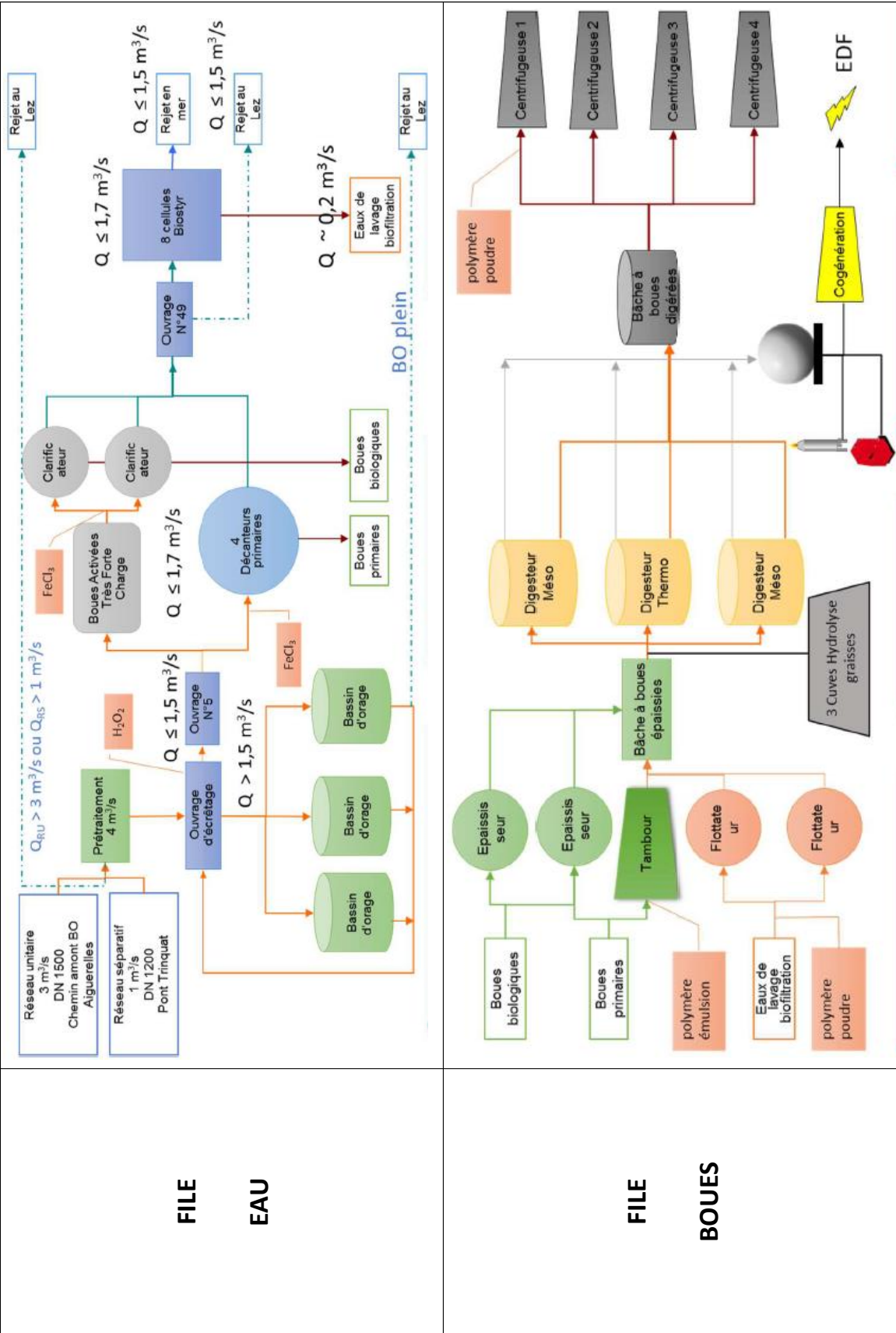
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Lattes
Mise en service	2005
Population raccordée	452927
Code SANDRE <sup>1</sup>	060934172001
Communes raccordées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prades le Lez</li> <li>• Saint Aunès</li> <li>• Saint Jean de Védas</li> <li>• Teyran</li> <li>• Vendargues</li> <li>• Carnon</li> <li>• Pérols</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assas</li> <li>• Castelnau le Lez</li> <li>• Castries</li> <li>• Clapiers</li> <li>• Grabels</li> <li>• Jacou</li> <li>• Juvignac</li> <li>• Lattes</li> <li>• Le Crès</li> <li>• Montferrier sur Lez</li> <li>• Montpellier</li> <li>• Palavas les Flots</li> </ul>

<sup>1</sup> SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	470 000 EH	Exploitant	Veolia Eau
Type de traitement	Boues Activées, biofiltration		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage, décantation primaire		
Traitement secondaire	Boues activées, biofiltration		
Traitement des Boues	Digestion, déshydratation par centrifugation puis compostage externalisé		
Milieu récepteur	Méditerranée		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2005-01-1907 du 29/05/2005	organique (kg/j DBO <sub>5</sub> )	Q nominal (m <sup>3</sup> /j)	Q référence (m <sup>3</sup> /j)
	28 000	113 300	129 600
			Q pointe (m <sup>3</sup> /h)
			4 721



SCHÉMAS DE FONCTIONNEMENT



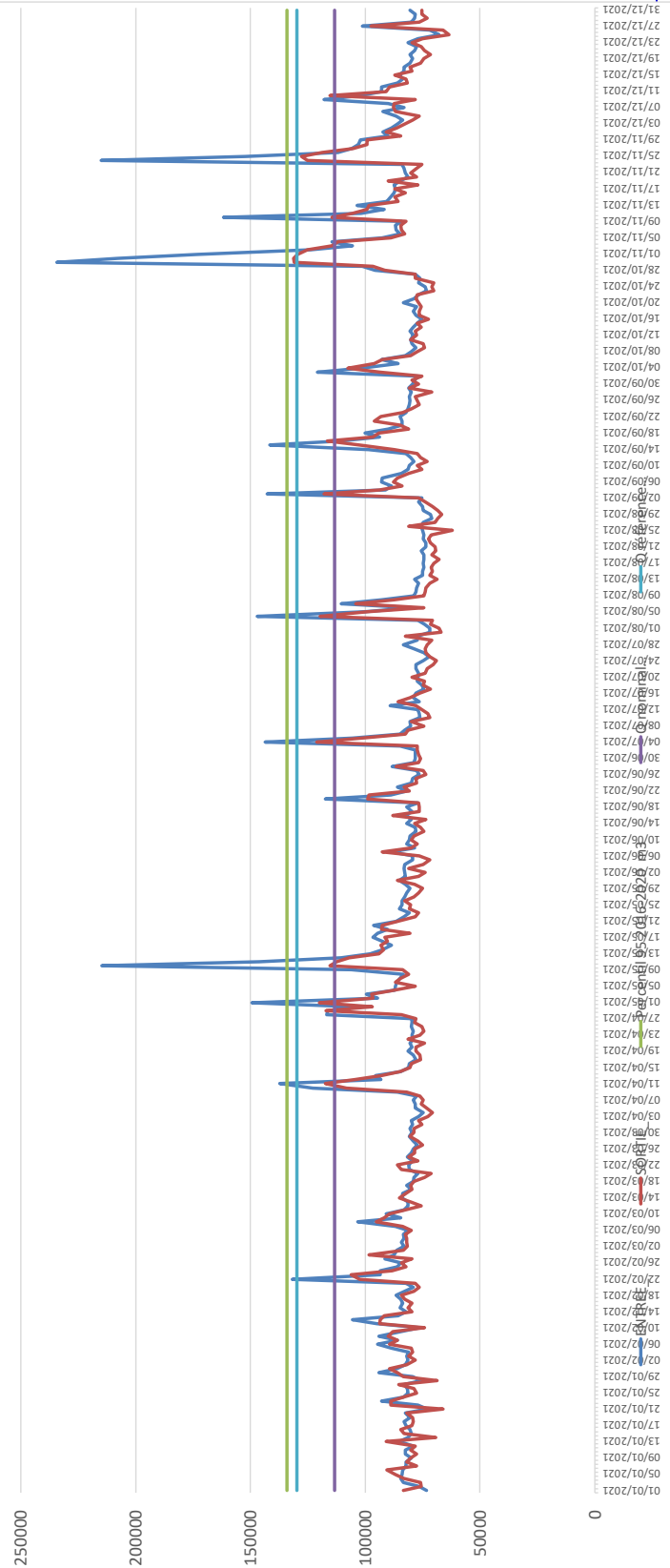


CHARGE HYDRAULIQUE		2019	2020	2021
Débit moyen (m <sup>3</sup> /j)		82 609	84 903	87 580
Débit journalier maxi (m <sup>3</sup> /j)		262 930	214 687	234 270
Débit de pointe (m <sup>3</sup> /s)		4,95	4,68	5,01
Volume total entrant (m <sup>3</sup> )		31 596 806	31 809 583	31 942 605
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	15	16	24
	Volume (m <sup>3</sup> )	78 080	61 670	59 210
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	18	24	27
	Volume (m <sup>3</sup> )	366 685	262 220	506 030

PERFORMANCE ENERGETIQUE		2019	2020	2021
Biogaz produit (Nm <sup>3</sup> )		4 460 370	4 466 510	4 598 854
Consommation annuelle (kW)		11 996 554	11 602 222	11 247 503
Energie électrique produite et revendue (kW)		6 808 183	5 988 945	6 767 539
Ratio énergie produite / énergie consommée %		56,7	51,6*	60,2

\* En 2020 la cogénération a fonctionné 7 745h, la grande révision des 60 000h a été réalisée du 25 Septembre au 29 Octobre.

Volumes Annuels 2021



BOUÉS		2019	2020	2021
Boues produites (point SANDRE Ag)	volume (m <sup>3</sup> )	251 304	254 640	240 565
	produit brut (t)	18 871	19 761	19 533
	matières sèches (t)	5 636	5 817	5 802
Destination		compostage externalisé		
Nombre d'analyses	agronomiques	21	17	17
	ETM *	52	50	51
	CTO *	52	50	51
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

\* ETM : Éléments Traces Métalliques

\* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2019	2020	2021
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl <sub>3</sub> )	1 900	1 921	1 989
	Peroxyde d'hydrogène (H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> )	124	110	59
	Soude	50	40	25
Javel	Acide sulfurique	2,92	1,46	0
	Polymère	50	69	24
	Nitrate de Calcium (booster Palavas - Carnon)	97 700	113 600	103 050
destination		kg		
destination		t	301	257

ÉNERGIE		2019	2020	2021
Consommation annuelle (kW)		11 996 554	11 602 222	11 247 503
Ratio kW/kg DBO5 traité		1,43	1,36	1,31
Ratio kW/m <sup>3</sup> traité		0,38	0,37	0,35

SOUS-PRODUITS		2019	2020	2021
Refus de dégrillage (t)		598	535	552
destination		EVOLIA (incinération)		
Graisses (m <sup>3</sup> )		Traitement sur site par hydrolyse		
destination				
Sables (m <sup>3</sup> )		145	110	131
destination		EVOLIA (incinération)		

CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2019		2020		2021	
	kg/l	% nominal	kg/l	% nominal	kg/l	% nominal
DBO5 <sup>1</sup>	23 060	82%	23 391	84%	23 487	84%
DCO <sup>2</sup>	56 710	81%	56 180	80%	57 386	82%
MES <sup>3</sup>	29 860	93%	29 100	91%	30 030	94%
NTK <sup>4</sup>	5 150	non défini	4 990	non défini	5 292	non défini
Pt <sup>5</sup>	646		618		672	

<sup>1</sup> DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

<sup>4</sup> NTK : Azote Kjeldahl

<sup>2</sup> DCO : Demande Chimique en Oxygène

<sup>5</sup> Pt : Phosphore total

<sup>3</sup> MES : Matières En Suspension insolubles

<sup>6</sup> NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES ET RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES									
Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL <sup>6</sup>	Pt <sup>5</sup>	DBO5		DCO	
						maxi	mini	maxi	mini
Rejet moyen (mg/l)	14	58,3	17,2	57,6	1,9	maxi	125	maxi	35
norme	25	125	35	17,2	1,9	mini	75%	maxi	35
Rendement moyen	80%	95%	95,2%	1,6%	73,9%	maxi	91,4%	maxi	90%
norme	80%	95%	95,2%	1,6%	73,9%	mini	91,4%	maxi	90%
Nombre de bilans <sup>7</sup>	365	365	365	365	208	pas de limite réglementaire		pas de limite réglementaire	
norme	365	365	365	365	208	pas de limite réglementaire		pas de limite réglementaire	

<sup>7</sup> Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

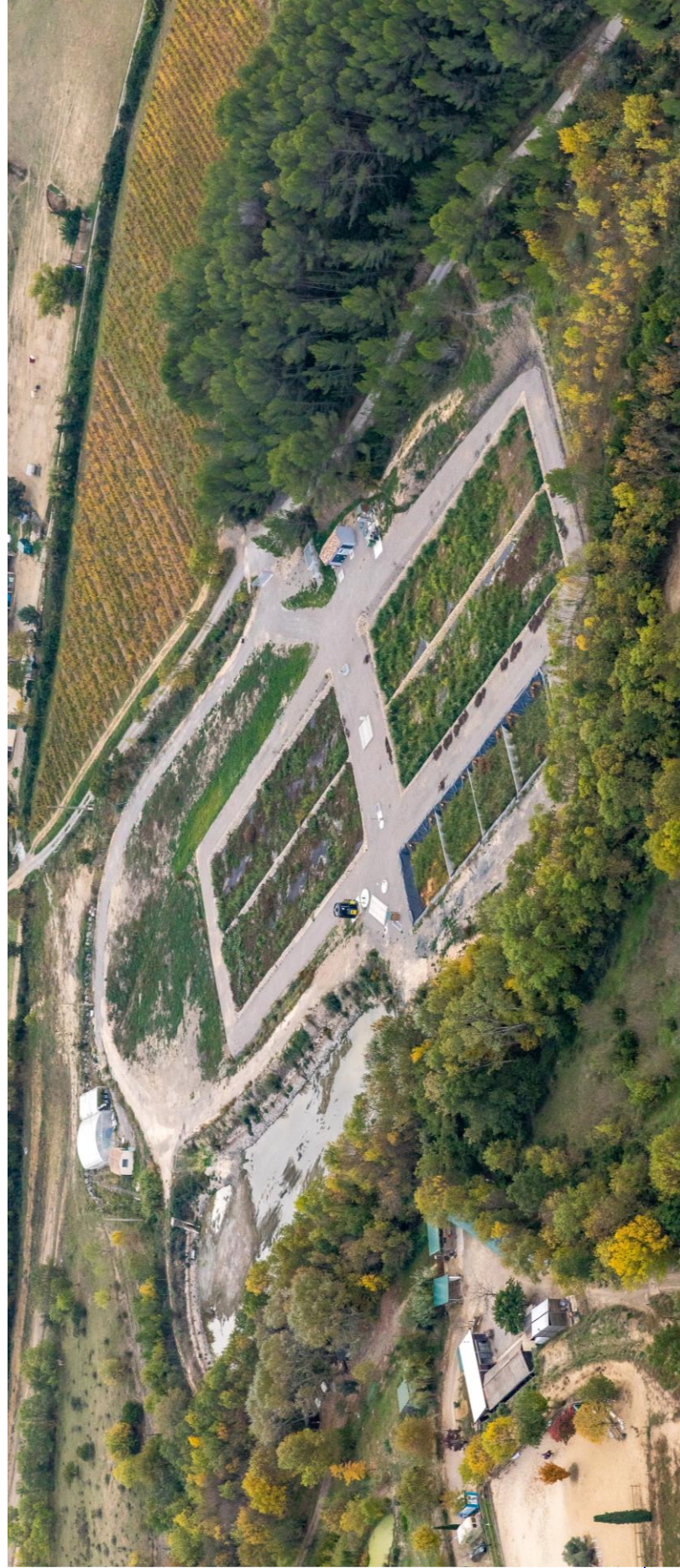
\* Selon l'arrêté du 21/07/2015, la mer n'est pas considérée comme une zone sensible à l'eutrophisation. Par conséquent, réglementairement, l'azote et le phosphore ne sont pas soumis au respect de normes de rendements minimum de traitement à atteindre

**DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES**

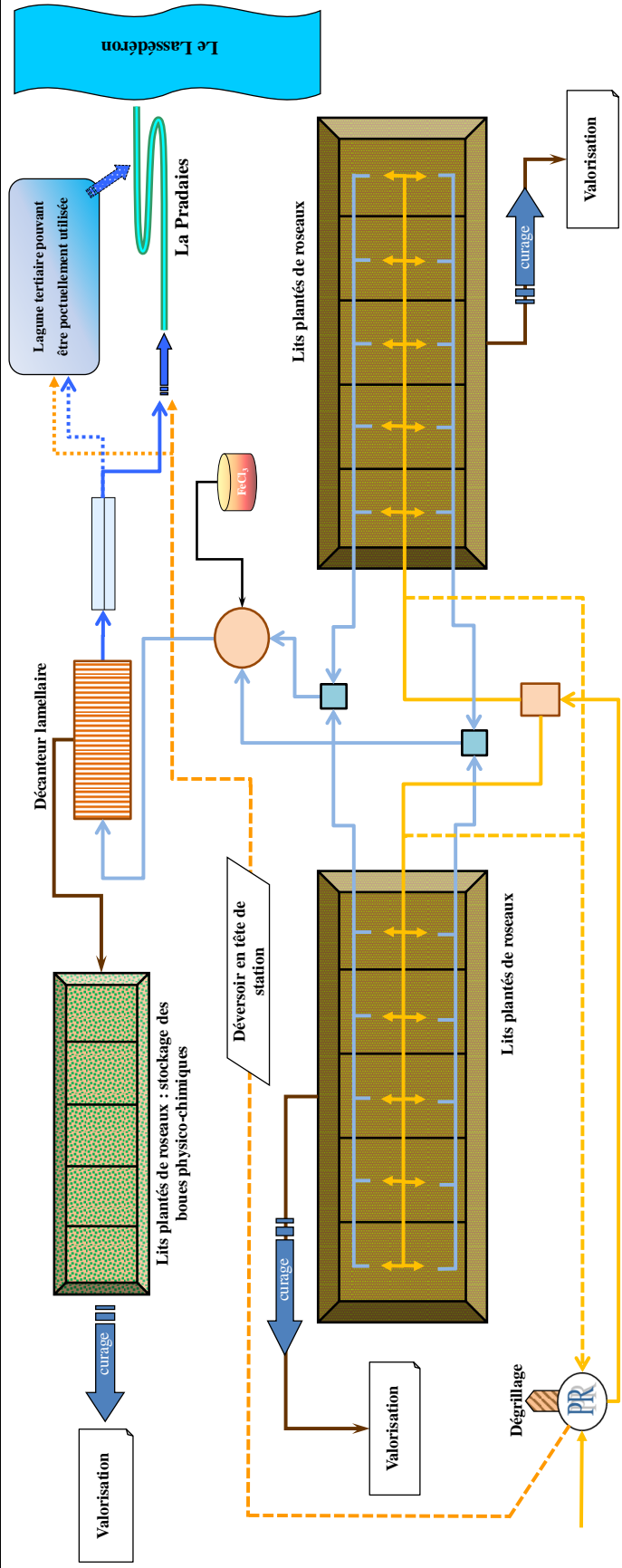
Lieu d'implantation	Murviel les Montpellier
Commune raccordée	• Murviel les Montpellier
Mise en service	2020
Population raccordée	1 838
Code SANDRE *	060934179002

\* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	3 000 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Dégrillage Filtres aérés plantés de roseaux sur 2 files Traitement physico-chimique du phosphore	Q nominal (m <sup>3</sup> /j)	Q pointe (m <sup>3</sup> /h)
Prétraitement primaire		180	624
Traitement secondaire			/
Traitement des Boues	Filtres plantés de roseaux		
Milieu récepteur	La Pradaïes		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n° 34-2017-00151 du 18/01/2018	organique (kg/j DBO <sub>5</sub> )	Q référence (m <sup>3</sup> /j)	



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



Paramètres	2019		2020		2021	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 <sup>1</sup>			52,0	28,9%	80,3	44,6%
DCO <sup>2</sup>			100,1	23,8%	244,3	58,2%
MES <sup>3</sup>		sans objet	57,6	21,3%	101,8	37,7%
NTK <sup>4</sup>			14,7	32,6%	18,9	42,0%
Pt <sup>5</sup>			1,7	14,5%	1,68	14,0%

<sup>1</sup> DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 Jrs <sup>4</sup> NTK : Azote Kjeldahl

<sup>2</sup> DCO : Demande Chimique en Oxygène <sup>5</sup> Pt : Phosphate total

<sup>3</sup> MES : Matières En Suspension insolubles <sup>6</sup> NGL : Azote (N) Global

<sup>7</sup> CBPO : Charge Brute de Pollution Organique <sup>8</sup> NH<sub>4</sub> : Ammonium <sup>9</sup> NO<sub>2</sub> : Nitrites

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :  
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre  
l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NH <sub>4</sub> <sup>8</sup>	NTK	NO <sub>2</sub> <sup>9</sup>	NGL <sup>6</sup>	Pt
Rejet moyen (mg/l)	maxi 25	maxi 125	maxi 35	maxi 6,5	maxi 10	maxi 1,8	maxi 29,6	maxi 2
Rendement moyen	mini 93%	mini 86%	mini 94%	pas de limite réglementaire	pas de limite réglementaire	mini 45%	mini 65,0%	mini 78,8%
Nombre de bilans <sup>10</sup>	12	12	12	4	4	4	4	4
norme réalisés								

Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)  
Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)  
Conformité locale (arrêté préfectoral station n°34-2017-00151 du 18/01/2018)

OUI	OUI	NON

<sup>10</sup> Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

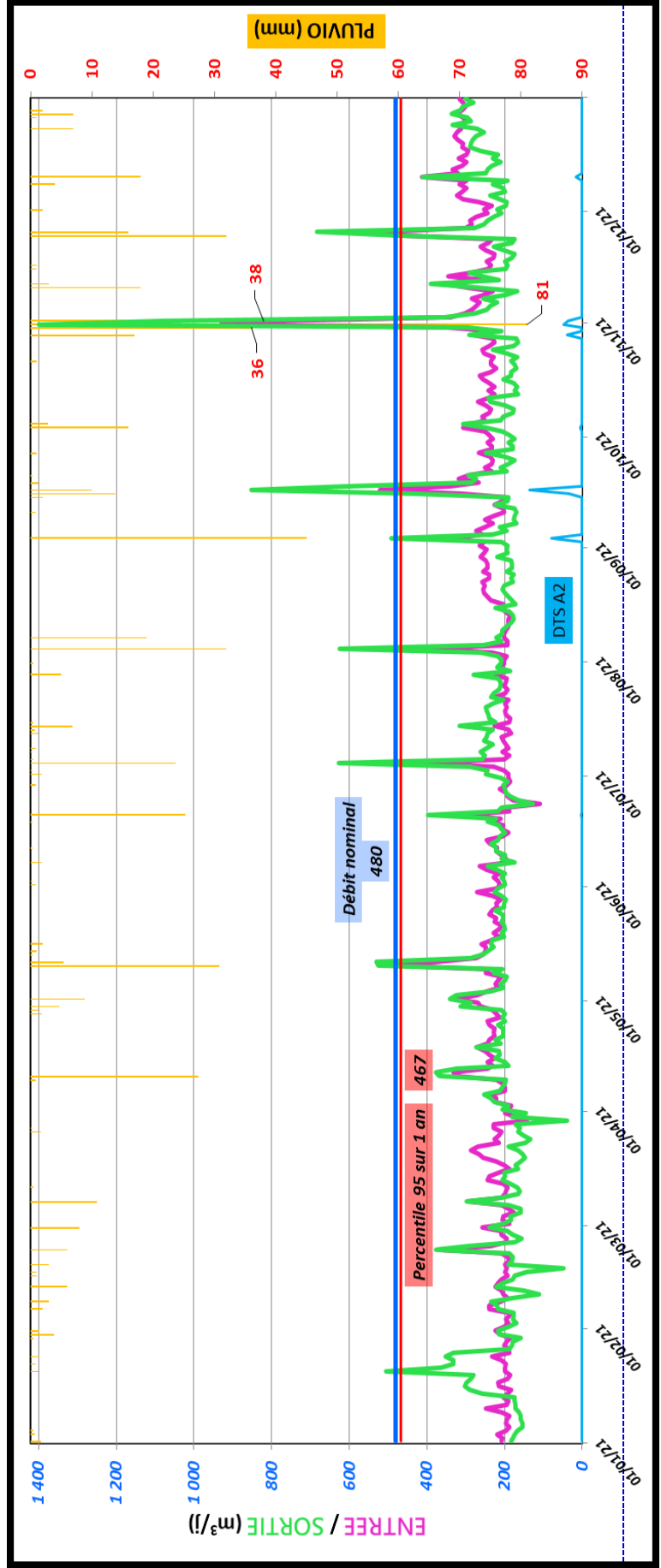
CHARGE HYDRAULIQUE	2019		2020		2021	
	Débit moyen (m <sup>3</sup> /j)			225		242
Débit journalier maxi (m <sup>3</sup> /j)			702		932	
Volume total entrant (m <sup>3</sup> /h)			72.409		88.422	
Volume total sortant (m <sup>3</sup> )			/		84.914	
Déversements en tête de station (DTS) (point SANDRE A2)	Nombre (j)	sans objet		10		
	Volume (m <sup>3</sup> )			398		
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)					
	Volume (m <sup>3</sup> )			sans objet		

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR <sup>1</sup>			
Nombre d'analyses	Planifiées	5 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2021	15
	Réalisées	1 amont + 4 droit du rejet + 4 aval : 07, 08, 09 et 10-2021	9 <sup>2</sup>

<sup>1</sup> En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire.

<sup>2</sup> Afin d'assurer une cohérence des mesures sur le bassin versant Lassédéron-Brue-Coulazou-Mosson, les prélèvements se font mensuellement de juin à octobre en même temps que les stations de Courronterral, Pignah-Saussan-Fabregues, Lavérune, St Georges d'Orques et Murviel les Montpellier (demande DDTM).

<b>Percentile 95</b> sur 1 an (2020)	<b>467 m<sup>3</sup>/j</b> (valeur et période consolidées par la DDTM)
---	---



BOUES		2019 <sup>1</sup>	2020	2021
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m <sup>3</sup> )	/		
	produit brut (t)	1521	sur ce type de station, les boues produites sont définies lors des curages	
	matières sèches (t)	129		
Destination		épandage	sur site (lits plantés de roseaux)	
Nombre d'analyses	agronomiques	9		
	ETM *	2	pas de curage des lits en 2021	
	CTO *	2		
Conformité selon arrêté du 08/01/1998		OUI		
Conformité selon arrêté du 07/01/2001		sans objet	/	sans objet

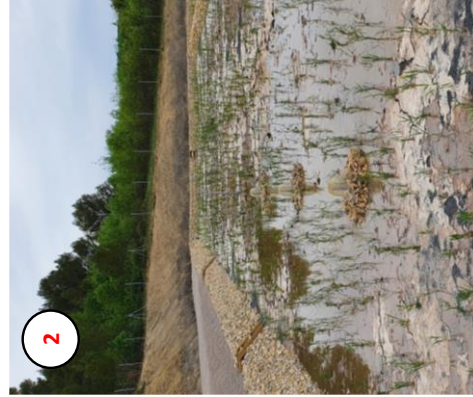
\* ETM : Eléments Traces Métalliques

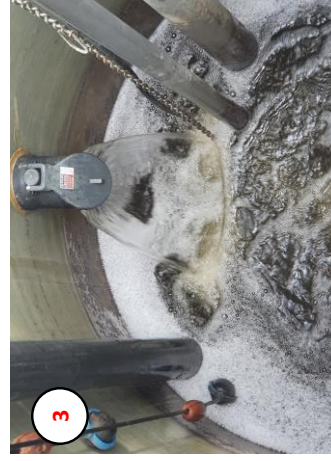
\* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2019	2020	2021
Consommation annuelle (kW)			/	28 198
Ratio kW/kg DBO5 traité		sans objet	/	0,97
Ratio kW/m <sup>3</sup> traité			/	0,33

RÉACTIFS		2019	2020	2021
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl <sub>3</sub> )	/	/	5 760
	Chlorure d'aluminium (AlCl <sub>3</sub> )			
	Soude			
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère			
	Acide citrique			
	Seils adoucisseur			
		sans objet		

SOUS-PRODUITS		2019	2020	2021
Refus de dégrillage Graisses Sables	(t)	/	/	1
	destination	AMIÉTYST (méthanisation) (benne commune pour les 3 déchets)		


**2**

**1**

**3**

**1** : Ouvrage réceptionnant les effluents bruts dégrillés et refoulés depuis le poste d'Entrée et permettant l'alimentation des lits par bâchées successives (système de siphonnage auto-amorçant)

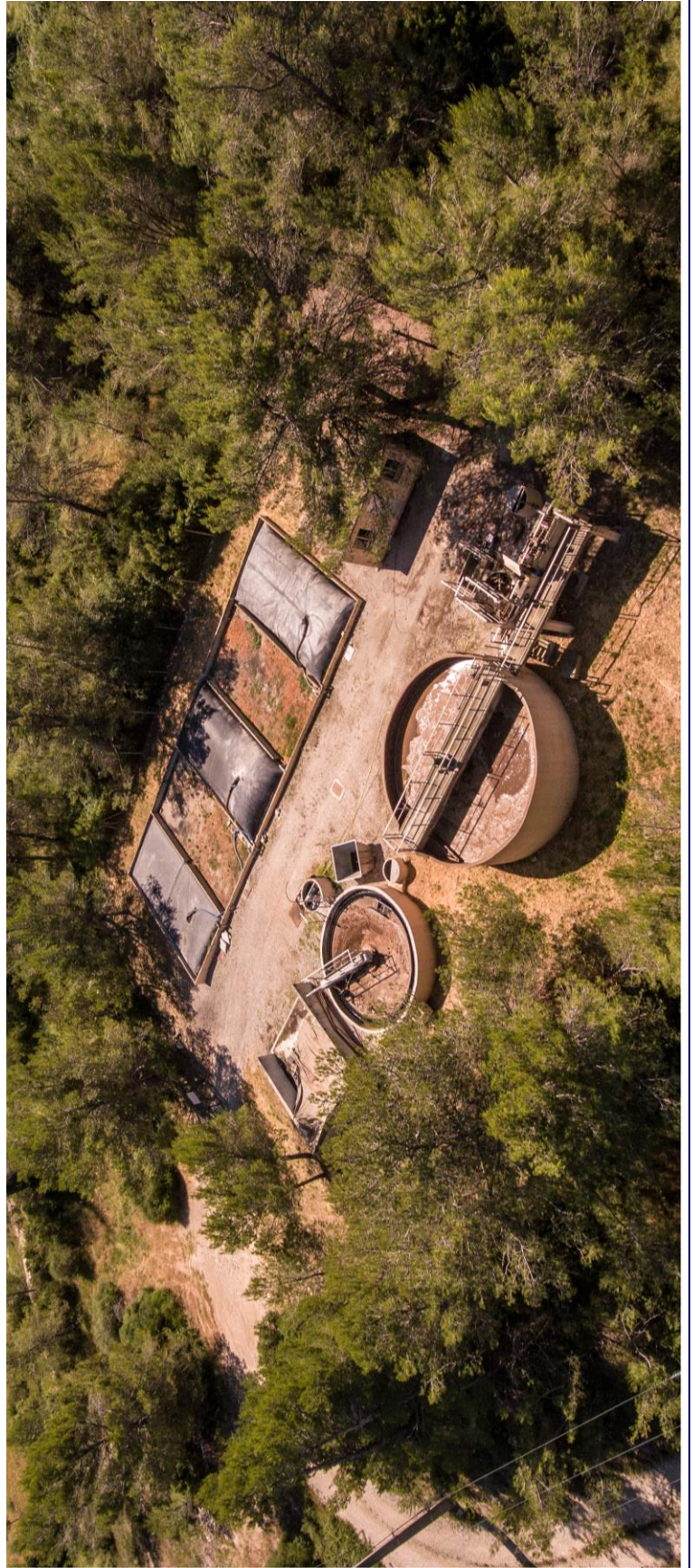
**2** : Distribution des effluents sur les lits aérés par le fond et plantés de roseaux (filtration verticale)

**3** : Réception des eaux filtrées par les lits puis refoulement vers les ouvrages dédiés au traitement physico-chimique du phosphore (injection de chlorure ferrique puis récupération des boues précipitées dans le décanteur lamellaire)

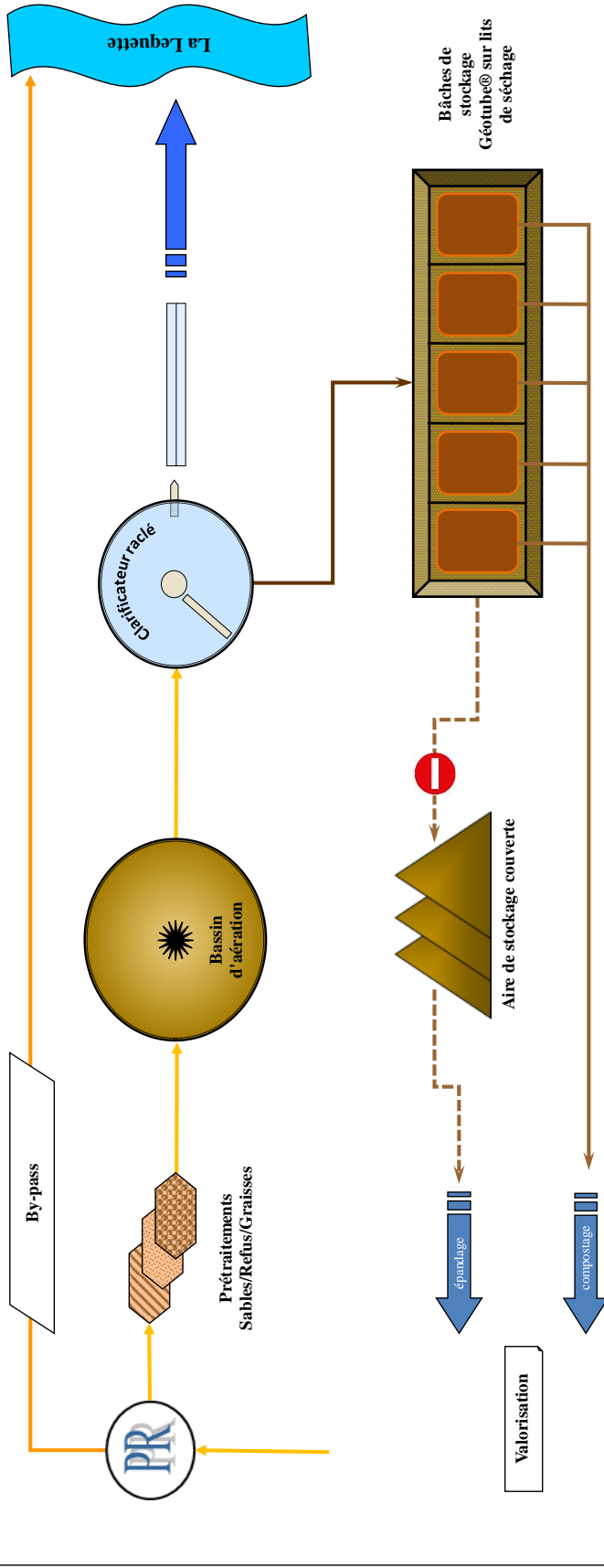
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Montaud
Commune raccordée	• Montaud
Mise en service	1994
Population raccordée	941
Code SANDRE *	060934156001

\* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	900 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées		
Traitement des Boues	Lits de séchage / Bâches percolantes		
Milieu récepteur	La Lequette		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°9311871 du 06/07/1993	organique (kg/j DBO <sub>5</sub> )	Q nominal (m <sup>3</sup> /j)	Q référence (m <sup>3</sup> /j)
	54	135	/
			Q pointe (m <sup>3</sup> /h)
			/



**SCHEMA DE FONCTIONNEMENT**



	2019		2020		2021	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 <sup>1</sup>	47,4	87,8%	24,7	45,7%	21,7	40,2%
DCO <sup>2</sup>	119,5	102,1%	77	65,8%	54,6	46,7%
MES <sup>3</sup>	55,8	68,9%	39,6	48,9%	18	22,2%
NTK <sup>4</sup>	/	non défini	9,42	non défini	7,9	non défini
Pt <sup>5</sup>	/	non défini	1,36	non défini	1,05	non défini

<sup>1</sup> DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

<sup>2</sup> DCO : Demande Chimique en Oxygène

<sup>3</sup> MES : Matières En Suspension insolubles

<sup>4</sup> NTK : Azote Kjeldahl

<sup>5</sup> Pt : Phosphate total

<sup>6</sup> NGL : Azote (N) Global

RENDREMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015				Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)		Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)		Conformité locale (arrêté préfectoral station n°93 11871 du 06/07/1993)		sans objet	
Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL <sup>6</sup>	Pt						
Rejet moyen (mg/l)	maxi 35	maxi 200	pas de limite	8,2	21,40	pas de limite réglementaire		pas de limite réglementaire		2,8	
Rejet moyen	mini 60%	mini 60%	mini 50%	93,9%	75,9%	pas de limite réglementaire		pas de limite réglementaire		63,0%	
nombre de bilans <sup>7</sup>	1	12	1	12	12	pas de limite réglementaire		pas de limite réglementaire		12	
réalisés	1	12	1	12	1	pas de limite réglementaire		pas de limite réglementaire		12	

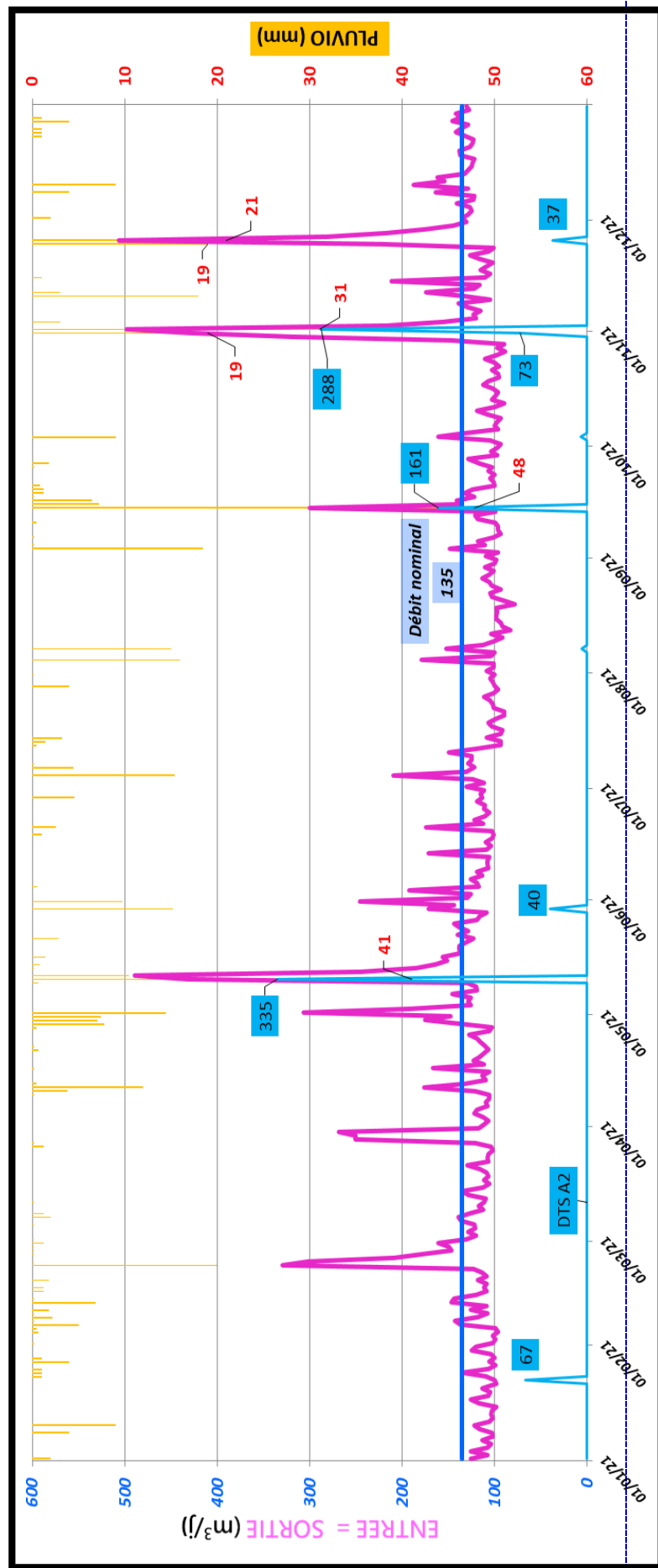
<sup>7</sup> Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en entrée de station et sur l'eau traitée en sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse



CHARGE HYDRAULIQUE		2019	2020	2021
Débit moyen (m <sup>3</sup> /j)		150	110	129
Débit journalier maxi (m <sup>3</sup> /j)		529	366	507
Volume total entrant (m <sup>3</sup> ) = Volume sortant		54 637	40 103	47 221
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	6	7	9
	T (h) ou V (m <sup>3</sup> )	4 507	6 585	1 014
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m <sup>3</sup> )	sans objet		

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR	
Analyses sur le milieu récepteur	station non concernée par un suivi du milieu

<b>Percentile 95</b>	<b>sans objet</b>
	pas de percentile 95 sur installation < 2000 EH (source DDTM)



BOUES		2019	2020	2021
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m <sup>3</sup> )	1 444	6 875	976
	produit brut (t)	/	/	52,160
	matières sèches (t)	10,149	7,200	5,806
Destination		épandage compostage (Covid 19)		
Nombre d'analyses	agronomiques	4		
	ETM *	2		
	CTO *	0		
Conformité selon arrêté du 08/01/1998		OUI		

\* ETM : Eléments Traces Métalliques

\* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2019	2020	2021
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl <sub>3</sub> )			
	Chlorure d'aluminium (AlCl <sub>3</sub> )			
	Soude			
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère	225	400	530
Sels adoucisseurs				

ÉNERGIE		2019	2020	2021
Consommation annuelle (kW)		27 587	28 941	30 051
Ratio kW/kg DBO5 traité		1,48	3,38	3,98
Ratio kW/m <sup>3</sup> traité		0,5	0,72	0,64

SOUS-PRODUITS		2019	2020	2021
Refus de dégrillage (t)	destination	0,225	0,24	0,250
		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m <sup>3</sup> )	destination	9,5	10	15
		Baillargues - Saint Brès		
Sables (m <sup>3</sup> )	destination	1	0	0
		Baillargues - Saint Brès		



**1** : renouvellement de l'ensemble moteur + motoréducteur de la turbine d'aération

**2** : bâches Géotube® installées sur les lits :

- les filtrats qui percolent à travers les bâches sont récupérés par les drains des lits puis redirigés vers le poste toutes eaux afin d'être réintroduits en tête de station,
- bâches à usage unique : une fois pleines, elles sont découpées en partie supérieure pour récupérer les boues égouttées qui sont envoyées en compostage.

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Fabrigues
Communes raccordées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pignan</li> <li>• Saussan</li> <li>• Fabrigues</li> </ul>
Mise en service	2010
Population raccordée	13 886
Code SANDRE *	060934095003

\* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	30 517 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitritication, filtration tertiaire, désinfection UV		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie		
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage sur site		
Milieu récepteur	Le Coulazou		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2008-01-3285 du 22/12/2008 + son complémentaire n°34-2012-07-02-443 du 17/07/2012	organique (kg/ J DBO <sub>5</sub> )	Q nominal (m <sup>3</sup> /j)	Q référence (m <sup>3</sup> /j)
	<b>1 831</b>	<b>4 813</b>	<b>6 600</b>
			Q pointe (m <sup>3</sup> /h)
			<b>525</b>

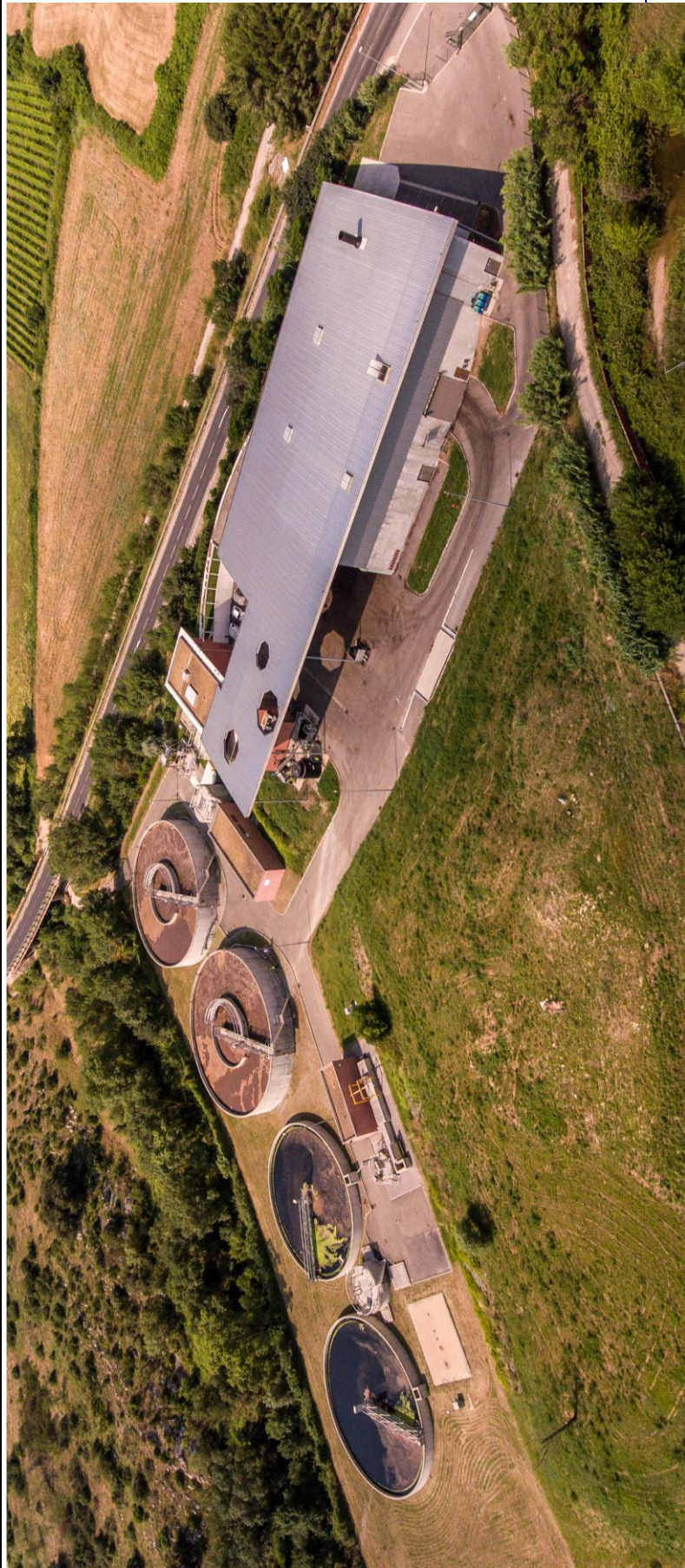
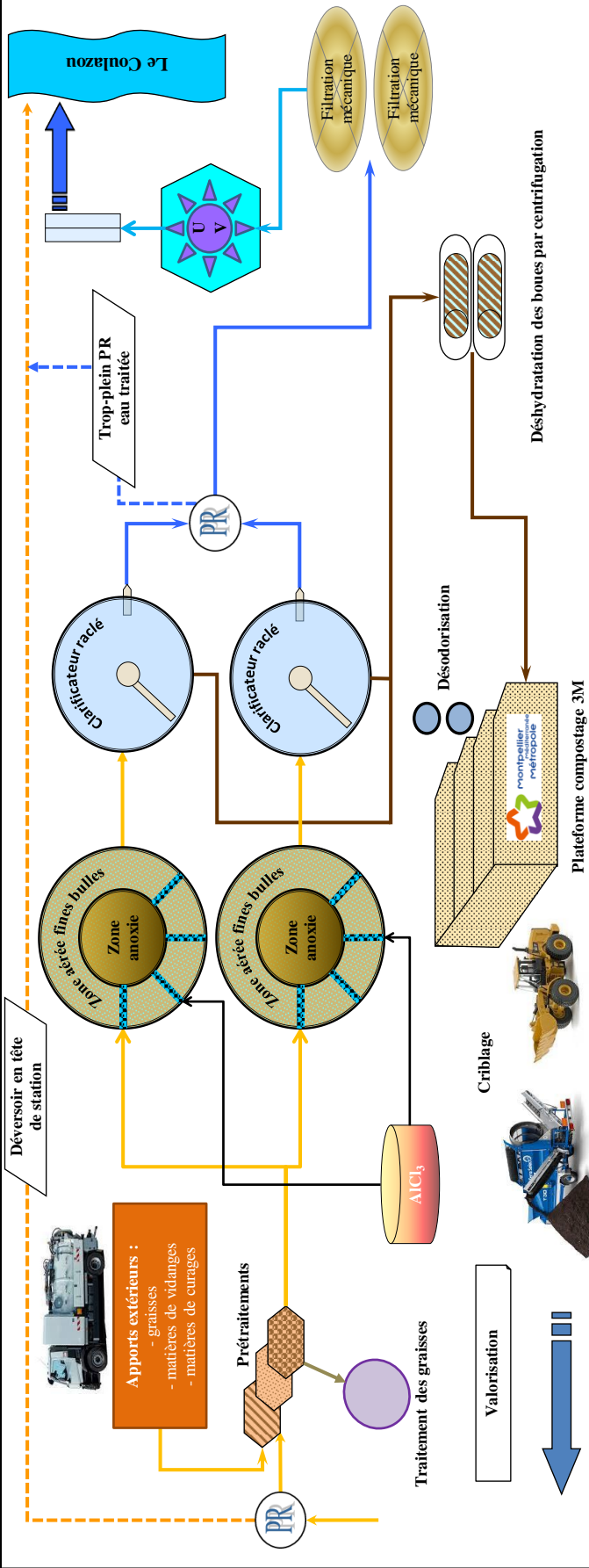


SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT



Paramètres	2019		2020		2021	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 <sup>1</sup>	740,9	40,5%	956,9	52,3%	626	34,2%
DCO <sup>2</sup>	2013,6	45,6%	2235,6	50,6%	1605	36,3%
MES <sup>3</sup>	1012,6	48,4%	1262,8	60,3%	683	32,6%
NTK <sup>4</sup>	213,59	47,7%	217,52	48,6%	194	43,3%
Pt <sup>5</sup>	28,28	48,8%	25,94	44,7%	20	34,5%
NH <sub>4</sub> <sup>6</sup>	168,18	50,8%	160,01	48,3%	135,6	41,0%

<sup>1</sup> DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours  
<sup>2</sup> DCO : Demande Chimique en Oxygène  
<sup>3</sup> MES : Matières En Suspension Insolubles  
<sup>4</sup> NTK : Charge Brute de Pollution Organique  
<sup>5</sup> Pt : Azote Kjeldahl  
<sup>6</sup> NH<sub>4</sub> : Ammonium

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :										
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015										
Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL <sup>8</sup>	Pt	Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)			OUI
							MES	NTK	NGL <sup>8</sup>	
Rejet moyen (mg/l)	10	50	4	10	3,5	10	4,5	1	0,3	OUI
norme résultat	80%	75%	96,8%	90%	98,4%	70%	93,8%	80%	97,7%	OUI
Rendement moyen	80%	75%	96,8%	90%	98,4%	70%	93,8%	80%	97,7%	OUI
norme résultat	80%	75%	96,8%	90%	98,4%	70%	93,8%	80%	97,7%	OUI
Nombre de bilans <sup>9</sup>	24	52	53	52	24	24	24	12	24	OUI
norme réalisés	24	52	53	52	24	24	24	12	24	OUI

<sup>8</sup> NGL : Azote (N) Global  
<sup>9</sup> Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en-Entrée de station-et-sur l'eau traitée-en-Sortie de station-puis transmis en-laboratoire-indépendant-pour-analyse

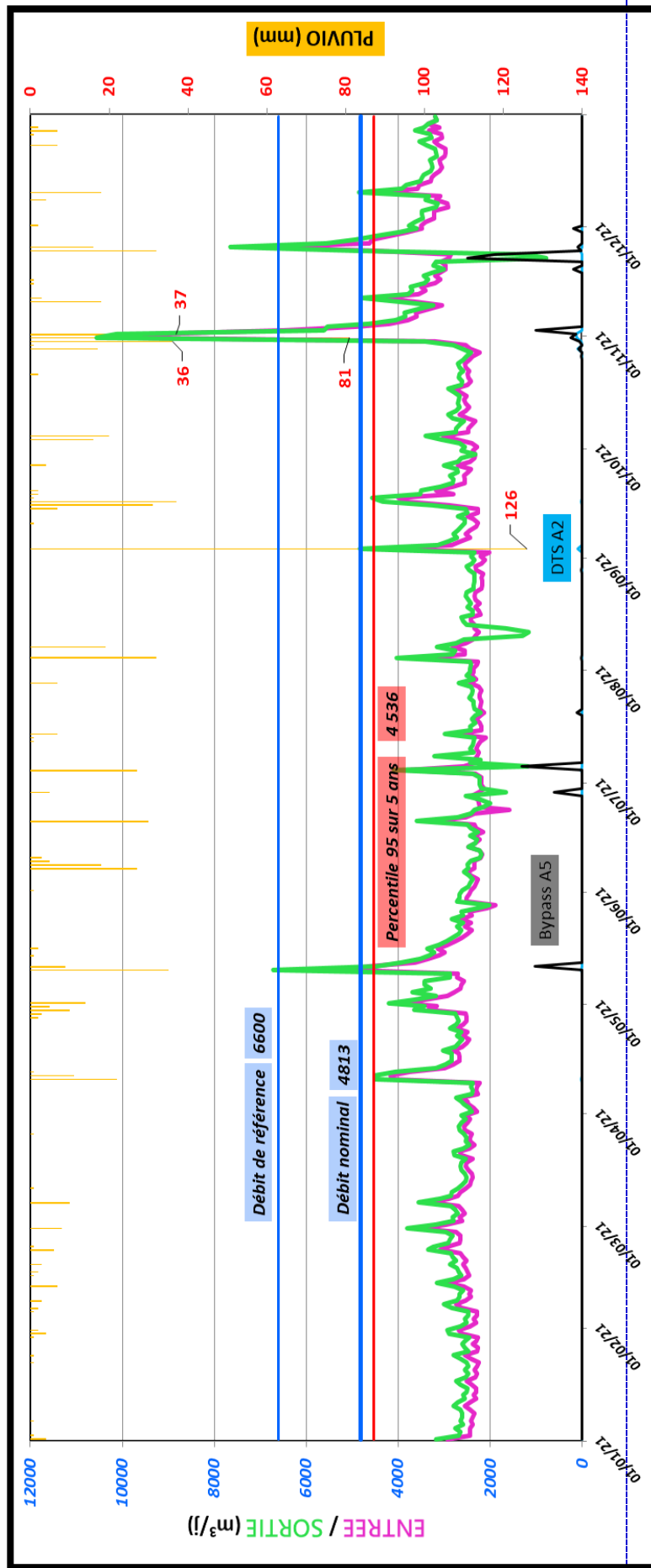
CHARGE HYDRAULIQUE		2019	2020	2021
Débit moyen (m <sup>3</sup> /j)		2 531	2 629	2 735
Débit journalier maxi (m <sup>3</sup> /j)		6 993	7 023	9 764
Volume total entrant (m <sup>3</sup> )		923 976	962 078	998 418
Volume total sortant (m <sup>3</sup> )		951 829	1 041 983	1 067 355
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	2	1	15
	Volume (m <sup>3</sup> )	16	35	575
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	1	14	21
	Volume (m <sup>3</sup> )	4	4 650	9 438

MILIEU RÉCEPTEUR <sup>1</sup>		
Analyses sur le milieu récepteur	<b>Planifiées</b>	5 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2021
	<b>Réalisées</b>	6 amont + 6 droit du rejet + 6 aval : 04, 06, 07, 08, 09 et 10-2021

<sup>1</sup> En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

<sup>2</sup> Sur le nombre total d'analyses, 10 sont communes avec le suivi réalisé pour Courmonterral : dans La Mosson en amont de la confluence avec La Brue et dans le Coulazou, à la confluence avec La Mosson

<b>Percentile 95</b>	<b>4 536 m<sup>3</sup>/j</b>
(valeur et période consolidées par la DDTM) sur 5 ans de 2016 à 2020	



BOUES		2019	2020	2021
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m <sup>3</sup> )	35 646	38 018	38 032
	produit brut (t)	1 432,483	1 321,367	1 535,160
	matières sèches (t)	303,582	281,030	305,974
Destination		compostage sur site		
Nombre d'analyses	agronomiques	6	6	6
	ETM *	4	4	4
	CTO *	2	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

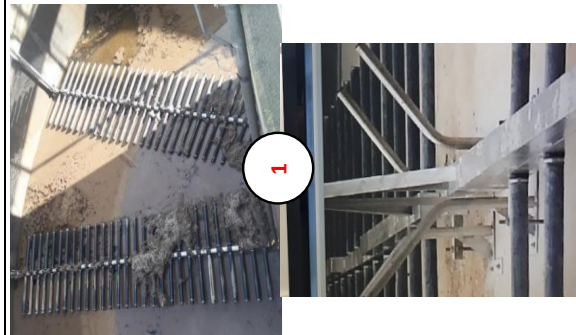
\* ETM : Eléments Traces Métalliques

\* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2019	2020	2021
Consommation annuelle (kW)		1 345 756	1 459 197	1 311 854
Ratio kW/kg DBO5 traité		4,98	4,21	5,83
Ratio kW/m <sup>3</sup> traité		1,46	1,52	1,23

RÉACTIFS		2019	2020	2021
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl <sub>3</sub> )	28 080	sans objet	
	Chlorure d'aluminium (AlCl <sub>3</sub> )	3 300	620	41 328
	Soude	1 100	3 640	2 350
	Acide sulfurique	11 220	10 530	3 550
	Javel	11 950	10 500	6 000
kg	Polymère	sans objet		
	Acide citrique	sans objet		
	Sels adoucisseur	500	375	525

SOUS-PRODUITS		2019	2020	2021
Refus de dégrillage (t)	destination	/	8,300	12,900
		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m <sup>3</sup> )	destination	Traitement sur site par hydrolise		
		/	0	0
Sables (m <sup>3</sup> )	destination	Maëra		
		/	0	0


**1**

**2**

**3**

**1** : vidange successive des bassins d'aération, enlèvement des filasses, remplacement des lèsts béton sur les rampes d'aération par un système en inox permettant à la fois le guidage lors de la repose et le maintien en place par rapport au flux latéral (suppression des contraintes mécaniques sur l'aéraulique)

**2** : nettoyage des canalisation de la compostière transportant l'air vicié vers les tours de désodorisation

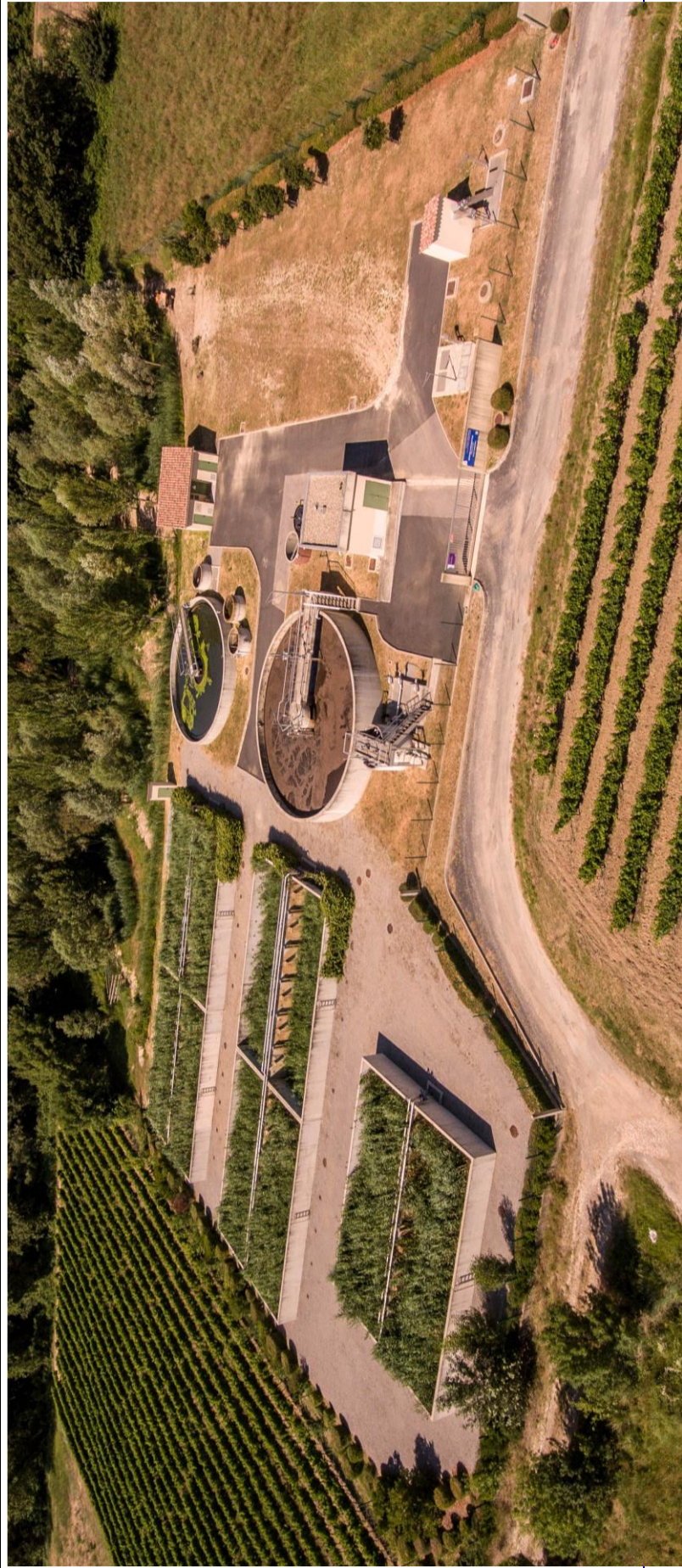
**3** : renouvellement du débitmètre électromagnétique (Ø350mm) mesurant le volume des effluents entrants sur la station

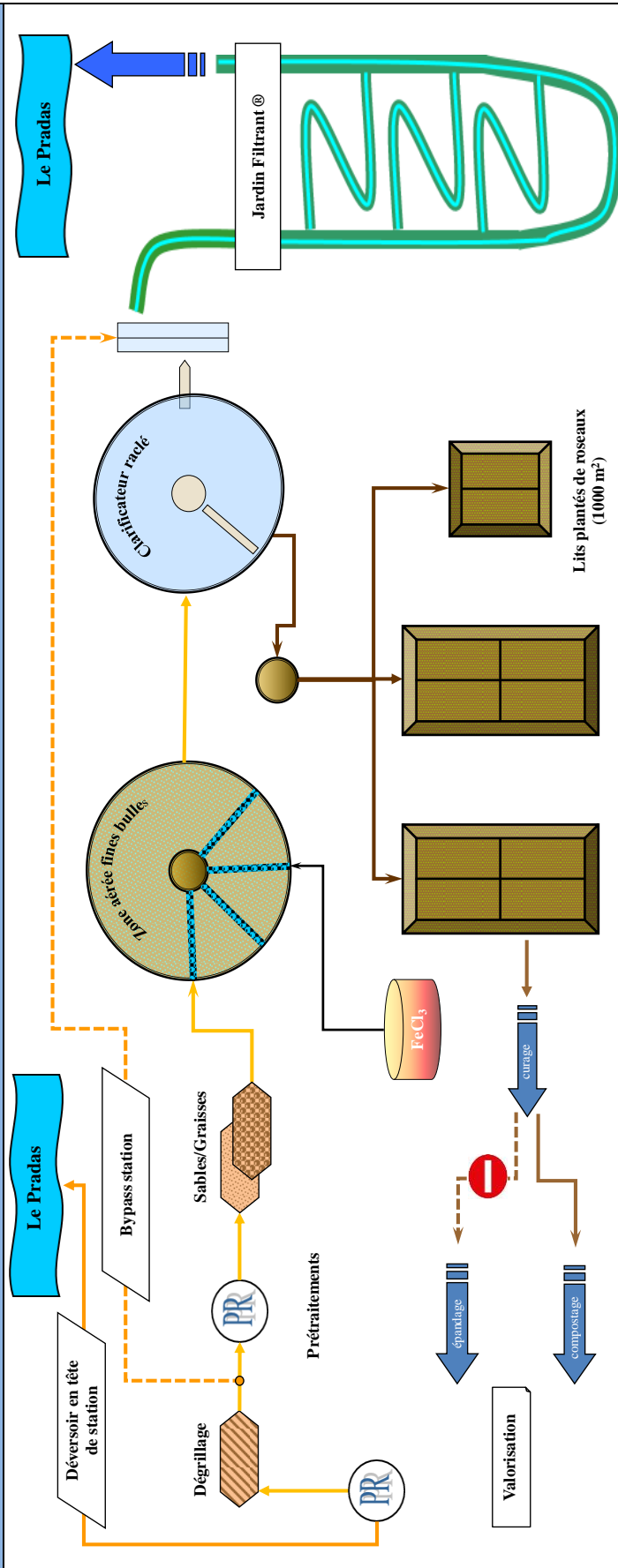
## Synthèse du fonctionnement annuel

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Saint Drézéry
Commune raccordée	• Saint Drézéry
Mise en service	2008
Population raccordée	2 052
Code SANDRE *	060934249002

\* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	4 000 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/aérobie		
Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux		
Milieu récepteur	Le Pradas puis le Bérange		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°93 I 1871 du 06/07/1993	organique (kg/j DBO <sub>5</sub> )	Q nominal (m <sup>3</sup> /j)	Q référence (m <sup>3</sup> /j)
	240	800	1 000
			Q pointe (m <sup>3</sup> /h)
			65,4



**SCHEMA DE FONCTIONNEMENT**


	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2019		2020		2021	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 <sup>1</sup>	55,3	23,0%	72,9	30,4%	67,1	28,0%
DCO <sup>2</sup>	148,3	30,9%	176,6	36,8%	203,2	42,3%
MES <sup>3</sup>	70	19,4%	67,1	18,6%	78,5	21,8%
NTK <sup>4</sup>	24,25	40,4%	29,43	49,1%	28,00	46,7%
Pt <sup>5</sup>	2,58	16,1%	2,93	18,3%	2,60	16,3%

<sup>1</sup> DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

<sup>2</sup> DCO : Demande Chimique en Oxygène

<sup>3</sup> MES : Matières En Suspension insolubles

<sup>4</sup> CBO : Charge Brute de Pollution Organique

<sup>4</sup> NTK : Azote Kjeldahl

<sup>5</sup> Pt : Phosphate total

<sup>6</sup> NGL : Azote (N) Global

**RENDEMENTS ÉPURATOIRES ET RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :**  
 pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL <sup>6</sup>	Pt
Rejet moyen (mg/l)	maxi 25	maxi 22,2	maxi 35	maxi 15	maxi 2
Rejet moyen	mini 80%	mini 96,8%	mini 90%	mini 70%	mini 80%
Norme de bilans <sup>7</sup>	12	12	12	4	4
Réalisés	12	12	12	4	4

<sup>7</sup> Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

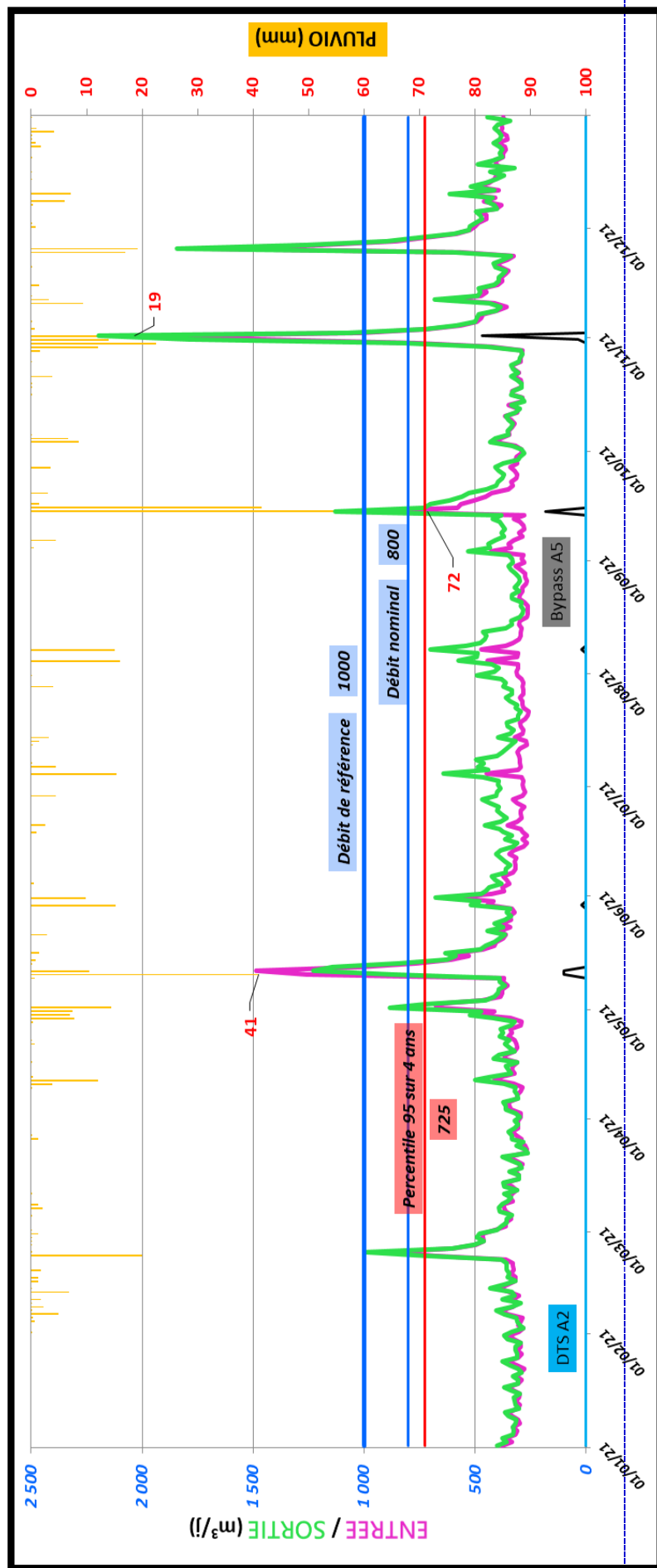




CHARGE HYDRAULIQUE		2019	2020	2021
Débit moyen (m <sup>3</sup> /j)		314	335	380
Débit journalier maxi (m <sup>3</sup> /j)		2 089	1 958	1 861
Volume total entrant (m <sup>3</sup> )		114 540	122 610	138 825
Volume total sortant (m <sup>3</sup> )		130 169	125 648	153 559
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)				
Nombre (i)		1	4	0
Volume (m <sup>3</sup> )		10	50	0
Bypass sur la station (point SANDRE A5)				
Nombre (i)		4	3	7
Volume (m <sup>3</sup> )		1 377	318	924

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR	
Analyses sur le milieu récepteur	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son arrêté d'autorisation

<b>Percentile 95</b> sur 4 ans de 2017 à 2020	<b>725 m<sup>3</sup>/j</b>  (valeur et période consolidées par la DDTM)
--	---



BOUES		2019	2020	2021
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m <sup>3</sup> )	11 333	16 369	9 496
	produit brut (t)	/	/	/
	matières sèches (t)	46,491	38,700	49,500
Destination : - sur site (lits plantés de roseaux) - épandage/ compostage si curage		épannage	pas de curage en 2020	pas de curage en 2021
Nombre d'analyses	agronomiques	4	/	/
	ETM *	2	/	/
	CTO *	0	/	/
Conformité selon arrêté du 08/01/1998		OUI	/	/

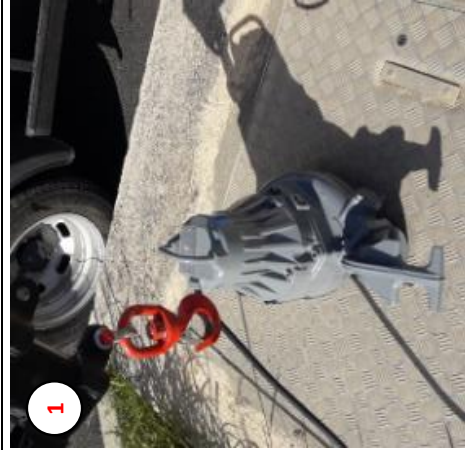
\* ETM : Eléments Traces Métalliques

\* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2019	2020	2021
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl <sub>3</sub> )	12 027	11 232	18 800
	Chlorure d'aluminium (AlCl <sub>3</sub> )			
	Soude			
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère			
	Acide citrique			
	Sels adoucisseur			
		sans objet		

ÉNERGIE		2019	2020	2021
Consommation annuelle (kW)		95 823	124 935	145 923
Ratio kW/kg DBO5 entrant		4,95	4,74	6,14
Ratio kW/m <sup>3</sup> traité		0,84	1,02	0,95

SOUS-PRODUITS		2019	2020	2021
Refus de dégrillage (t)		1,840	1,675	1,750
	destination		AMÉTYST (méthanisation)	
Graisses (m <sup>3</sup> )		8	6	5,5
	destination		station de Baillargues - Saint Brès	
Sables (m <sup>3</sup> )		5,5	7	3
	destination		station de Baillargues - Saint Brès	



1



2



1 : renouvellement de la pompe 2 sur le PR Village (poste refoulant à la station)

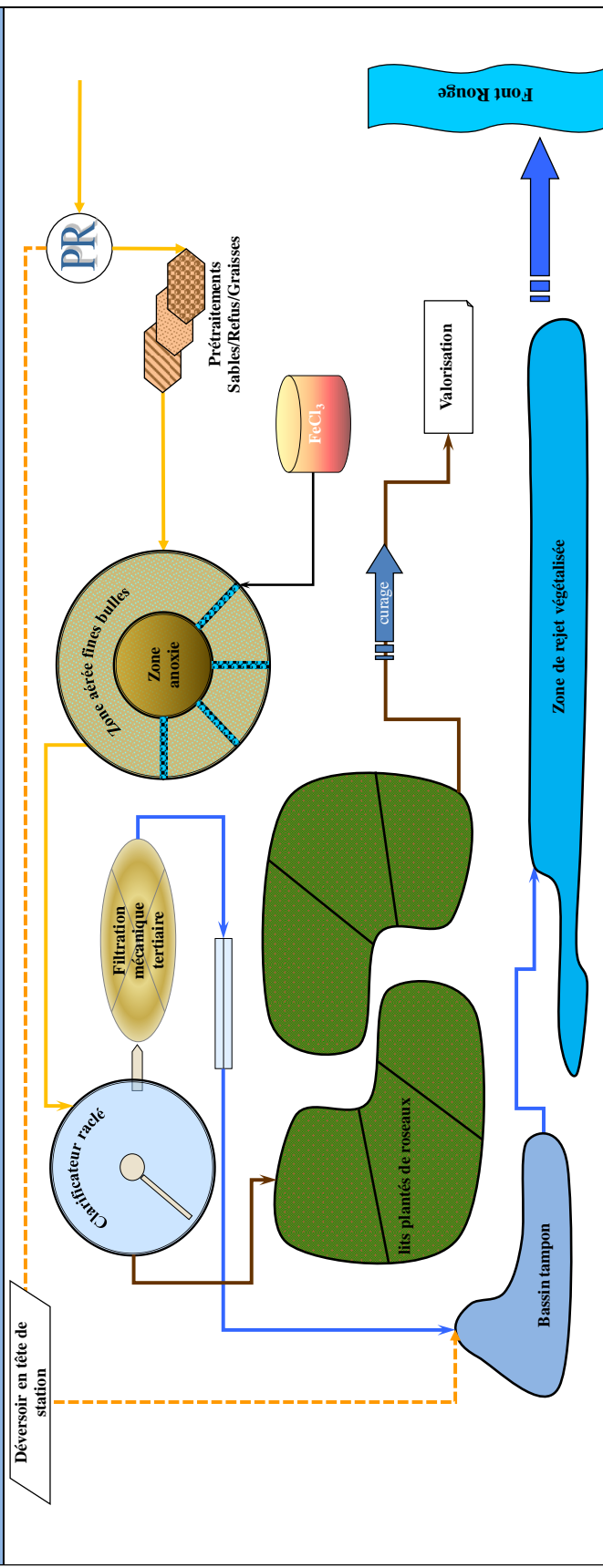
2 : renouvellement de la couronne du pont racleur :  
- sortie du pont avec une grue mobile,  
- utilisation d'un canot pour accéder au pivot centrale du clarificateur

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Saint Génies des Mourgues
Communes raccordées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saint Génies des Mourgues</li> <li>• Sussargues</li> </ul>
Mise en service	2015
Population raccordée	4 089
Code SANDRE *	060934256001

\* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	7 200 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, filtration tertiaire		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie		
Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux		
Milieu récepteur	Font Rouge		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2013-12-03620 du 12/12/2013	organique (kg/j DBO <sub>5</sub> )	Q nominal (m <sup>3</sup> /j)	Q référence (m <sup>3</sup> /j)
	432	1 116	1 491
			Q pointe (m <sup>3</sup> /h)
			99,15



**SCHEMA DE FONCTIONNEMENT**


CBPO <sup>8</sup> = 297,3 kg DBO5/j (valeur consolidée par la DDTM)	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2019		2020		2021	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 <sup>1</sup>	243,5	56,4%	193,9	44,9%	125	28,9%
DCO <sup>2</sup>	571	56,6%	558,8	55,4%	358,4	35,6%
MES <sup>3</sup>	192	38,1%	186,7	37,0%	134	26,6%
NTK <sup>4</sup>	46,5	43,1%	57,15	52,9%	50	46,3%
Pt <sup>5</sup>	6,35	44,1%	6,25	43,4%	4,5	31,3%

<sup>1</sup> DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

<sup>2</sup> DCO : Demande Chimique en Oxygène

<sup>3</sup> MES : Matières En Suspension insolubles

<sup>4</sup> CBPO : Charge Brute de Pollution Organique

<sup>5</sup> NTK : Azote Kjeldahl

<sup>6</sup> Pt : Phosphate total

<sup>7</sup> NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015										
Paramètres		DBO5	DCO	MES	NGL <sup>6</sup>	Pt	Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)			OUI
Rejet moyen (mg/l)		maxi	maxi	maxi	maxi	maxi	Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)			OUI
Rendement moyen		mini	mini	mini	mini	mini	Conformité locale (arrêté préfectoral station n°34-2013-12-09620 du 12/12/2013)			OUI
Norme		réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé				
Rejet moyen	25	4,3	21,3	5,3	10,4*	1				0,5
Rendement moyen	80%	97,6%	95,9%	90,9%	70%	80%				92,6%
Nombre de bilans <sup>7</sup>	12	12	12	12	12	12				12
Norme réalisés	12	12	12	12	12	12				12

<sup>7</sup> Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

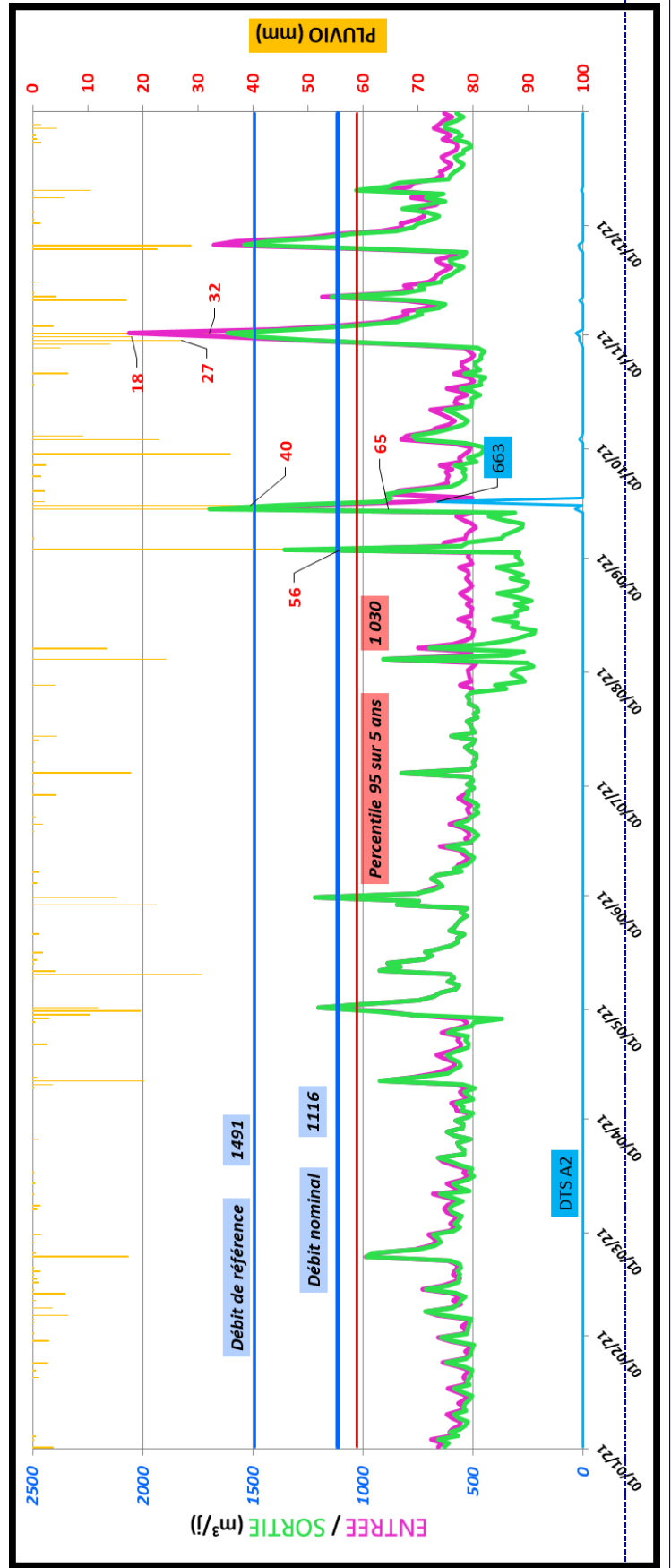
<sup>8</sup> Dépassement en moyenne annuelle mais rendement moyen >70% donc le paramètre NGL est conforme sur l'année

CHARGE HYDRAULIQUE		2018	2019	2020
Débit moyen (m <sup>3</sup> /j)		591	606	640
Débit journalier maxi (m <sup>3</sup> /j)		1 643	1 624	2 064
Volume total entrant (m <sup>3</sup> )		215 637	221 913	233 809
Volume total sortant (m <sup>3</sup> )		196 669	202 926	215 724
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	1	3	14
	Volume (m <sup>3</sup> )	51	376	875
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m <sup>3</sup> )	sans objet		

MILIEU RÉCEPTEUR *	
Analyses sur le milieu récepteur	8
<b>Planifiées</b>	4 amont + 4 aval rejet : 03, 06, 09 et 11-2021
<b>Réalisées</b>	0 amont + 4 aval rejet : 03, 06, 09 et 11-2021

\* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

<b>Percentile 95</b>	<b>1 030 m<sup>3</sup>/j</b>
(valeur et période consolidées par la DDTM) sur 5 ans de 2016 à 2020	



BOUES		2019	2020	2021
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m <sup>3</sup> )	15 812	16 724	17 395
	produit brut (t)	sans objet		
	matières sèches (t)	71,709	82,000	81,900
Destination : - sur site (lits plantés de roseaux) - compostage si curage		pas de curage en 2019	pas de curage en 2020	pas de curage en 2021
Nombre d'analyses	agronomiques	sans objet		
	ETM *			
	CTO *			
Conformité selon arrêté du 07/01/2002				

\* ETM : Éléments Traces Métalliques

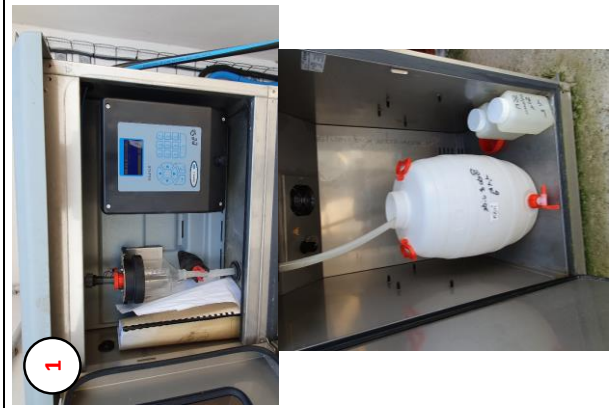
\* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2019	2020	2021
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl <sub>3</sub> )	15 005	21 200	33 800
	Chlorure d'aluminium (AlCl <sub>3</sub> )	kg		
	Soude	litres		
	Acide sulfurique	litres		
	Javel	kg		
	Polymère	kg		
Acide citrique	kg			
Sels adoucisseur	kg			

sans objet

ÉNERGIE		2019	2020	2021
Consommation annuelle (kW)		149 242	168 691	164 528
Ratio kW/kg DBO5 traité		1,7	2,4	3,66
Ratio kW/m <sup>3</sup> traité		0,69	0,76	0,76

SOUS-PRODUITS		2019	2020	2021
Refus de dégrillage (t)		2,800	2,050	2,400
		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m <sup>3</sup> )		4	2	3
		station de Maera		
Sables (m <sup>3</sup> )		6	9	3
		station de Maera		



1



2



3

**1 :** préleveurs d'échantillons sur les eaux traitées : boîtier de programmation, bol échantillonneur, bidon récepteur et flacons de prélèvements à destination du laboratoire d'analyse. La vitesse d'aspiration de l'eau, le volume prélevé, la quantité d'échantillons sur 24h et la température intérieure font l'objet d'un contrôle trimestriel par l'exploitant et d'un contrôle annuel par un organisme extérieur agréé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

**2 :** dégrilleur grossier situé sur le poste de refoulement réceptionnant les effluents bruts

**3 :** canalisation de transfert des boues vers les lits plantés de roseaux. Elle est équipée d'un débitmètre électromagnétique qui fait lui aussi l'objet d'un contrôle annuel par le même organisme agréé par l'Agence de l'Eau

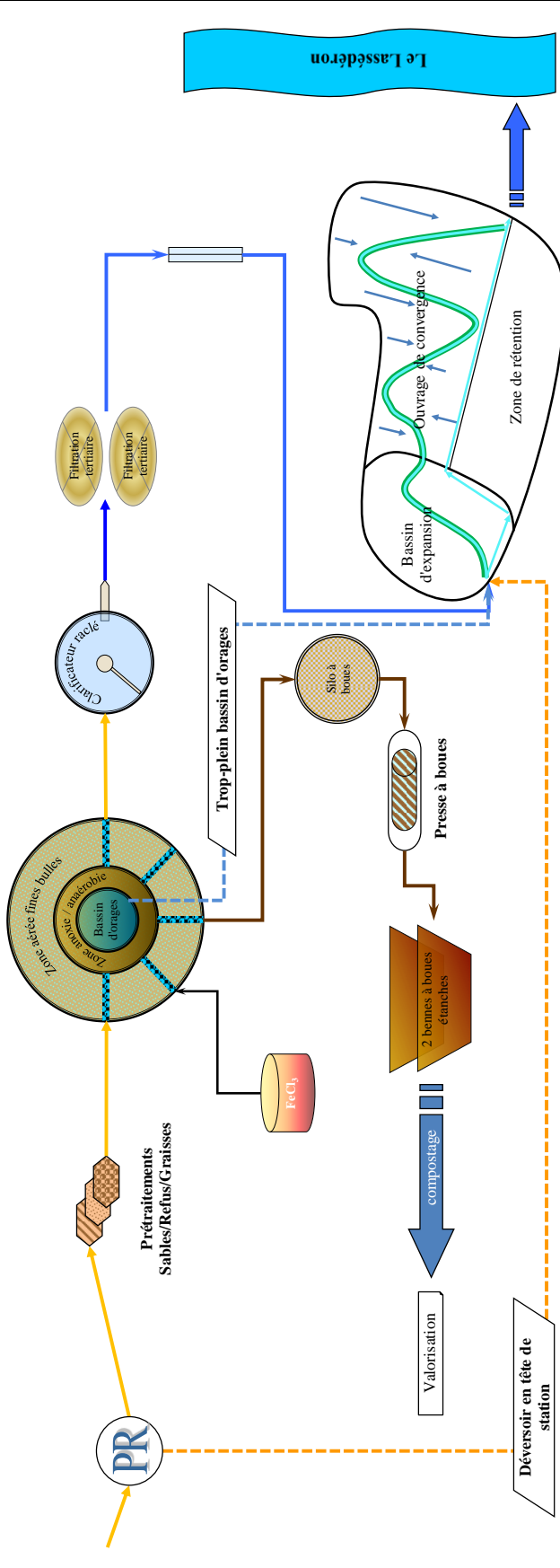
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Saint Georges d'Orques
Commune raccordée	• Saint Georges d'Orques
Mise en service	2020
Population raccordée	4 730
Code SANDRE *	060934259003

\* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	9 200 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, filtration tertiaire		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie		
Traitement des Boues	Compostage		
Milieu récepteur	Le Lassédéron		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2017-00061 du 21/09/2017	organique (kg/j DBO <sub>5</sub> )	Q nominal (m <sup>3</sup> /j)	Q référence (m <sup>3</sup> /j)
	552	1 380	1 645
			Q pointe (m <sup>3</sup> /h)
			123



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2020		2021	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 <sup>1</sup>	228,7	41%	232	42,0%
DCO <sup>2</sup>	579,4	42%	556	40,3%
MES <sup>3</sup>	258,1	39%	223	33,7%
NTK <sup>4</sup>	65,64	51%	62	48,1%
Pt <sup>5</sup>	6,43	28%	6,4	27,8%

<sup>1</sup> DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours  
<sup>2</sup> DCO : Demande Chimique en Oxygène  
<sup>3</sup> MES : Matières En Suspension insolubles  
<sup>4</sup> NTK : Azote Kjeldahl  
<sup>5</sup> Pt : Phosphate total

RENDEMENTS ÉPURATOIRES ET RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :		RENDREMENTS ÉPURATOIRES ET RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :					
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015		pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015					
Paramètres	DBO5	DCO	MES	NH <sub>4</sub> <sup>7</sup>	NTK	NGL <sup>6</sup>	Pt
Rejet moyen (mg/l)	maxi 4,7	maxi 20,7	maxi 30	maxi 2	maxi 5	maxi 10	maxi 1
norme résultat	20	90	90	2,4	4,3	3	0,4
Rendement moyen	mini 98,3%	mini 97,1%	mini 95%	98,7%	95%	95,5%	93,6%
norme résultat	95	90	95	pas de limite réglementaire	95	90	91%
Nombre de bilans <sup>8</sup>	12	12	12	4	4	4	4
norme réalisés	12	12	12	4	4	4	4

<sup>6</sup> NGL : Azote (N) Global  
<sup>7</sup> NH<sub>4</sub> : Ammonium  
<sup>8</sup> Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en entrée de station et sur leur trajectoire en sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse



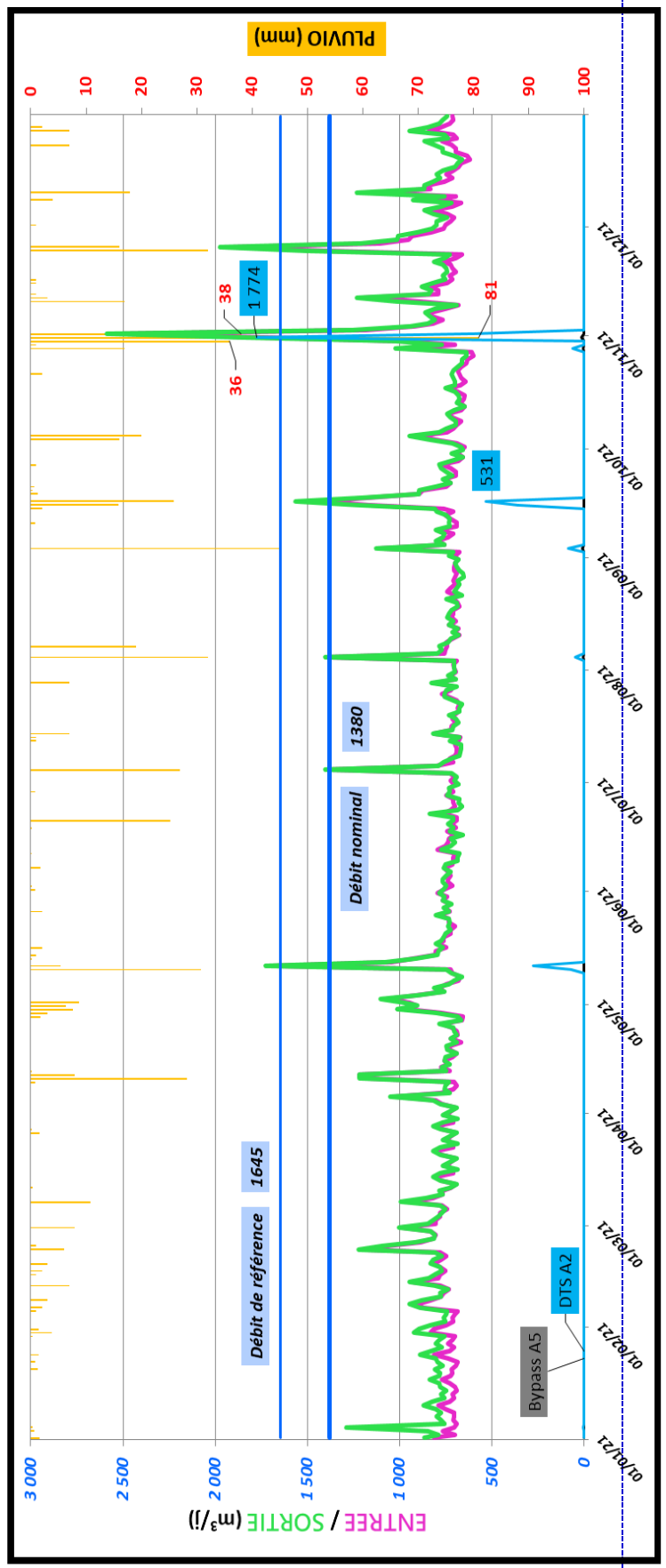
CHARGE HYDRAULIQUE		08 à 12-2020	2021
Débit moyen (m <sup>3</sup> /j)	/	777	775
Débit journalier maxi (m <sup>3</sup> /j)	/	1 273	2 500
Volume total entrant (m <sup>3</sup> )	/	118 942	282 890
Volume total sortant (m <sup>3</sup> )	/	127 626	292 779
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	4	10
	Volume (m <sup>3</sup> )	68	3 804
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	0	6
	Volume (m <sup>3</sup> )	0	38

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR <sup>1</sup>		
Analyses sur le milieu récepteur	<b>Planifiées</b>	5 amont confluence Rybéral + 5 aval confluence Rybéral (=amont rejet) + 5 aval rejet 06, 07, 08, 09 et 10-2020
	<b>Réalisées</b>	3 amont confluence Rybéral + 4 aval confluence Rybéral (=amont rejet) + 4 aval rejet 07, 08, 09 et 10-2020

<sup>1</sup> En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire.

<sup>2</sup> Afin d'assurer une cohérence des mesures sur le bassin versant Lassédéron-Brue-Coulazou-Mosson, les prélèvements devront se faire mensuellement de juin à octobre en même temps que les stations de Courronterral et Pignan-Saussan-Fabrigues

<b>Percentile 95</b>	<b>sans objet</b> car année 2020 incomplète = mise en service station (source DDTM)
----------------------	--



BOUES		2020	2021
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m <sup>3</sup> )	3 595	6 421
	produit brut (t)	284	569,100
	matières sèches (t)	58,980	108,500
Destination	compostage Fa brègues		
Nombre d'analyses	agronomiques	4	4
	ETM *	2	2
	CTO *	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI

\* ETM : Eléments Traces Métalliques \* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2020	2021
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl <sub>3</sub> )	/	/
	Chlorure d'aluminium (AlCl <sub>3</sub> )	/	4 320
	Soude	sans objet	
	Acide sulfurique	litres	
	Javel	/	1 675
Sels adoucesseur	Polymère	sans objet	
	Acide citrique	kg	
	Sels adoucesseur	kg	

ÉNERGIE		2020	2021
Consommation annuelle (kW)		161 921	299 429
Ratio kW/kg DBO5 traité		4,7	3,60
Ratio kW/m <sup>3</sup> traité		1,36	1,02

SOUS-PRODUITS		2020	2021
Refus de dégrillage (t)		/	2 000
Graisses (m <sup>3</sup> )	destination	AMETYST (méthanisation)	8
	destination	station de Maera	60
Sables (m <sup>3</sup> )	destination	/	8
	destination	station de Maera	60



**1** : silo de stockage des boues avant déshydratation

**2** : presse de déshydratation des boues

**3** : filtration tertiaire sur l'eau traitée

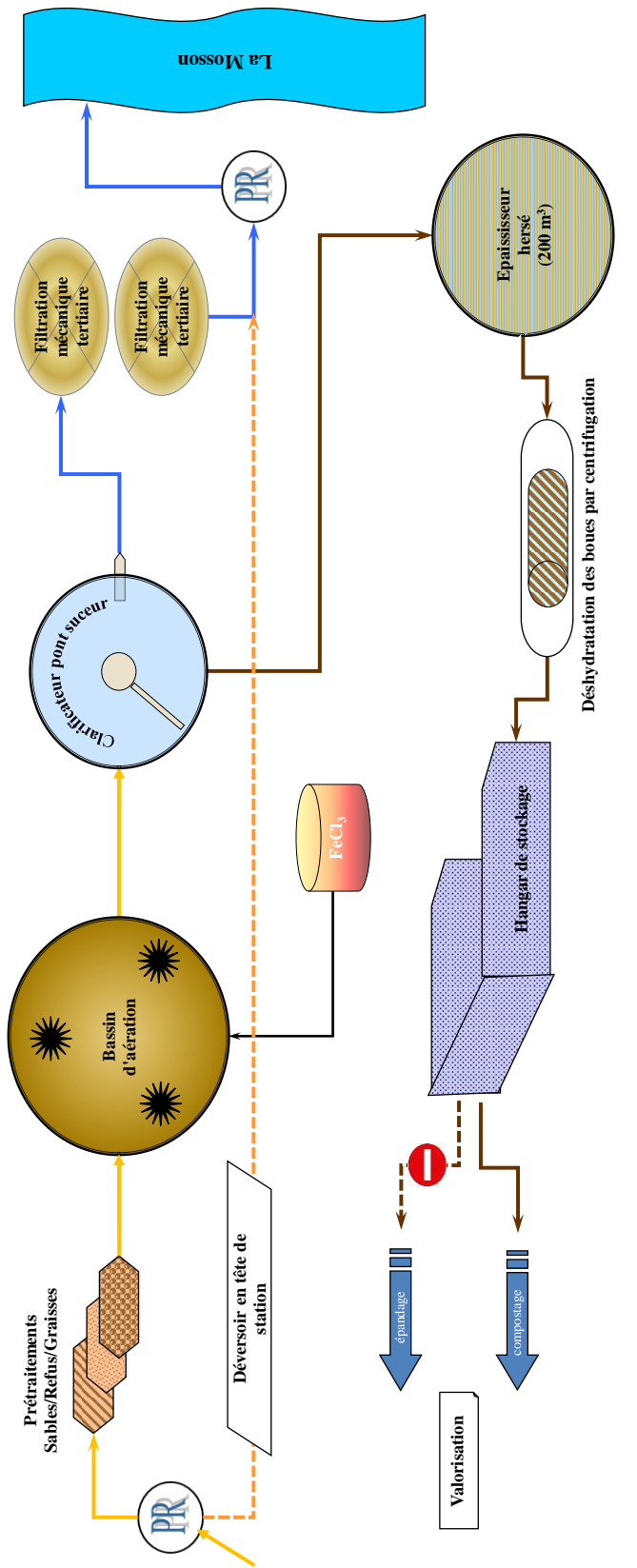
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Villeneuve les Maguelone
Commune raccordée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Villeneuve les Maguelone</li> </ul>
Mise en service	2000
Population raccordée	7 423
Code SANDRE *	060934337001

\* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	12 000 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobies/aérobies, filtration tertiaire		
Traitement des Boues	Déshydratation par filtre presse puis épandage		
Milieu récepteur	La Mosson		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n° 34-2014-08-04176 du 04/08/2014	organique (kg/j DBO <sub>5</sub> )	Q nominal (m <sup>3</sup> /j)	Q référence (m <sup>3</sup> /j)
	720	2 700	2 800
			Q pointe (m <sup>3</sup> /h)
			220



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2019		2020		2021	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
	DBO5 <sup>1</sup>	410,3	57,0%	436,9	60,7%	415,0
DCO <sup>2</sup>	1015,3	60,4%	959,5	57,1%	1 008,0	60,0%
MES <sup>3</sup>	514,6	47,6%	511,5	47,4%	390,6	36,2%
NTK <sup>4</sup>	120,23	66,8%	124,22	69,0%	122	67,8%
Pt <sup>5</sup>	13,76	27,5%	13,06	26,1%	12,6	25,2%

<sup>1</sup> DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours  
<sup>2</sup> DCO : Demande Chimique en Oxygène  
<sup>3</sup> MES : Matières En Suspension insolubles  
<sup>4</sup> NTK : Azote Kjeldhal  
<sup>5</sup> Pt : Phosphate total  
<sup>6</sup> NGL : Azote (N) Global  
<sup>8</sup> CBPO : Charge Brute de Pollution Organique

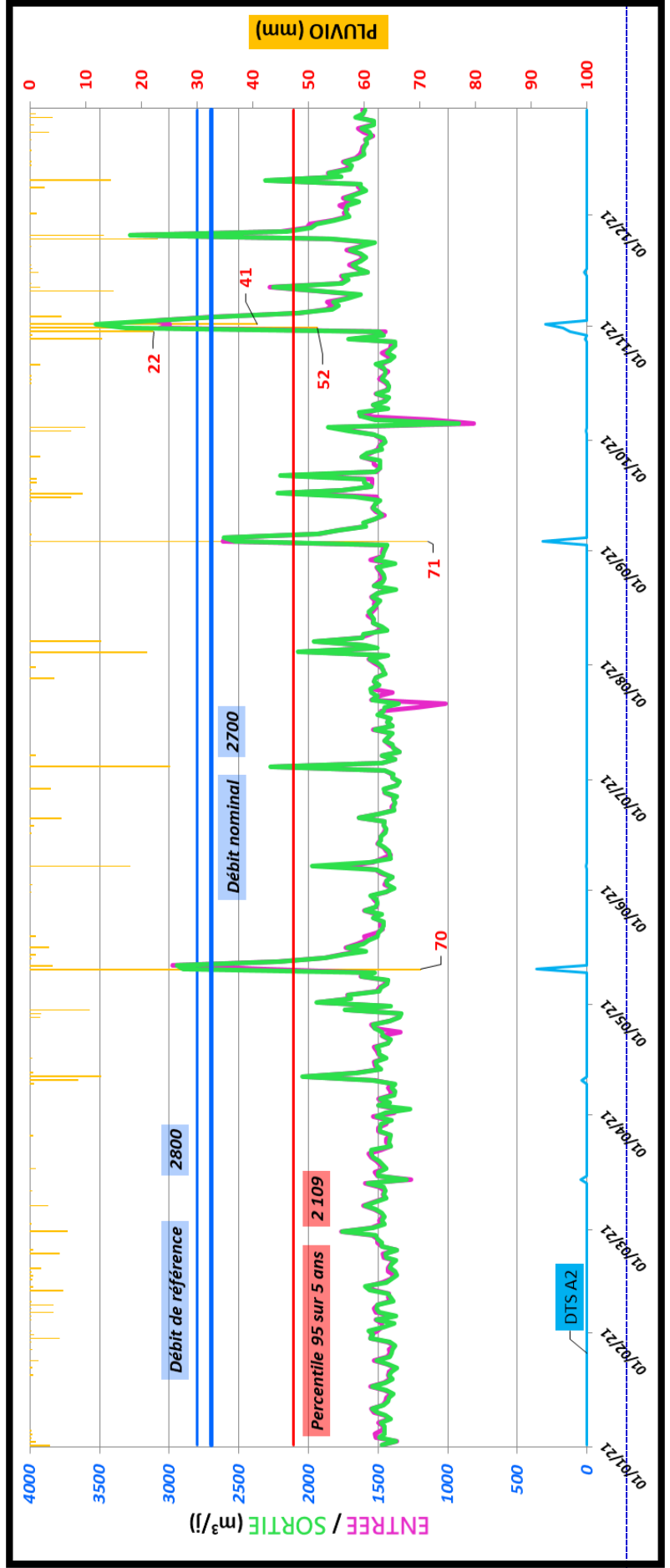
RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015	Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)			Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)			Conformité locale (arrêté préfectoral station n° 34-2014-08-04176 du 04/08/2014)					
	Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL <sup>6</sup>	Pt	Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL <sup>6</sup>	Pt
	Rejet moyen (mg/l)	norme	maxi	maxi	maxi	maxi	maxi	norme	maxi	maxi	maxi	maxi
Rendement moyen	norme	maxi	maxi	maxi	maxi	maxi	norme	maxi	maxi	maxi	maxi	maxi
Nombre de bilans <sup>7</sup>	norme	maxi	maxi	maxi	maxi	maxi	norme	maxi	maxi	maxi	maxi	maxi
réalisés	12	21	24	24	24	12	98,5%	96,3%	98,2%	92,9%	80%	92,7%
réalisés	15	3,9	17,8	3,2	8,3	0,60	90%	85%	90%	80%	80%	12

<sup>7</sup> Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE		2019	2020	2021
Débit moyen (m <sup>3</sup> /j)		1 443	1 487	1 573
Débit journalier maxi (m <sup>3</sup> /j)		3 784	3 604	3 268
Volume total entrant (m <sup>3</sup> )		526 821	544 125	574 174
Volume total sortant (m <sup>3</sup> )		523 295	534 650	573 677
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	2	4	13
	Volume (m <sup>3</sup> )	548	595	1 427
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m <sup>3</sup> )	sans objet		

MILIEU RÉCÉPTEUR		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son arrêté d'autorisation
	Réalisées	

<b>Percentile 95</b> sur 5 ans de 2016 à 2020	<b>2 109 m<sup>3</sup>/j</b> (valeur et période consolidées par la DDTM)
--	---



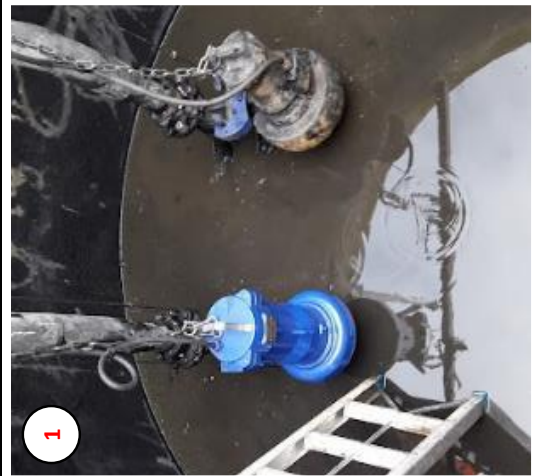
BOUES		2019	2020	2021
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m <sup>3</sup> )	7 520	8 410	7 659
	produit brut (t)	907,239	807,134	801,000
	matières sèches (t)	187,396	171,000	161,000
Destination	épandage			compostage externalisé (Covid 19)
	agronomiques	4	8	4
Nombre d'analyses	ETM *	2	2	4
	CTO *	2	2	4
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		/	OUI	OUI

\* ETM : Eléments Traces Métalliques \* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2019	2020	2021
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl <sub>3</sub> )	28 264	32 500	43 900
	Chlorure d'aluminium (AlCl <sub>3</sub> )			
	Soude			sans objet
	Acide sulfurique			litres
	Javel			
	Polymère	4 350	4 700	7 400
	Acide citrique			
	Sels adoucesseur			kg
				sans objet

ÉNERGIE		2019	2020	2021
Consommation annuelle (kW)		483 237	489 821	509 419
Ratio kW/kg DBO5 traité		3,26	3,09	3,41
Ratio kW/m <sup>3</sup> traité		0,92	0,9	0,89

SOUS-PRODUITS		2019	2020	2021
Refus de dégrillage (t)		5,750	6,190	4,550
	destination		AMÉTYST (méthanisation)	
Graisses (m <sup>3</sup> )		74	10	0
	destination		station Maera	
Sables (m <sup>3</sup> )		16	0	0
	destination		station Maera	



**1** : renouvellement de la pompe 1 d'extraction des boues vers le silo

**2** : sonde Matière En Suspension + afficheur situés sur la canalisation d'alimentation de la centrifugeuse

**3** : centrifugeuse à boues

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau  
Rhône Méditerranée  
Corse vous rend  
compte de la fiscalité  
de l'eau

# SAUVONS ! L'EAU !

## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

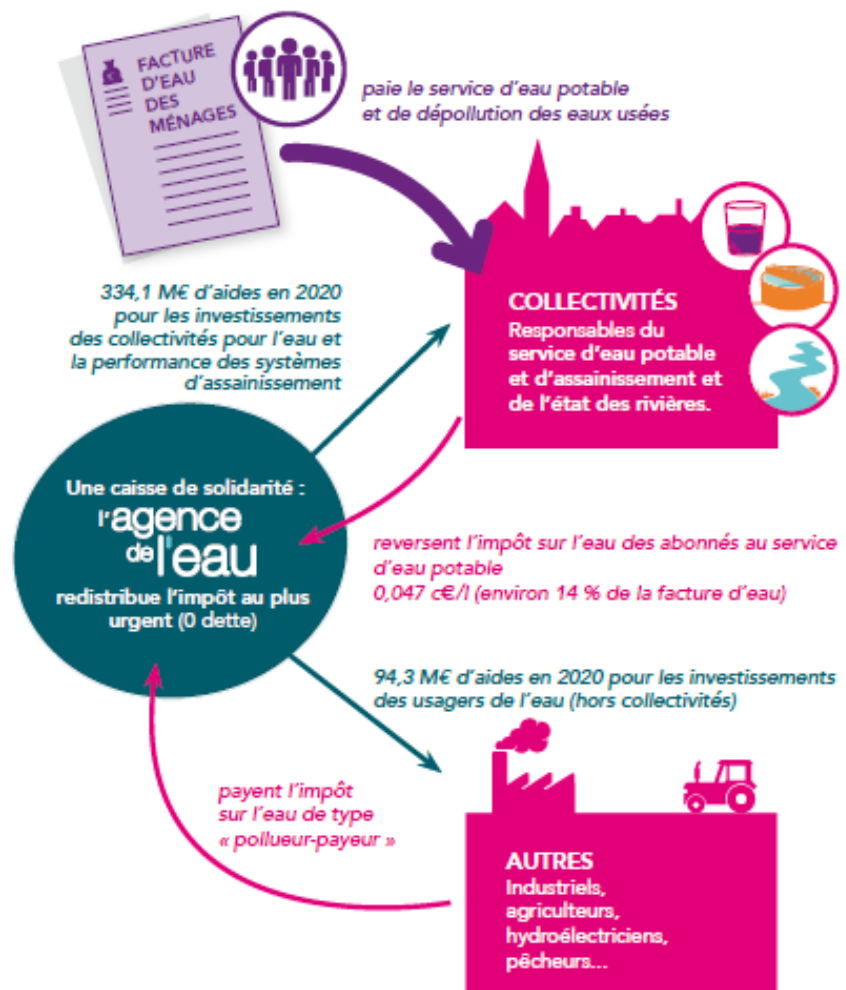
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m<sup>3</sup> et de 4,15 € TTC/m<sup>3</sup> en France\*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sipea 2018.



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

### ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

### ► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

### ► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.  
3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

### ► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

### ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1 795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12 226 ha d'herbiers.

### ► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.



# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

## 2021

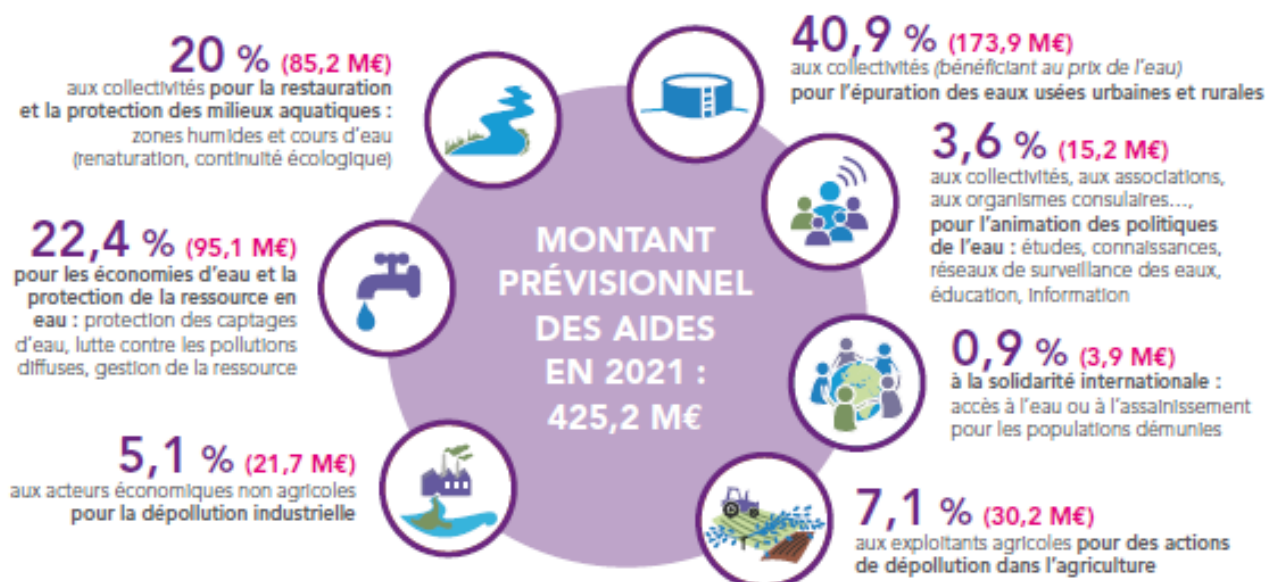
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

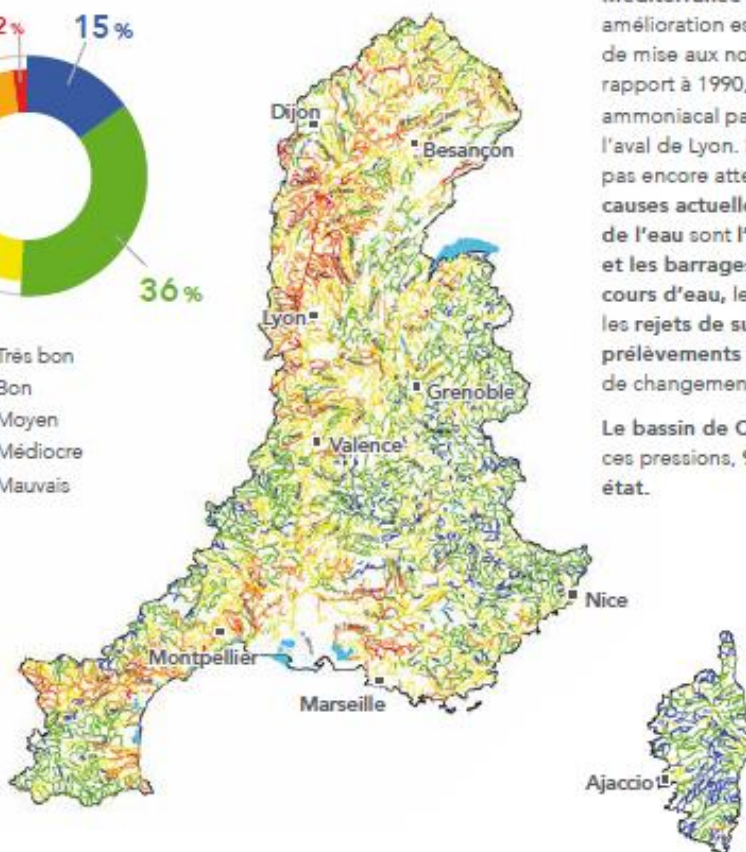
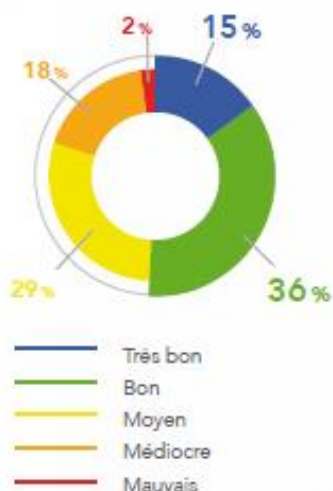


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11<sup>e</sup> programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

# QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

## La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



**SAUVONS L'EAU!**

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE  
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07  
Tél. : 04 72 71 26 00  
www.eurmc.fr - www.sauvonsleau.fr